

**ROYAUME DU MAROC
PREMIER MINISTRE
MINISTERE DE LA PREVISION ECONOMIQUE ET DU PLAN**

NOMENCLATURE MAROCAINE DES ACTIVITES

Janvier 1999



DIRECTION DE LA STATISTIQUE

S O M M A I R E

Introduction :.....5

Liste des sections :.....8

Liste des branches :.....9

des branches :.....9

Liste des sous-branches :.....12

Nomenclature des activités:.....21

I-INTRODUCTION:

La nomenclature marocaine des activités économiques est destinée à remplacer officiellement celle de 1965. Les raisons principales qui ont été à la base de ce changement sont d'une part les mutations qu'a connues le tissu économique national et d'autre part le souci de s'aligner sur les classifications internationales et notamment celle des Nations Unies pour faciliter la comparaison des données au niveau international.

II-OBJET DE LA NOMENCLATURE:

A l'instar de celle de 1965, la nouvelle nomenclature des activités économiques appelée la Nomenclature marocaine des activités (N.M.A) a été élaborée principalement en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Sa finalité est donc essentiellement statistique. Elle est en parfaite concordance avec celles rénovées des Nations Unies (C.I.T.I) et de la Communauté Européenne (N.A.C.E). Elle est également en cohérence avec celles des pays maghrébins notamment l'Algérie et la Tunisie.

III-CRITERES DE BASE:

les principaux critères utilisés pour la définition des classes de la nomenclature marocaine des activités économiques concernent les caractéristiques des activités exercées par les unités de production qui permettent de déterminer le degré d'analogie de ces unités.

Ces caractéristiques sont:

- a. La nature des biens produits ou services rendus,
- b. les utilisations qui sont faites de biens et services,
- c. les procédés, les techniques et l'organisation de la production.

Le premier critère qui tient compte de la composition physique des biens produits a été surtout utilisé pour les produits peu élaborés tels que les produits bruts de l'agriculture et les biens intermédiaires dont le stade de fabrication est très peu avancé.

Les autres critères ont été généralement utilisés dans le cas des biens très élaborés.

Cependant, l'importance accordée à chaque critère dans la délimitation des classes de la nomenclature a été en fonction de la nature et du degré de complexité et de l'organisation des activités en question.

IV. DETERMINATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE :

La N.M.A est destinée au classement d'unités statistiques diverse : entreprises, établissements, groupes d'entreprises... suivant leur activité principale.

L'appréciation de cette dernière suppose que l'on sache, d'une part repérer toutes les activités élémentaires, et, d'autre part, se fixer une règle de pondération de ces activités. La pondération idéale des activités d'une unité est celle correspondant aux valeurs ajoutées qu'elles engendrent. Mais à défaut on peut utiliser les effectifs ou les chiffres d'affaires. L'activité élémentaire qui obtient la pondération la plus élevée sera considérée comme activité principale.

V-ARTICULATION DE LA NOMENCLATURE MAROCAINE DES ACTIVITES :

La nomenclature marocaine des activités est organisée selon les niveaux hiérarchiques suivants:

- Branches
- Sous-branches
- Activités

Chaque branche est ventilée en sous-branches qui à leur tour sont ventilées en activités.

Le code attribué à chaque activité est un code analytique à 4 chiffres ou les 2 premiers chiffres reflètent la branche et les 3 premiers chiffres la sous-branche. Chaque sous-branche est ramifiée en une ou plusieurs activités.

La nomenclature des activités marocaines compte:

59 branches qui sont identiques à celles de la CITI de la NACE et du projet maghrébin.

223 sous-branches qui sont plus détaillées que celles de la CITI.

586 activités qui ont été obtenues par éclatement de celles

de la NACE et de la CITI.

LISTE DES SECTIONS

SECTION	INTITULE
A	Agriculture, chasse, sylviculture
B	Pêche, aquaculture
C	Industries extractives
D	Industries manufacturières
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau.
F	Bâtiment et travaux publics
G	Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques
H	Hôtels et Restaurants
I	Transports et Communications
J	Activités financières
K	Immobiliers, location et services aux entreprises
L	Administration publique
M	Education
N	Santé et action sociale
O	Services collectifs, sociaux et personnels
P	Services domestiques
Q	Activités extra-territoriales

**LISTE DES BRANCHES DE LA NOMENCLATURE DES BRANCHES DE LA NOMENCLATURE
MAROCAINE DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

BRANCHE	INTITULE	PAGE
01	Agriculture, chasse, services annexes.....	16
02	Sylviculture, exploitation forestière services annexes.....	22
05	Pêche, aquaculture.....	23
10	Extraction de houille, de lignite et de tourbe.....	24
11	Extraction d'hydrocarbures, services annexes.....	25
13	Extraction , exploitation et enrichissement de minerais métalliques.....	27
14	Autres industries extractives.....	28
15	Industries alimentaires.....	31
16	Industrie du Tabac.....	42
17	Industrie textile.....	43
18	Industrie de l'habillement et des fourrures.....	50
19	Industrie du cuir et de la chaussure.....	53
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois..	55
21	Industrie du papier et du carton.....	58
22	Edition, imprimerie, reproduction.....	61
23	Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires.....	65
24	Industrie chimique.....	66
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques.....	73
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques.....	77
27	Métallurgie.....	84
28	Travail des métaux.....	89
29	Fabrication de machines et équipements.....	97
30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique.....	109
31	Fabrication de machines et appareils électriques...	111

BRANCHE	INTITULE	PAGE
32	Fabrication d'équipements de Radio, Télévision et Communication.....	115
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision d'optique et d'horlogerie.....	118
34	Industrie automobile.....	122
35	Fabrication d'autres matériels de transport.....	124
36	Fabrication de meubles, industries diverses.....	128
37	Récupération.....	133
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.....	135
41	Captage, traitement et distribution d'eau.....	137
45	Construction.....	138
50	Commerce et réparation automobile.....	148
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce.....	151
52	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques.....	161
55	Hôtels et Restaurants.....	173
60	Transports terrestres.....	179
61	Transports par eau.....	182
62	Transports aériens.....	183
63	Services auxiliaires des transports.....	184
64	Postes et télécommunications.....	187
65	Intermédiation financière.....	189
66	Assurance.....	190
67	Auxiliaires financiers et d'assurance.....	192
70	Activités immobilières.....	193
71	Location sans opérateur.....	197
72	Conseil en systèmes informatiques.....	201
73	Recherche et développement.....	204
74	Services fournis principalement aux entreprises....	205

BRANCHE	INTITULE	PAGE
75	Administration publique.....	213
80	Education.....	218
85	Santé et action sociale.....	222
90	Assainissement, voirie et gestion de déchets.....	227
91	Activités associatives.....	229
92	Activités récréatives, culturelles et sportives....	231
93	Services personnels.....	238
95	Services domestiques.....	240
99	Activités extra-territoriales.....	241

**LISTE DES SOUS-BRANCHES DE LA NOMENCLATURE MAROCAINE
DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

SOUS- BRANCHES	INTITULE
01.1	Culture
01.2	Arboriculture
01.3	Elevage
01.4	Culture et élevage associés
01.5	Services annexes à l'agriculture
01.6	Chasse
02.0	Sylviculture, exploitation forestière, services annexes
05.0	Pêche, aquaculture
10.0	Extraction de houille, de lignite et de tourbe
11.1	Extraction d'hydrocarbures
11.2	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures
13.1	Minerais de fer
13.2	Minerais de métaux non ferreux
14.1	Extraction de pierres
14.2	Extraction de sables et d'argiles
14.3	Phosphates naturels
14.4	Autres minéraux
15.1	Industrie des viandes
15.2	Industrie du poisson
15.3	Industrie des fruits et légumes
15.4	Industrie des corps gras
15.5	Industrie laitière
15.6	Transformation des céréales ; amidonnerie et fabrication d'aliments pour animaux
15.7	Transformation des farines et gruaux
15.8	Autres industries alimentaires
15.9	Industries des boissons

SOUS-BRANCHES	INTITULE
16.0	Industrie du tabac
17.1	Filature
17.2	Tissage
17.3	Ennoblement textile
17.4	Fabrication d'articles textiles
17.5	Fabrication de tapis et autres industries textiles
17.6	Fabrication d'étoffes à maille
17.7	Fabrication d'articles à maille
18.1	Fabrication de vêtements en cuir
18.2	Fabrication de vêtements en textile
18.3	Industrie des fourrures
19.1	Apprêt et tannage des cuirs
19.2	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie
19.3	Fabrication de chaussures
20.1	Sciage, rabotage, imprégnation du bois
20.2	Fabrication de panneaux de bois
20.3	Fabrication de charpentes et de menuiseries
20.4	Fabrication d'emballages en bois
20.5	Fabrication d'objets divers en bois, liège ou vannerie
21.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
21.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton
22.1	Edition
22.2	Imprimerie
22.3	Reproduction d'enregistrements
23.1	Cokéfaction
23.2	Raffinage de pétrole
23.3	Elaboration et transformation de matières nucléaires
24.1	Industrie chimique de base
24.2	Fabrication de produits agro-chimiques
24.3	Fabrication de peintures et vernis

SOUS-BRANCHES	INTITULE
24.4	Industrie pharmaceutique
24.5	Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien
24.6	Fabrication d'autres produits chimiques
24.7	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
25.1	Industrie du caoutchouc
25.2	Transformation des matières plastiques
26.1	Fabrication de verre et d'articles en verre
26.2	Fabrication de produits céramiques
26.3	Fabrication de carreaux en céramique
26.4	Fabrication de tuiles et briques en terre cuite
26.5	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
26.6	Fabrication d'ouvrages en béton ou en plâtre
26.7	Travail de la pierre
26.8	Fabrication de produits minéraux divers
27.1	Sidérurgie et production de ferro-alliages
27.2	Fabrication de tubes en fonte ou en acier
27.3	Premières transformations de l'acier
27.4	Production de métaux non ferreux
27.5	Fonderie
28.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction
28.2	Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central.
28.3	Chaudronnerie
28.4	Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres
28.5	Traitement des métaux, mécanique générale
28.6	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
28.7	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
29.1	Fabrication d'équipements mécaniques
29.2	Fabrication de machines d'usage général
29.3	Fabrication de machines agricoles
29.4	Fabrication de machines outils
29.5	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique

SOUS-BRANCHES	INTITULE
29.6	Fabrication d'armes et de munitions
29.7	Fabrication d'appareils domestiques
30.0	Fabrication de mach. de bureau et de matériel informatique
31.1	Fabrication de moteurs, génératrices et transf. électriques
31.2	Fabr. de matériel de distribution et de commande électrique
31.3	Fabrication de fils et câbles isolés
31.4	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques
31.5	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage
31.6	Fabrication d'autres matériels électriques
32.1	Fabrication de composants électroniques
32.2	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission
32.3	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image.
33.1	Fabrication de matériels médico-chirurgical et d'orthopédie
33.2	Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle
33.3	Fabrication d'équipements de contrôle des processus indust.
33.4	Fabrication de matériel optique et photographique
33.5	Horlogerie
34.1	Construction de véhicules automobiles
34.2	Fabrication de carrosserie et remorques
34.3	Fabrication d'équipements automobiles
35.1	Construction navale
35.2	Construction de matériel ferroviaire roulant
35.3	Construction aéronautique et spatiale
35.4	Fabrication de motocycles et de bicyclettes
35.5	Fabrication de matériels de transport n.c.a
36.1	Fabrication de meubles

SOUS- BRANCHES	INTITULE
36.2	Bijouterie
36.3	Fabrication d'instruments de musique
36.4	Fabrication d'articles de sport
36.5	Fabrication de jeux et jouets
36.6	Autres industries diverses
37.1	Récupération de matières métalliques recyclables
37.2	Récupération de matières non métalliques recyclables
40.1	Production et distribution d'électricité
40.2	Production et distribution de combustibles gazeux
40.3	Production et distribution de chaleur
41.0	Captage, traitement et distribution d'eau
45.1	Préparation des sites
45.2	Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie-civil
45.3	Travaux d'installation
45.4	Travaux de finition
45.5	Location avec opérateur de matériel de construction
50.1	Commerce de véhicules automobiles
50.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles
50.3	Commerce d'équipements automobiles
50.4	Commerce et réparation de motocycles
50.5	Commerce de détail de carburants
51.1	Intermédiaires du commerce de gros
51.2	Commerce de gros de produits agricoles bruts
51.3	Commerce de gros de produits alimentaires
51.4	Commerce de gros de bien de consommation non alimentaires
51.5	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles
51.6	Commerce de gros d'équipements industriels
51.7	Autres commerces de gros
52.1	Commerce de détail en magasin non spécialisé
52.2	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
52.3	Commerce de détail de biens personnels
52.4	Commerce de détail d'articles domestiques

SOUS- BRANCHES	INTITULE
52.5	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
52.6	Commerce de détail hors magasin
52.7	Réparation d'articles personnels et domestiques
55.1	Hôtels
55.2	Autres moyens d'hébergements de courte durée
55.3	Restaurants
55.4	Débits de boissons
60.1	Transports ferroviaires
60.2	Transports routiers urbains
60.3	Transports routiers interurbains
60.4	Transports touristiques
60.5	Transports routiers communaux
60.6	Transport international routier
60.7	Transport par conduites
61.1	Transports maritimes
61.2	Transports côtiers
62.1	Transports aériens réguliers
62.2	Transports aériens non réguliers
63.1	Manutention et entreposage
63.2	Gestion d'infrastructures de transports
63.3	Agences de voyage
63.4	Organisation du transport de fret
64.1	Activités de poste et de courrier
64.2	Télécommunications
65.1	Intermédiation monétaire
65.2	Autres intermédiations financières
66.0	Assurance
67.1	Auxiliaires financiers
67.2	Auxiliaires d'assurance
70.1	Activités immobilières pour compte propre
70.2	Location de biens immobiliers
70.3	Activités immobilières pour compte de tiers
71.1	Location de véhicules automobiles
71.2	Location d'autres matériels de transport
71.3	Location de machines et équipements
71.4	Location de biens personnels et domestiques
72.1	Conseil en systèmes informatiques

SOUS-BRANCHES	INTITULE
72.2	Réalisation de logiciels
72.3	Traitement de données
72.4	Activités de banques de données
72.5	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique.
72.6	Autres activités rattachées à l'informatique
73.1	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles
73.2	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
74.1	Activités juridiques, comptables et de conseil de gestion
74.2	Activités d'architecture et d'ingénierie
74.3	Activités de contrôle et analyses techniques
74.4	Publicité
74.5	Sélection et fourniture de personnel
74.6	Enquête et sécurité
74.7	Activités de nettoyage
74.8	Services divers fournis principalement aux entreprises
75.1	Administration générale, économique et sociale
75.2	Services de souveraineté
75.3	Sécurité sociale obligatoire
80.1	Enseignement préscolaire
80.2	Enseignement fondamental
80.3	Enseignement secondaire
80.4	Enseignement supérieur
80.5	Formation professionnelle
80.6	Formation permanente et autres activités d'enseignement
85.1	Activités pour la santé humaine
85.2	Activités vétérinaires
85.3	Action sociale
90.0	Assainissement, voirie et gestion des déchets
91.1	Organisations économiques
91.2	Syndicats de salariés
91.3	Organisations associatives n.c.a
92.1	Activités cinématographiques et vidéo

SOUS- BRANCHES	INTITULE
92.2	Activités de radio et de télévision
92.3	Autres activités de spectacle
92.4	Agences de presse
92.5	Autres activités culturelles
92.6	Activités liées au sport
92.7	Activités récréatives
93.0	Services personnels
95.0	Services domestiques
99.0	Activités extra-territoriales

SECTION A : AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE :

01. AGRICULTURE, CHASSE, SERVICES ANNEXES :

L'activité agricole se définit par l'exploitation des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage. Elle inclut aussi les services qui s'intègrent dans les opérations normales de culture ou d'élevage. Les plantations ornementales relèvent aussi de la section A.

Elle exclut les activités de transformation, au delà de la préparation pour les marchés primaires, de produits agricoles (industrie manufacturière) ou la mise en valeur (terrassement, drainage) de terres (construction). Enfin, les coopératives agricoles sont classées en fonction de leur activité propre.

01.1 Culture :

01.11 Culture de céréales :

Cette classe comprend notamment :

- la culture des céréales : blé, seigle, orge, avoine, maïs, riz, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la conservation des semences

Cette classe ne comprend pas :

- la production de maïs doux (cf. 01.14)

01.12 Culture de légumineuses :

Cette classe comprend notamment :

- les légumes secs : haricots , lentilles, pois chiches, fèves,etc

Cette classe comprend aussi :

- les semences de légumes à cosse

Cette classe ne comprend pas :

- les légumineuses fraîches (cf.01.16)

01.13 Culture de fourragères :

Cette classe ne comprend pas :

- la déshydratation des fourrages (cf.15.64)

01.14 Cultures industrielles alimentaires (oléagineuses, sucrières, thé, etc):

Cette classe comprend notamment :

- la culture sucrière : betteraves, cannes à sucre
- la culture des oléagineuses (sauf olives) : tournesol, soja, arachide, etc
- autres cultures industrielles alimentaires : thé, café, cacao, plantes à boisson, épices, etc

Cette classe ne comprend pas :

la culture de l'olivier (cf.01.21)

01.15 Autres cultures industrielles (coton, tabac, lin)

Cette classe comprend notamment :

- la culture des plantes textiles : coton, jute, lin, sisal, etc
- la culture de tabac
- Autres cultures industrielles : caoutchouc naturel brut, karoub , etc

01.16 Cultures maraîchères :

Cette classe comprend notamment :

- la culture de légumes de climats tempérés ou tropicaux tels que pommes de terre, tomates, oignons, choux, salades, carottes, haricots verts, cresson, maïs doux, courgettes, aubergines, poireaux, etc.
- la culture de plantes condimentaires (persil, stragon, ...)
- la culture de légumes fruitiers : fraises , melons , pastèques
- la culture de champignons de couche et la collecte de champignons forestiers.

Cette classe ne comprend pas :

- la culture des épices (cf.01.14)
- la culture des légumes secs (cf.01.12)
- la culture d'oliviers (cf.01.21)

01.17 Cultures florales, ornementales, aromatiques et médicinales

Cette classe comprend notamment :

- la culture de fleurs
- la production de plantes en pots, fleurs coupées, bulbes
- la culture de plantes médicinales et aromatiques

01.2 Arboriculture :

01.21 Oléiculture :

Cette classe comprend notamment :

- la culture d'oliviers

REMARQUE : La production d'huiles d'olives relève de la classe 15.41. Par convention, quand la production d'huile résulte exclusivement de la transformation des olives produites par la même exploitation, l'unité relève de la classe 01.21.

01.22 Agrumiculture :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'agrumes : oranges, mandarines, citrons, pamplemousses,...

01.23 Rosacées fruitières

Cette classe comprend notamment :

- la production de fruits de climats tempérés : pommes, poires, abricots, pêches, cerises, amandes, etc

01.24 Palmiers-dattiers :

Cette classe ne comprend pas:

- la production de figues (cf.01.27)

01.25 Viticulture :

Cette classe comprend notamment :

- la production de raisin de table et de raisin de cuve

REMARQUE : La production de vin relève de la classe 15.93. Par convention, quand la production de vin résulte exclusivement de la transformation du raisin produit par la même exploitation, l'unité relève de la classe 01.25.

01.26 Cultures tropicales :

Cette classe comprend notamment :

- la production de fruits de climats tropicaux : bananes, ananas, avocats
kaki, kiwi, etc

01.27 Autres plantations fruitières :

Cette classe comprend notamment

- la culture de fruits à coques : châtaignes, noix, noisettes, pistaches etc
- autres cultures fruitières n.c.a : figues , grenadines ,etc

01.28 pépinières :

Cette classe comprend notamment :

- la culture de plants de pépinières : plants forestiers, fruitiers , d'ornement, etc
- la production de semences de légumes et de fleurs

Cette classe ne comprend pas :

- les semences produits hors pépinières(cf.01.11)

01.3 Elevage :

01.31 Elevage de bovins :

Cette classe comprend notamment :

- l'élevage de bovins pour la viande

- l'élevage de bovins pour le lait

Cette classe comprend aussi :

- des activités spécialisées telles que celles des naisseurs, emboucheurs, etc.

01.32 Elevage d'ovins et de caprins :

Cette classe comprend notamment :

- l'élevage d'ovins et de caprins, pour la viande, le lait ou la laine

Cette classe ne comprend pas :

- la tonte des moutons pour compte de tiers (cf. 01.53)

01.33 Elevage d'équidés :

Cette classe comprend notamment :

- l'élevage et la sélection de chevaux, ânes et mulets

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation de manèges et d'écoles d'équitation (cf:92.72).

01.34 Elevage de volailles :

Cette classe comprend notamment :

- l'élevage de volailles pour la chair, les oeufs ou le foie

Cette classe comprend aussi :

- les écloseries de poussins et les activités spécialisées sur une étape de l'élevage des volailles.

REMARQUE : Par volaille, on entend exclusivement cinq espèces (les poules, les dindes, les oies, les pintades et les canards).

01.35 Elevage de camélidés :

01.36 Elevage d'autres animaux :

Cette classe comprend notamment :

- l'élevage de lapins, pigeons, cailles, gibiers, etc
- l'élevage d'animaux à fourrure
- l'élevage d'animaux de compagnie
- l'élevage d'animaux divers (animaux de laboratoire, grenouilles, escargots, etc).
- l'apiculture et la sériciculture

Cette classe ne comprend pas :

- le dressage d'animaux domestiques et de chiens d'aveugle (cf. 93.06).
- le repeuplement en gibier (cf. 01.60).
- l'hébergement et l'entretien d'animaux de compagnie (cf.01.53)

01.4 Culture et élevage associés :

01.40 Culture et élevage associés :

Cette classe comprend notamment :

- la culture associée à l'élevage, dans des unités dont le ratio de spécialisation en l'une ou l'autre de ces activités est inférieur à 66%

Cette classe ne comprend pas :

- les cultures mixtes concernées par plusieurs classes du groupe 01.1 et 01.2
- l'élevage mixte concerné par plusieurs classes du groupe 01.3

01.5 Services annexes à l'agriculture :

01.51 Services aux cultures productives :

Cette classe comprend exclusivement :

- les activités agricoles exécutées pour le compte de tiers telles que:
.la préparation des terres, la protection des cultures (y compris par avion) et les opérations de récolte.

- .la préparation des légumes (4ème gamme) ou des fruits (traitement des oranges par exemple) pour une conservation de courte durée.
- .l'exploitation de systèmes d'irrigation
- .la taille des arbres fruitiers et des vignes
- .le conditionnement des produits agricoles

Cette classe ne comprend pas :

- les conseils en économie agricole (cf. 74.14)

01.52 Réalisation et entretien de plantations ornementales :

Cette classe comprend notamment :

- la réalisation et l'entretien de pelouses sportives, décoratives ou d'agrément.
- la taille des haies et des plantes ornementales
- l'élagage des arbres

Cette classe ne comprend pas :

- la taille des arbres fruitiers (cf. 01.51)

01.53 Services annexes à l'élevage :

Cette classe comprend exclusivement :

- les services rendus à l'élevage exécutés pour le compte de tiers tels que l'insémination artificielle, la conduite des troupeaux et la tonte des moutons.

Cette classe comprend aussi :

- l'hébergement et l'entretien d'animaux de compagnie

Cette classe ne comprend pas :

- les activités vétérinaires (cf. 85.20)
- les conseils en économie agricole (cf. 74.14)
- les activités des sociétés de course (cf. 92.63)
- les activités des coopératives agricoles (selon nature)

01.6 Chasse :

01.60 Chasse :

Cette classe comprend aussi :

- les services annexes à la chasse tels que l'entretien des réserves et le repeuplement en gibier.

Cette classe ne comprend pas :

- la chasse sportive (cf. 92.63)

02 SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIERE, SERVICES ANNEXES :

02.0 Sylviculture, exploitation forestière, services annexes :

02.01 Sylviculture :

Cette classe comprend notamment :

- la production de bois sur pied : boisement, reboisement, éclaircie, conservation et renouvellement de forêts, sapinières et peupleraies

Cette classe comprend aussi :

-la récolte de plantes médicinales et aromatiques, des fruits, des grains et des produits similaires

Cette classe ne comprend pas :

- la collecte des champignons forestiers (cf. 01.16)

02.02 Exploitation forestière :

Cette classe comprend notamment :

- la production de bois brut : abattage, débardage

Cette classe comprend aussi :

- la production de bois de mine, de pieux et de bois de chauffage

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de charbon de bois (cf. 24.14)

02.03 Récolte de l'alfa :

02.04 Récolte du liège :

02.05 Services forestiers :

Cette classe comprend exclusivement :

- les services forestiers exécutés pour compte de tiers tels que l'entretien des forêts, l'évaluation du bois ou le débardage.

Cette classe comprend aussi :

- la surveillance anti-incendies des forêts

SECTION B : PECHE, AQUACULTURE :

05 PECHE, AQUACULTURE :

05.0 Pêche, aquaculture :

05.01 Pêche :

Cette classe comprend notamment :

- la pêche hauturière :
 - .Pêche des céphalopodes
 - .Pêche des crevettes
 - .Pêche du thon et autres poissons
- Pêche côtière
 - .Pêche de corail
 - .Exploitation des madragues ; autres activités côtières
- Pêche artisanale
- Pêche en eau douce

Cette classe aussi :

- Services annexes de la pêche

Cette classe ne comprend pas :

- la pêche sportive(cf.92.63)

05.02 Aquaculture ; activités littorales de pêche ; pisciculture en eau

douce

Cette classe comprend notamment :

- la conchyloculture
- l'élevage de poissons marins
- la pêche des coquillages
- la culture et le ramassage des algues et des perles
- Autres

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'agar-agar pour additifs et épaissements alimentaires (cf.15.86)
- l'élevage de grenouilles ou d'escargots (cf 01.36)

SECTION C : INDUSTRIES EXTRACTIVES :

REMARQUE : L'extraction peut être effectuée en souterrain, à ciel ouvert ou par puits.

Cette section comprend notamment :

- l'extraction des minéraux rencontrés dans la nature, à l'état solide, liquide ou gazeux.

Cette section comprend aussi :

- les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des minéraux bruts, propres à les rendre commercialisables.
- l'agglomération des charbons et des minerais

Cette section ne comprend pas :

- la mise en bouteilles, le traitement d'eau de table (cf.15.96).
- le captage et la distribution de l'eau (cf. 41.0)
- la préparation des sites miniers (cf. 45.11)
- les études géologiques de prospection minière (cf. 74.23)

10 EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE ET DE TOURBE :

10.0 Extraction de houille, de lignite et de tourbe :

10.00 Extraction de houille, de lignite et de tourbe :

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction de la houille et du lignite en souterrain ou à ciel ouvert

- l'agglomération de la houille et du lignite
- l'extraction et l'agglomération de la tourbe

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits en tourbe (godets de culture, par exemple) (cf. 26.82)

11 EXTRACTION D'HYDROCARBURES ; SERVICES ANNEXES :

11.1 Extraction d'hydrocarbures :

11.11 Exploitation de gisements d'hydrocarbures (y compris extraction de schistes bitumineux) :

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction de pétrole brut
- l'extraction de gaz naturel
- l'extraction de sables et de schistes bitumineux

Cette classe ne comprend pas :

- les services annexes à l'extraction d'hydrocarbures (cf.11.22)
- la production de produits pétroliers raffinés (cf. 23.20)
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs (cf. 60.70)
- les études géologiques de prospection de gisements d'hydrocarbures (cf. 74.23).

11.12 Liquéfaction de gaz naturel :

Cette classe comprend notamment :

- la liquéfaction et la régazéification du gaz naturel

Cette classe comprend aussi :

- la mise en bouteilles du gaz naturel (en fûtage)

11.2 Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures :

11.21 Forages d'hydrocarbures pour compte de tiers :

Cette classe comprend notamment :

- les forages et reforages dirigés (vertical, dévié, horizontale) exécutés pour compte de tiers.

11.22 Autres services annexes à l'exploitation de gisements d'hydrocarbures :

Cette classe comprend notamment :

- les autres services liés à l'extraction de pétrole et de gaz, exécutés

pour compte de tiers :

- . montage in situ, réparation et démontage de tours de forage
- . cimentation et cuvelage de puits de pétrole ou de gaz
- . pompage de puits, bouchage et abandon de puits

Cette classe comprend aussi :

- les activités spécialisées de lutte contre les incendies de puits pétroliers.

Cette classe ne comprend pas :

- les études géologiques de prospection de gisements d'hydrocarbures (cf. 74.23).

13 EXTRACTION, EXPLOITATION ET ENRICHISSEMENT DE MINERAIS METALLIQUES :

Cette branche comprend notamment :

- l'extraction, en souterrain ou à ciel ouvert, de minerais métalliques et de métaux natifs.
- la préparation des minerais par tous procédés conduisant aux produits marchands, ainsi que l'agglomération des minerais.

13.1 Minerais de fer :

13.10 Minerais de fer :

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction et l'exploitation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en fer.
- l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction (cf 14.42) et le grillage (cf. 24.13) de la pyrite .

13.2 Minerais de métaux non ferreux :

13.20 Minerais de métaux non ferreux

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction, l'exploitation et l'enrichissement de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux non

ferreux :

- . aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène, tantale, vanadium, métaux terres rares, etc.
- . métaux précieux (or, argent, métaux de la mine de platine)

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'alumine (cf. 27.42)

14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES :

14.1 Extraction de pierres :

14.11 Extraction de pierres pour la construction y compris ardoise:

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction de pierres pour la construction : pierres, calcaires, marbre et roches marbrières, granit, grès, meulières, lave, etc...

REMARQUE : Par convention, les unités qui transforment les pierres qu'elles ont extraites relèvent de cette classe.

14.12 Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie :

Cette classe comprend notamment :

- la production de matériaux de carrière servant de matières premières ou de produits auxiliaires pour l'industrie ou l'agriculture :
 - . castines à usage d'amendements ou pour la production de ciments
 - . gypse, calcaires industriels, dolomie
 - . craie et blanc de craie à usage industriel, etc

14.2 Extraction du sable et d'argiles :

14.21 Extraction du sable marin :

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction du sable marin

Cette classe comprend aussi :

- l'extraction et la production de sables industriels

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de sables et schistes bitumineux (cf. 11.11)

14.22 Extraction de granulats :

- l'extraction et la production de granulats d'origine alluvionnaire.
- l'extraction et la production de granulats à partir de calcaires ou éruptives.

14.23 Extraction d'argile et de kaolin

Cette classe comprend aussi :

- l'argile smectique
- le ghassoul
- les bentonites

14.3 Phosphates naturels :

14.30 Phosphates naturels :

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction et l'enrichissement des phosphates
- le broyage des phosphates naturels

14.4. Autres minéraux :

14.41. Production de sel :

Cette classe comprend notamment :

- la production minière du sel gemme
- la production de sel à partir de l'eau de mer
- la production de saumures et autres solutions salines
- le broyage, le raffinage et autres traitements du sel

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'eau potable par dessalement des eaux (41.01)

14.42. Minéraux n.c.a :

Cette classe comprend notamment :

-l'extraction, l'exploitation et l'enrichissement d'autres minerais pour l'industrie chimique:

- . l'extraction, l'exploitation et l'enrichissement de minerais de soufre
- . l'extraction ,l'exploitation et l'enrichissement de sels de potassium naturels
- . l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotine.
- . la production de sulfates et de carbonates de baryum naturels, barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates de magnésium naturels (kiesérite).

- . la production de la fluorine (spath fluor)
- . la production de terres colorantes

- la production de minéraux et de matériaux divers :

- . matières abrasives naturelles, amiante en roche , farines siliceuses fossiles, graphite naturel, mica ,quartz ,talc (stéatite)
- . pierres gemmes
- . asphaltes et bitumes naturels

Cette classe ne comprend pas :

- Le grillage de la pyrite de fer (cf.24.13)

SECTION D : INDUSTRIES MANUFACTURIERES :

Les industries manufacturières sont en premier lieu des activités de fabrication impliquant une transformation matérielle significative au cours d'un processus de production de biens.

Elles se distinguent par là du commerce (centré sur la revente sans transformation de produits d'une autre activité) ou de certains services (conditionnement à façon par exemple), ceci indépendamment du poids des investissements pouvant être mis en oeuvre.

A la différence de l'agriculture, de la pêche ou des industries extractives, les industries manufacturières n'ont pas "la nature" à l'origine de leur production, mais des matières premières ou des produits plus ou moins transformés issus des activités primaires ou de l'industrie elle-même.

L'importance de la transformation opérée par l'industrie est à l'origine du développement fréquent de processus d'activités intégrées verticalement ou au contraire d'activités sous-traitées à d'autres unités. Rappelons que l'énoncé des produits fabriqués est en général une caractéristique insuffisante pour définir chacune des classes de l'industrie manufacturière.

Il est convenu, au moins implicitement, que l'activité d'une industrie commence à partir des produits issus des autres classes de l'économie. La cohérence logique impose que les inputs des uns soient les outputs des autres et nulle industrie ne peut arbitrairement s'attribuer tous les processus qui sont en amont des produits qu'elle fabrique.

Généralement, les industries manufacturières produisent des biens, mais certaines activités s'analysent comme des services industriels

(ennoblissement textile ou revêtement de métaux par exemple) spécifiés par la maîtrise d'une technique ou d'un savoir-faire. La nomenclature d'activités isole les services industriels les plus importants, et seulement quand ils sont exercés pour compte de tiers.

Les industries manufacturières sont des activités de fabrication ; elles incluent l'installation, l'entretien ou la réparation, sauf cas particuliers.

L'installation et l'entretien sont implicitement inclus sous l'expression de fabrication quand il s'agit d'équipements destinés aux entreprises. Seule exception notable, la maintenance informatique est rapprochée des autres services informatiques. Quand il s'agit de biens durables destinés aux particuliers, ces derniers n'étant pas clients directs de l'industrie, les activités occasionnées par l'installation et l'entretien de ces biens relèvent en principe du commerce ou de la construction.

Un clivage analogue a lieu pour la réparation. C'est une activité industrielle implicitement associée à la fabrication pour les équipements destinés aux entreprises. Elle est traitée explicitement dans trois cas (réparation de matériel agricole, réparation de moteurs électriques, réparation navale). C'est une activité de service, incluse dans la section du commerce, quand il s'agit de la réparation de biens transportables destinés aux particuliers. Enfin, la réparation automobile est traditionnellement associée au commerce automobile.

15. INDUSTRIES ALIMENTAIRES :

15.1. Industrie des viandes :

Ces industries concernent la transformation des viandes et abats des espèces animales destinées à la consommation humaine, y compris gibiers.

15.11. Production de viandes de boucherie :

Cette classe comprend notamment :

- L'abattage et la dépouille des animaux de boucherie.
- La découpe des carcasses en quartiers, pièces et morceaux.
- La préparation des abats.

REMARQUE : Les produits peuvent être frais, congelés ou surgelés.

Cette classe comprend aussi :

- La production de peaux dépouillées brutes et de laine de délainage.
- La fonte des graisses animales comestibles
- La transformation des déchets d'abattage et la production de farine de viandes ou d'os.

Cette classe ne comprend pas :

- La gestion des clos d'equarrissage (cf . 90.03)

REMARQUE : Relèvent de la classe 15.11, les unités qui achètent des animaux vivants et vendent les carcasses après les avoir fait abattre.

15.12. Production de viandes de volailles :

Cette classe comprend notamment :

- L'abattage et la découpe des volailles et de lapins
- La production de viandes et d'abats de volailles et de lapins en portions individuelles, fraîches, congelées ou surgelées.

Cette classe comprend aussi :

- la production de plumes, de peaux, de duvets et de graisses de volailles.

15.13 Préparation de produits à base de viandes :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits à base de viandes ou d'abats (pièces salées, fumées, séchées, cuites, etc, charcuteries telles que pâtés et merguez, triperies)
- la fabrication de préparations de viandes
- la préparation de foies gras

REMARQUE : Il peut s'agir de produits frais, congelés ou surgelés, appertisés, de semi-conserves ou de conserves de tous types.

15.2 Industrie du poisson :

15.21 Préparation et conserve de poissons

Cette classe comprend notamment :

- la préparation et le conserve de sardines ,mmaquereaux, anchois, thons, pilchards et autres(entiers, filets, en morceaux ou hachés).
- la préparation et le conserve de crustacés et de mollusques
- les activités de congélation et de surgélation

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de farines de poisson
- la transformation à bord des navires-usines

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'huiles de poissons (cf.15.43), graisses de poissons (cf. 15.45).
- la transformation et la conservation effectuée à bord des bateaux de pêche (cf. 05.01).
- le conditionnement par les mareyeurs (cf 51.37), par d'autres entreprises(74.82)
- entrepôts frigorifiques(63.12)

15.22 Autres préparations de produits de pêche

Cette classe comprend notamment :

- les activités de salage, séchage, fumage, saurissage, etc...des poissons, crustacés et mollusques

15.3 Industrie des fruits et légumes :

15.31 Préparation de jus de fruits et légumes :

Cette classe comprend notamment :

- la préparation de jus de fruits et légumes, de concentrés et de nectars
- La préparation de jus de tomate

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation de boissons rafraîchissantes à base de fruits (cf.15.97).

15.32 Transformation et conservation de tomates :

Cette classe comprend notamment :

- la production de conserve de tomates
- la préparation de concentré de tomates

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation de jus de tomates (cf 15.31)

- la préparation de sauce tomate (cf 15.84)

15.33 Transformation et conservation de légumes :

Cette classe comprend notamment :

- la production de conserves de légumes par congélation, surgélation, déshydratation, appertisation, lyophilisation, conservation dans l'huile, le vinaigre, la saumure, etc.
- la production de purée déshydratée de pommes de chips et de produits apéritifs à base de pommes de terre.
- la production de farine de pommes de terre

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de farines de légumes secs (cf. 15.61)
- la fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques (cf.15.86).
- la fabrication de conserve de tomates (cf. 15.32)
- la préparation des légumes pour une conservation de courte durée ("quatrième gamme") (cf. 01.51).

15.34 Transformation et conservation de fruits :

Cette classe comprend notamment :

- la production de conserves de fruits par congélation, surgélation, déshydratation, appertisation, etc
- la production de confitures, marmelades, compotes et gelées
- la production de préparations alimentaires à base de fruits

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fruits confits (cf. 15.82)
- la production d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques (cf. 15.86).
- la préparation des fruits pour une conservation de courte durée (traitement des oranges par exemple) (cf. 01.51)

15.4 Industrie des corps gras :

15.41 Fabrication d'huiles d'olives :

15.42 Fabrication d'huiles de graines :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'huiles végétales brutes ou raffinées (tournesol, colza, soja, etc).
- la production de farines végétales non déshuilées (noix, arachides, etc).

Cette classe comprend aussi :

- l'hydrogénation des huiles végétales

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'huiles de germe de maïs (cf.15.63)

15.43 Fabrication d'autres huiles :

- la production d'huiles animales non comestibles.
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins
- la production de co-produits tels les tourteaux et grignons

15.44 Fabrication de margarine :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de margarine
- la fabrication de spécialités à tartiner
- la fabrication de graisses destinées à la cuisson des aliments.

15.45 Fabrication d'autres graisses (sauf beurre)

Cette classe comprend notamment :

- la production de graisses d'origine animale

Cette classe ne comprend pas :

- la fonte de graisses animales comestibles (cf.15.11)
- le traitement chimiques des corps gras (cf.24.66)

15.5 Industrie laitière :

15.51 Traitement du lait :

Cette classe comprend notamment :

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, UHT, homogénéisés, etc, conditionnés ou non, écrémés ou non.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de lait "à la ferme" (cf. 01.3)

15.52 Fabrication de produits laitiers :

- la production de crèmes de lait
- la production de beurres, y compris concentrés ou allégés
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais.
- la fabrication de fromages frais
- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc.
- la fabrication de fromages fondus, rapés ou en poudre
- la fabrication de laits concentrés et de laits secs, conditionnés ou non, dégraissés ou non, sucrés ou non
- la fabrication de produits dérivés de l'industrie laitière tels que lactose, lactosérum, caséine, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de desserts lactés de conservation (cf. 15.85)
- la fabrication de laits pour nourrissons (cf. 15.86)

15.53 Fabrication de glaces et sorbets :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de crèmes glacées, glaces et sorbets en vrac ou en conditionnement individuel.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de spécialités pâtisseries glacées (cf. 15.71,15.72).

15.6 Transformation des céréales ; amidonnerie et fabrication d'aliments pour animaux :

15.61 Meunerie (y.c meuniers des quartiers) :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de farine de froment ou de méteil
- la fabrication de farines d'autres céréales, légumes secs ou tubercules.
- la fabrication de farines préparées pour la boulangerie, la pâtisserie, etc.
- la fabrication d'aliments pour animaux :
 - . aliments complets ou complémentaires pour les animaux de ferme, y compris les aliments d'allaitement
 - . préparations composées d'aliments ou de mélanges d'aliments spécialement traités ou conditionnés pour servir, d'aliments pour les chiens, chats, oiseaux, poissons et autres animaux d'appartements
 - . fourrage déshydraté

Cette classe comprend aussi :

- les services des meuniers du quartier

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de farines de pommes de terre (cf. 15.33)
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 15.63)

15.62 Autres activités de travail des grains :

Cette classe comprend notamment :

- la semoulerie
- la production de riz blanchi ou transformé
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées.

15.63 Fabrication de produits amylicés :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'amidons et féculés natifs et transformés à partir de maïs, blé, pommes de terre et riz.
- la fabrication de produits d'hydrolyse tels les sirops de glucose.
- la fabrication de co-produits tels le gluten, le tapioca et l'huile germe de maïs.

15.64 Fabrication d'aliments pour animaux :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'aliments complets ou complémentaires pour les animaux de ferme ,y compris les aliments d'allaitement.
- la production de préparations composées d'aliments ou de mélanges d'aliments spécialement traités ou conditionnés pour servir d'aliments pour les chiens, chats, oiseaux, poissons et autres animaux d'appartements.

Cette classe comprend aussi :

- la production de fourrage déshydraté

REMARQUE : la production de tourteaux est associée à la fabrication des huiles (cf.15.43, celle de farine de poisson à l'industrie du poisson (cf.15.21); la plupart des composants des aliments pour animaux sont des sous produits 'autres activités

15.7 Transformation des farines et gruaux :

15.71 Boulangerie et boulangerie-pâtisserie :
(y.c les fournisseurs des quartiers)

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pains, de viennoiseries (croissants par exemple) et de pâtisseries fraîches.
- la fabrication à caractère industriel de pains, de viennoiseries (croissants par exemple) et de pâtisseries fraîches (y compris surgelées).
- la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson.

Cette classe comprend aussi :

- la cuisson de produits de boulangerie, la préparation de pizzas, etc, à emporter sans possibilité de consommer sur place.
- les services des fournisseurs du quartier

15.72 Pâtisserie (exclusive) :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pâtisseries fraîches, sans vente de pains

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des "salons de thé" (cf. 55.33)

15.73 Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits "secs", sucrés ou salés, (y compris extrudés).
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation, non surgelés.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chips et de produits apéritifs à base de pommes de terre (cf. 15.33).

15.74 Fabrication de pâtes alimentaires et de couscous :

Cette classe comprend notamment :

- La fabrication de pâtes alimentaires, fraîches ou non, même cuites ou farcies.
- La fabrication de couscous, y compris garnis

15.8 Autres industries alimentaires :

15.81 Fabrication de sucre :

Cette classe comprend notamment :

- la production de sucre de canne et de betterave : sucre brut, sucre blanc.
- la production de sirops de sucre et de mélasses
- le raffinage et la production du sucre sous toutes ses formes (cristallisé, en morceaux, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de glucose, de maltose (cf. 15.63) et de lactose (cf. 15.52).
- la fabrication d'édulcorants de synthèse (cf. 24.41)

15.82 Chocolaterie, confiserie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication des demi-produits de la chocolaterie (beurre, masse et poudre de cacao).
- la fabrication des produits finis de la chocolaterie
- la fabrication de confiseries, gommages à mâcher et fruits confits.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de confiseries pharmaceutiques

15.83 Transformation du thé et du café :

Cette classe comprend notamment :

- la torréfaction du café
- la production de café en grain, moulu, soluble, concentré, décaféiné, etc.
- le mélange et le conditionnement du thé, y compris en sachets.
- la production de chicorée en grain, moulue, soluble et liquide.

Cette classe comprend aussi :

- la préparation d'infusions (tilleul, verveine, menthe, fleur d'oranger, etc), sauf médicinales.

15.84 Fabrication de condiments et assaisonnements :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de vinaigres, de sauces et condiments tels que

- mayonnaise, ketchup, moutarde, etc.
- la fabrication d'épices conditionnées

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication des olives, cornichons et autres légumes condimentaires préparés (cf. 15.33) et du sel de table (cf.14.41).

15.85 Préparations alimentaires et plats cuisinés :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de plats préparés à base de viande
- la fabrication de préparations pour entremets, de desserts lactés de conservation, petits déjeuners en poudre ou granulés
- la préparation de plats préparés à base de poissons, crustacés et mollusques
- autres plats cuisinés

15.86 Industries alimentaires diverses :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de préparations homogénéisées adaptées aux enfants.
- la fabrication de laits pour nourrissons
- la fabrication de produits diététiques ou de régime tels que produits enrichis en fibres, à teneur particulière en glucides, protides, lipides, vitamines, sels minéraux, etc
- la fabrication d'arômes alimentaires (caramel, etc)
- la fabrication de soupes et de potages
- la fabrication de levures et d'ovoproduits
- la fabrication d'aliments à base de fruits à coque
- La fabrication de produits à base de miel
- La fabrication de produits à base d'oeufs

15.9 Industrie des boissons :

15.91 Production de boissons alcooliques distillées :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de boissons alcooliques distillées telles que les eaux de vie de raisin (cognac,...), de fruits, de céréales (whisky,...), de canne (rhum,...), etc.
- la fabrication de liqueurs, de spiritueux consommés à l'eau et autres apéritifs à base d'alcool.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 15.93 et 15.94).
- la fabrication d'apéritifs sans alcool (cf. 15.97)

15.92 Production d'alcool éthylique de fermentation :

Cette classe comprend aussi :

- la rectification des alcools et la production d'alcools neutres ou dénaturés.

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'alcool éthylique de synthèse (cf. 24.14)

15.93 Production de vin :

Cette classe comprend notamment :

- la production de vins de différentes catégories (vins de table, vins de pays, vins d'appellation contrôlée,...) à partir de raisins de cuve ou de moûts de raisin.
- la fabrication de vins doux naturels et de mousseux.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de vins aromatisés (cf. 15.94)

REMARQUE : Par convention, quand la production de vin résulte exclusivement de la transformation du raisin produit par la même exploitation, l'unité relève de la classe 01.25.

15.94 Production de boissons fermentées diverses :

Cette classe comprend notamment :

- la production de cidre, de poiré et d'autres boissons fermentées de fruits.
- la production de vins aromatisés (vermouths)

Cette classe comprend aussi :

- la production d'hydromel, de saké et de "vins" de fruits

15.95 Brasserie et malterie :

Cette classe comprend notamment :

- la production des bières et malts

Cette classe comprend aussi :

- la production de panachés et de bières sans alcool

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de levures (cf. 15.86)

15.96 Industrie des eaux de table :

Cette classe comprend notamment :

- la production et la mise en bouteille des eaux de source ou des eaux minérales.

15.97 Production de boissons rafraîchissantes :

Cette classe comprend notamment :

- la production de boissons rafraîchissantes sans alcool telles que sodas, boissons aux fruits, colas, tonics, etc
- la production de sirops de fruits
- la production d'apéritifs sans alcool
- la production de boissons sans alcool diverses

Cette classe ne comprend pas :

- la production de jus de fruits et légumes (cf. 15.31)

16 INDUSTRIE DU TABAC :

16.0 Industrie du tabac :

16.00 Industrie du tabac :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits à base de tabac : cigarettes et cigares.
- la fabrication de tabac à pipe, à mâcher ou à priser
- la fabrication de tabacs homogénéisés ou reconstitués

Cette classe ne comprend pas :

- la culture, la récolte et le séchage du tabac (cf. 01.15)

17 INDUSTRIE TEXTILE :

REMARQUE : Les classes comprises dans les groupes 17.1 et 17.2 visent la production d'articles présentant des caractéristiques communes; la dénomination de ces classes par référence aux textiles naturels constitue simplement une facilité, appuyée sur les traditions de la profession, mais n'est pas une indication de la composition fibreuse de ces produits.

17.1 Filature :

17.11 Filature de l'industrie cotonnière :

Cette classe comprend notamment :

- la préparation, le cardage et le peignage de fibres de type

cotonnier.

- la filature cotonnière pour le tissage, la bonneterie, les tapis, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la préparation et la filature du lin

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fils à coudre (cf. 17.15)

17.12 Filature de l'industrie lainière - cycle cardé :

Cette classe comprend notamment :

- la filature cardée pour le tissage, la bonneterie, etc

17.13 Préparation et filature de l'industrie lainière - cycle peigné :

Cette classe comprend notamment :

- la filature peignée pour le tissage, la bonneterie, etc

Cette classe comprend aussi :

- la préparation de fibres de type lainier : lavage, dégraissage et carbonisage de la laine
- le peignage et l'effilochage de la laine

17.14 Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques :

Cette classe comprend notamment :

- le dévidage des cocons de soie
- le cardage et le peignage de déchets de soie
- la filature et le moulinage de soierie pour le tissage, la bonneterie, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la texturation, le moulinage, le retordage, le câblage et l'adhérisation de filaments artificiels ou synthétiques

17.15 Fabrication de fils à coudre :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges pour la confection et les usages domestiques.
- la fabrication de fils à broder

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main (cf. 17.11 à 14).

17.16 Préparation et filature de jute et d'autres fibres dures :

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de fils en papier

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fibres de verre (cf. 26.14)
- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf 24.70).
- la filature de fibres d'amiante (cf. 26.82)

17.2 Tissage :

17.21 Tissage de l'industrie cotonnière :

Cette classe comprend notamment :

- le tissage de type cotonnier pour chemiserie, habillement, linge de maison, usages techniques, etc.
- la fabrication de velours , de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc, en fils de type cotonnier.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de rubanerie (cf. 17.55)

17.22 Tissage de l'industrie lainière - cycle cardé :

Cette classe comprend notamment :

- le tissage de type lainier-cycle cardé pour habillement, textile de la maison, usages techniques, etc.

17.23 Tissage de l'industrie lainière - cycle peigné :

Cette classe comprend notamment :

- le tissage de type lainier-cycle peigné pour habillement, textile de la maison, usages techniques, etc.

17.24 Tissage de soieries :

Cette classe comprend notamment :

- le tissage de soierie pour habillement, tentures, textiles de la maison, usages techniques, etc.

17.25 Tissage d'autres textiles :

Cette classe comprend notamment :

- le tissage de lin, ramie, chanvre, jute, fibres dures et fils spéciaux pour ameublement, usages techniques, etc
- le tissage de matières textiles synthétiques analogues (polypropylène, polyéthylène, etc) pour emballage

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de tissus de fibres de verre

17.3 Ennoblement textile :

17.30 Ennoblement textile :

Cette classe comprend exclusivement :

- l'ennoblement textile pour compte de tiers tels que :
 - . le blanchiment, la teinture et l'apprêt de fibres, de fils, de tissus ou d'étoffes de bonneterie.
 - . l'impression des fils, tissus et étoffes de bonneterie
 - . le blanchiment, la teinture et l'impression d'articles confectionnés comme les T-shirts.

17.4 Fabrication d'articles textiles :

REMARQUE : Les activités visées dans le groupe 17.4 peuvent s'exercer aussi bien à partir de tissus que d'étoffes de bonneterie.

REMARQUE : la fabrication artisanale d'articles textiles traditionnels peut-être spécifiée par l'activité 17.43

17.41 Fabrication de couvertures (industrie) :

17.42 Fabrication de linges domestiques divers :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de linge de maison : linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.
- la fabrication d'articles textiles d'ameublement : rideaux, tours de lit, etc.
- la fabrication d'oreillers, couvre-lits, housses pour sièges, édredons, couettes, coussins, etc.
- la fabrication de sacs de couchage

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de tapisseries tissées à la main
- la préparation des plumes et duvets

REMARQUE : Par convention, les activités des tapissiers décorateurs relèvent de la classe 36.12.

17.43 Fabrication artisanale d'articles textiles traditionnels :

17.44 Fabrication d'autres articles confectionnés en textile :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de bâches, de stores, de stores extérieurs, de housses de protection pour machines, véhicules, etc
- la fabrication de tentes, de matériel de campement en textile, de voiles pour bateaux de plaisance.
- la fabrication de sacs et sachets d'emballage en textile

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de drapeaux, de banderoles, de bannières, etc
- la fabrication de chiffons à épousseter, de serpillières, etc.
- la fabrication de gilets de sauvetage, de parachutes, etc

17.5 Fabrication de tapis et autres industries textiles :

17.51 Fabrication de tapis et moquettes (industrie) :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de revêtements de sols à surface d'usage textile, de tapis et moquettes, etc.

REMARQUE : la fabrication artisanale de tapis artisanale peut- être spécifiée par l'activité 17.52

17.52 Fabrication artisanale de tapis :

17.53 Ficellerie, corderie, fabrication de filets :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de ficelles, cordes et cordages, même imprégnés, enduits ou recouverts .
- la fabrication de filets à mailles nouées en nappe
- la fabrication d'articles de corderie : défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues.
- la fabrication et la réparation de filets confectionnés pour la pêche.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de filets pour cheveux (cf. 18.25)
- la fabrication de filets montés pour la pratique des sports (cf.36.40).

17.54 Fabrication de non-tissés :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'étoffes non-tissées par voie sèche
- la fabrication d'articles en étoffe non tissée

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles d'habillement (cf. 18)

17.55 Industries textiles n.c.a :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de tulles et autres tissus à mailles nouées, de dentelles ou de broderies en pièces, en bandes ou en motifs.
- la fabrication de feutres (foulés ou aiguilletés)
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles de ouaterie: serviettes et tampons périodiques.
- la fabrication d'articles de rubanerie
- la fabrication d'étiquettes et d'écussons en matières textiles.
- la fabrication d'articles de passementerie .
- la fabrication de tissus plastifiés, enduits ou imprégnés
- la fabrication d'articles divers en textiles : mèches, manchons à incandescence, tuyaux, courroies, toiles à bluter, toiles pour machines à papier, nappes tramées pour pneumatiques, etc.
- les travaux de plissage, jours, boutonnières, etc

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de revêtements de sol aiguilletés (cf. 17.51)
- la fabrication de toiles en fils métalliques (cf. 28.73)
- la fabrication de dentelles Rachel (cf. 17.60)
- la fabrication de garnitures périodiques en ouate de cellulose (cf. 21.22).

17.6 Fabrication d'étoffes à maille :

17.60 Fabrication d'étoffes à maille :

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de velours, d'étoffes bouclées, d'étoffes à longs poils et d'imitations de fourrures en bonneterie.
- la fabrication d'étoffes des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou similaire.

17.7 Fabrication d'articles à maille :

REMARQUE : Ce groupe ne concerne que la fabrication d'articles à maille tricotés en forme. Sinon il s'agit d'articles de confection relevant de la branche 18.

17.71 Fabrication d'articles chaussants à maille :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles chaussants : chaussettes, bas, collants, etc, pour hommes, femmes et enfants.

17.72 Fabrication de pull-overs et articles similaires :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à maille.

18 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DES FOURRURES :

REMARQUE : La fabrication de vêtements en feuilles de caoutchouc ou de matière plastique non cousues est considérée comme une activité de transformation du caoutchouc ou des matières plastiques (cf. 25.13 et 25.24).

18.1 Fabrication de vêtements en cuir :

18.10 Fabrication de vêtements en cuir :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de vêtements de cuir et peaux (manteaux, vestes, blousons, costumes, pantalons) ou imitations du cuir, y compris vêtements et gants de travail

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de gants et coiffures de sport en cuir (cf.36.40).
- la fabrication d'articles en fourrures (cf. 18.30)
- la fabrication d'accessoires de l'habillement en cuir (cf.18.25).

18.2 Fabrication de vêtements en textile :

REMARQUE : La réparation des vêtements en textile est reprise dans la classe 52.75. Les activités de finition (retouches, mise à la mesure), lorsqu'elles sont exercées de façon isolée, sont également reprises dans la classe 52.75.

REMARQUE : La fabrication de vêtements en fourrure est reprise dans la classe 18.30 ; mais la fabrication de vêtements en imitation de fourrure relève du groupe 18.2.

REMARQUE : la fabrication artisanale de vêtements peut-être spécifiée par l'activité 18.22.

18.21 Fabrication de vêtements de travail :

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures de sécurité (cf. 19.31)
- la fabrication de coiffures de sécurité (casques de sécurité) (cf. 25.24).
- la fabrication des uniformes (classée selon leur nature)

18.22 Fabrication de vêtements sur mesure :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de vêtements modernes, exécutés sur mesure (par ex. trois essayages) par des tailleurs, couturiers et couturières.

Cette classe comprend aussi :

- La fabrication artisanale de vêtements pour hommes, femmes et enfants :

- djellaba, badiaa, kandrissa, kaftan, takchita, etc.
- La fabrication de takchita, kmiss, kaftan, etc.
 - la fabrication de chachia, tarbouche , etc.
 - La fabrication d'accessoires de vêtements artisanaux

18.23 Fabrication industrielle de vêtements de dessus :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication industrielle de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants : manteaux, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, robes, jupes, anoraks, ...

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 18.30)

18.24 Fabrication industrielle de vêtements de dessous :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles de chemiserie : chemises pour hommes, chemisiers pour femmes.
- la fabrication de slips, de caleçons, de sous-vêtements et tee-shirts.
- la fabrication de pyjamas, de chemises de nuit, de robes de chambre.
- la fabrication de soutiens-gorge et corsets

Cette classe ne comprend pas :

- la confection d'articles orthopédiques (cf. 33.10)

18.25 Fabrication d'autres vêtements et accessoires :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de layette
- la fabrication de survêtements de sport, de combinaisons et ensembles de ski, de maillots de bain, etc.
- la fabrication de chapeaux et de coiffures en bonneterie
- la fabrication d'accessoires divers de l'habillement en toutes matières: gants, ceintures, châles, cravates, foulards, filets pour

cheveux, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de chapeaux en fourrures

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de coiffures de sécurité (casques de sécurité) (cf. 25.24).
- la fabrication de gants et coiffures de sport en cuir (cf.36.40).

18.3 Industrie des fourrures :

18.30 Industrie des fourrures :

Cette classe comprend notamment :

- la préparation et la teinture des pelleteries et fourrures: tannage, apprêt, rasage, épilage, blanchiment et teinture .
- la fabrication d'assemblages de pelleteries, telles que pelleteries allongées ou à plat, nappes, nappettes, carrés et bandes, etc.
- la fabrication, la réparation et la transformation d'articles en pelleteries ou fourrures, à usage vestimentaire ou non.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de pelleteries brutes (cf. 01.36 et 01.60)
- la production de peaux brutes (cf. 15.11)
- la fabrication d'imitations de fourrures (cf. 17.60)
- la fabrication de chapeaux en fourrures (cf. 18.25)

19 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE :

19.1 Apprêt et tannage des cuirs :

19.10 Apprêt et tannage des cuirs :

Cette classe comprend notamment :

- la production de cuirs tannés

- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés.
- la fabrication de cuirs reconstitués

Cette classe ne comprend pas :

- la production de peaux brutes (cf. 15.11)
- la fabrication d'articles d'habillement en cuir (cf. 18.10)

19.2 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie :

19.20 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles de voyage en toutes matières, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires (sacs de sports etc...).
- la fabrication de bracelets de montre non matilliques.
- la fabrication d'articles divers en cuir ou en cuir constitué : courroies, joints, etc...

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'articles de gainerie, de bourrellerie et de sellerie.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures (cf 19.31, 19.32).
- la fabrication de bracereries de montre en métaux communs ou précieux (cf. 33.50).

19.3. Fabrication de chaussures :

19.31. Fabrication industrielle de chaussures modernes :

Cette classe comprend notamment:

- la fabrication de chaussures de ville,de sport,de ski ou d'intérieur en toutes matières y compris chaussures à dessus textile

(tennis, chaussons et pantoufles, etc).
-la fabrication de chaussures de sécurité

Cette classe comprend aussi:

-la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires
-la fabrication de parties de chaussures: dessus et parties de
dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

Cette classe ne comprend pas:

-la fabrication d'articles orthopédiques(cf.33.10)
-la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir(cf.52.71)

REMARQUE : la fabrication artisanale de chaussures peut-être spécifiée par l'activité 19.32.

19.32. Fabrication artisanale de chaussures traditionnelles :

Cette classe comprend notamment:

-la fabrication de chaussures traditionnelles en toutes matières :
babouche, naala, sandal, tmak, kabkab, etc.

20. TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS :

20.1 Sciage, rabotage, imprégnation du bois :

20.10 Sciage, rabotage, imprégnation du bois :

Cette classe comprend notamment :

- le sciage des billes et grumes
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées et de poteaux de ligne.
- la fabrication de parquets et lambris en lames, de baguettes, plinthes et moulure.

Cette classe comprend aussi :

- le séchage, l'imprégnation, ou le traitement chimique du bois associés au sciage.
- l'imprégnation et le traitement chimique à façon des charpentes et autres ouvrages en bois en vue de leur conservation.
- la fabrication de laine de bois, de farine de bois, de bois en copeaux ou particules.

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation forestière et la production de bois brut ou transformé (bois de mine, pieux, bois de chauffage) (cf. 02.02).

20.2 Fabrication de panneaux de bois :

20.20 Fabrication de panneaux de bois :

Cette classe comprend notamment :

- le tranchage et le déroulage du bois
- la fabrication de contre-plaqué, de panneaux de particules, de panneaux de fibres et d'autres panneaux à base de bois.
- le revêtement de panneaux à âme épaisse par replaquage, peinture, mélaminage et autres techniques de décoration.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de panneaux à base de bois aggloméré avec un liant hydraulique (cf. 26.65).

20.3 Fabrication de charpentes et de menuiseries :

20.30 Fabrication de charpentes et de menuiseries :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de charpentes : pièces de charpentes, fermettes

préfabriquées, charpentes en lamellé-collé, escaliers en bois, rampes, etc.

- la fabrication d'ouvrages de menuiserie : huisseries, portes, fenêtres, fermetures de bâtiment en bois, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois.

Cette classe ne comprend pas :

- la mise en oeuvre de bâtiments préfabriqués en bois (cf. 45.21).

20.4 Fabrication d'emballages en bois :

20.40 Fabrication d'emballages en bois :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de caisses, boîtes, cageots et emballages similaires en bois.
- la fabrication de palettes, caisses-palettes et plateaux de chargement en bois.
- la fabrication d'ouvrages de tonnellerie

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de tourets en bois

20.5 Fabrication d'objets divers en bois, liège ou vannerie :

20.51 Fabrication d'objets divers en bois :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'objets divers en bois tels que manches et montures pour outils, cintres et autres formes en bois, porte-manteaux et ustensiles ménagers en bois, coffrets, bobines et articles en bois tourné, articles d'ornements ou de marqueterie.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication et le capitonnage de cercueils

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de meubles (cf. 36.11) et de jouets en bois (cf. 36.50).
- la fabrication de brosses et de balais (cf. 36.62)
- la fabrication de cannes, de parapluies et d'allumettes (cf. 36.63).

20.52 Fabrication d'objets en liège :

Cette classe comprend notamment :

- le travail du liège : dalles, bouchons, agglomérés et objets en liège.

20.53 Fabrication d'objets en vannerie ou sparterie (y compris la fabrication artisanale):

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de paniers et d'ouvrages de vannerie
- la fabrication de tresses et d'articles de sparterie

21 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON :

REMARQUE : L'industrie du papier concerne aussi les activités analogues

exercées à partir de matériaux complexes, tels que papiers contre-collés avec une feuille mince d'aluminium ou de plastique.

21.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton :

21.11 Fabrication de pâte à papier :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de pâtes à papier mécaniques ou chimiques, blanchies ou écrues, à partir de bois et autres matières.
- la fabrication de pâtes de recyclé, à partir de vieux papiers.

Cette classe comprend aussi :

- le désencrage des vieux papiers

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles en pâtes à papier (plaques à oeufs par exemple)(cf. 21.25).

21.12 Fabrication de papier et de carton :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de papiers et de cartons en l'état:
 - . papiers à usage graphique
 - . papiers pour articles sanitaires et domestiques
 - . papiers et cartons pour emballage (y compris pour ondulé)
 - . papiers industriels et spéciaux

Cette classe comprend aussi :

- le couchage, l'enduction, l'imprégnation et le crêpage des papiers et des cartons.
- la fabrication de matériaux complexes à base de papier

Cette classe ne comprend pas :

- La fabrication de carton ondulé (cf. 21.21)
- La fabrication d'articles élaborés en papier ou en carton (cf. 21.2).

21.2. Fabrication d'articles en papier ou en carton :

REMARQUE : Les activités de transformation du papier et du carton reprises dans ce groupe comprennent fréquemment des opérations d'impression.

21.21. Fabrication de carton ondulé, et d'emballages en carton ou en papier :

Cette classe comprend notamment :

- La fabrication de carton ondulé et d'emballages en carton ondulé.
- La fabrication de boîtes d'emballages, de cartonnages pliants, de cartonnage de bureau ou de présentation, de boîtes pâtisseries, d'emballages alimentaires, etc, en carton (ou en carton contrecollé ou paraffiné).
- La fabrication de sacs et de sachets en papier.
- La fabrication de sacs de grande contenance en papier.

Cette classe ne comprend pas :

- La fabrication de vaisselle en carton (Cf 21.22)
- La fabrication de tubes, mandrins et bobines en carton (cf 21.25).
- La fabrication d'enveloppes et de pochettes postales (cf 21.23).

21.22. Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire ou domestique :
 - . articles d'essuyage, mouchoirs, serviettes de table, etc, en papier.
 - . Papiers hygiéniques, garnitures périodiques, couches jetables, etc, en papier ou en ouate de cellulose.
- la fabrication de vaisselle en carton

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de tampons périodiques en matières textiles (cf 17.55).

21.23. Fabrication d'articles de papeterie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de papier en ramettes, de blocs pour l'écriture, etc.
 - la fabrication de papiers pour imprimantes (listings)

- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs
- la fabrication d'enveloppes et articles de correspondance, de pochettes postales.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de papeterie scolaire ou commerciale (cahiers, classeurs, livres comptables etc...) (cf. 22.22).

21.24. Fabrication de papiers peints :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires à coller.

21.25. Fabrication d'articles divers en papier ou en carton :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'étiquettes de tous genres (adhésives ou non, imprimées ou non).
- la fabrication de filtres (sacs pour aspirateurs, filtres à essence, à café, etc...).
- la fabrication de tubes, mandrins en carton
- la fabrication d'articles moulés en pâte à papier (plaques à oeufs par exemple).

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de cartes à jouer et de jeux de sociétés en papier ou en carton (cf. 36.50), fabrication de surfaces sensibles sur support papier ou carton (cf. 24.64).

22. EDITION, IMPRIMERIE, REPRODUCTION :

22.1 Edition :

22.11 Edition de livres :

Cette classe comprend notamment :

- l'édition de livres, manuels scolaires, brochures, etc

Cette classe comprend aussi :

- l'édition d'atlas, cartes et partitions musicales

22.12 Edition de journaux :

Cette classe comprend notamment :

- l'édition de journaux, généralement quotidiens

Cette classe comprend aussi :

- l'édition de journaux publicitaires gratuits

22.13 Edition de revues et périodiques :

Cette classe comprend notamment :

- l'édition de revues, magazines et autres périodiques de caractère technique, professionnel ou d'intérêt général.

22.14 Edition d'enregistrements sonores :

Cette classe comprend notamment :

- l'édition de disques, de disques compacts et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores.

Cette classe comprend aussi :

- l'édition de produits combinant livres et moyens audiovisuels.

22.15 Autres activités d'édition :

Cette classe comprend notamment :

- l'édition de calendriers et de cartes postales illustrées
- l'édition d'art (photographies, gravures, images, etc) autre que sous forme de livre.

Cette classe ne comprend pas :

- l'édition des produits vidéo (cf. 92.13) et de logiciels et données informatisées (cf. 72.20).

22.2 Imprimerie :

22.21 Imprimerie de journaux :

Cette classe comprend notamment :

- l'impression de la presse, y compris journaux publicitaires

REMARQUE : Cette activité s'exerce pour compte de tiers ; intégrée à l'édition de presse, elle n'est plus distinguée en tant que telle.

22.22 Autre imprimerie (labeur) :

Cette classe comprend notamment :

- l'impression de livres et brochures ainsi que de magazines, revues et périodiques, au moyen de tous procédés de production.
- l'impression de catalogues, albums, agendas et imprimés publicitaires.

- l'impression de formulaires commerciaux, timbres et billets, etc.
- la sérigraphie de type imprimerie

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de cahiers, carnets, classeurs, registres, livres comptables, etc.
- la composition, la photogravure et la finition intégrées

REMARQUE : Cette activité s'exerce pour compte de tiers ; intégrée à l'édition, elle n'est plus distinguée en tant que telle.

Cette classe ne comprend pas :

- l'édition (cf. 22.1)
- la fabrication d'étiquettes (cf. 21.25) et de cartes à jouer (cf. 36.50).

REMARQUE : Les activités reprises dans le groupe 21.2 (fabrication d'articles en papier et en carton) comprennent fréquemment des opérations d'impression.

22.23 Reliure et finition :

Cette classe comprend notamment :

- le façonnage des feuilles imprimées, leur assemblage, le brochage et autres finitions des ouvrages.
- le travail du papier (pliage, rainage, perçage,...) et la reliure (collage, dorure,...) sur toute matière.

REMARQUE : Cette activité s'exerce pour compte de tiers ; intégrée à l'impression, elle n'est plus distinguée en tant que telle.

22.24 Composition et photogravure :

Cette classe comprend notamment :

- la composition et le traitement de l'image assisté par ordinateur.
- la photogravure
- la composition typographique et la photocomposition

- la production de matrices typographiques, de plaques, de cylindres et autres supports pour impression.

REMARQUE : Cette activité s'exerce pour compte de tiers ; intégrée à l'impression ou à l'édition, elle n'est plus distinguée en tant que telle.

22.25 Autres activités graphiques :

Cette classe comprend notamment :

- la préparation et la production de feuilles pour rétroprojection.
- la réalisation de produits de communication graphique (peinture en lettres,...) ou d'illustrations.
- la gravure pour impression sur papier ou textile

Cette classe ne comprend pas :

- la publicité et la conception graphique (cf. 74.40)

22.3 Reproduction d'enregistrements :

22.31 Reproduction d'enregistrements sonores :

Cette classe comprend notamment :

- la reproduction pour diffusion commerciale, à partir d'un enregistrement original, de disques, disques compacts et bandes ou cassettes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores.

22.32 Reproduction d'enregistrements vidéo :

Cette classe comprend notamment :

- la reproduction pour diffusion commerciale, à partir d'un enregistrement original, de disques, disques compacts et bandes ou cassettes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo.

22.33 Reproduction d'enregistrements informatiques :

Cette classe comprend notamment :

- la reproduction pour diffusion commerciale, à partir d'un original,

de logiciels et de données informatiques sur disques, disquettes, disques compacts, bandes ou cassettes.

23 COKEFACTION, RAFFINAGE, INDUSTRIES NUCLEAIRES :

23.1 Cokéfaction :

23.10 Cokéfaction :

Cette classe comprend notamment :

- la production de coke de houille et de goudrons

23.2 Raffinage de pétrole :

23.20 Raffinage de pétrole :

Cette classe comprend notamment :

- la production de carburants pour moteurs : essences, gazoles, kérosène.
- la production de combustibles : fiouls légers et lourds
- la production de gaz de raffinerie et GPL
- la production de lubrifiants pétroliers et de vaselines
- la fabrication de bases pétrochimiques : naphtas par exemple

- la fabrication de produits pour revêtements routiers
- la fabrication de produits pétroliers raffinés divers :
white-spirit,
paraffine, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de lubrifiants spéciaux (cf. 24.66)

23.3 Elaboration et transformation de matières nucléaires :

23.30 Elaboration et transformation de matières nucléaires :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'uranium et de thorium enrichis en éléments radioactifs et de leurs composés (hexafluorure,...), d'éléments combustibles pour centrales nucléaires et de radioéléments à usage industriel ou médical.

Cette classe comprend aussi :

- le traitement des combustibles nucléaires irradiés et des déchets divers de l'industrie nucléaire.

24 INDUSTRIE CHIMIQUE :

24.1 Industrie chimique de base :

24.11 Fabrication de gaz industriels :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de gaz industriels liquéfiés ou comprimés tels que :
 - . air liquide et ses composants (azote, oxygène, argon,...)
 - . anhydride carbonique, protoxyde d'azote et autres gaz industriels ou médicaux.

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction et la liquéfaction ou la regazéification du gaz naturel (cf. 11.12).

- la production de gaz de raffinerie et GPL (cf. 23.20)

24.12 Fabrication de colorants et de pigments :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de matières colorantes d'origine animale, végétale ou synthétique et de pigments minéraux.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'agents d'avivage et luminophores

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de peintures et de pigments conditionnés (cf. 24.30).

24.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'éléments chimiques et de composés inorganiques tels que les acides, les bases, leurs sels, etc, et en général tout produit chimique inorganique non repris ailleurs.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits azotés et d'engrais (cf.24.15)
- la fabrication de produits pharmaceutiques de base (cf.24.41).
- la production de métaux non ferreux (cf. 27.4), d'abrasifs (cf. 26.81) et autres produits minéraux non métalliques (cf. 26.82).

24.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits chimiques organiques de base de toute origine (pétrochimique, carbochimique,...), tels que:
 - . hydrocarbures cycliques ou acycliques, saturés ou non
 - . dérivés halogénés et autres composés organiques
 - . alcools et acides organiques
 - . dérivés oxygénés (aldéhydes, cétones, quinones,...)
 - . dérivés nitrés (amines, nitriles,...), etc...

Cette classe comprend aussi :

- la production de charbon de bois et de noir de carbone
- la production de brai et de coke de brai

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'alcool éthylique de fermentation (cf.15.92) et le noir de carbone (24.14)
- le raffinage de produits pétroliers (cf. 23.20)
- la fabrication de caoutchouc synthétique (cf. 24.17) ou de matières plastiques de base (cf. 24.16).
- la fabrication de produits pharmaceutiques de base (cf.24.41).

24.15 Fabrication de produits azotés et d'engrais :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits azotés tels que ammoniac et sels d'ammonium, acide nitrique, nitrites et nitrates, urée et cyanamide calcique.
- la fabrication d'engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples, composés ou complexes, pour usages agricoles ou domestiques.

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de phosphates (14.30) et autres engrais naturels (cf. 14.42).
- la fabrication de produits agrochimiques (cf. 24.20)
- le compostage d'ordures ménagères (cf. 90.02)

24.16 Fabrication de matières plastiques de base :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de matières plastiques à l'état brut sous forme de liquides ou de granulés en général :
 - . polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure

- de vinyle, etc.
- . résines phénoliques, époxydes, alkydes, polyesters, etc
- . silicones et échangeurs d'ions
- la préparation de mélanges de matières plastiques de base, colorées ou non.

Cette classe ne comprend pas :

- la récupération des matières plastiques (cf. 37.20)
- la transformation des matières plastiques (cf. 25.2)
- la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques (cf. 24.70).

24.17 Fabrication de caoutchouc synthétique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires.
- la fabrication de factices et de mélanges avec du caoutchouc naturel.

Cette classe ne comprend pas :

- la récupération du caoutchouc (cf. 37.20)
- la transformation du caoutchouc (cf. 25.1)
- la fabrication de colles à base de caoutchouc (cf. 24.62)

24.2 Fabrication de produits agrochimiques :

24.20 Fabrication de produits agrochimiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'insecticides, de pesticides, de fongicides, d'herbicides et autres produits phytosanitaires, à usage agricole ou domestique.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits azotés et d'engrais (cf. 24.15)

24.3 Fabrication de peintures et vernis :

24.30 Fabrication de peintures et vernis :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de peintures de tous types et pour tous usages (bâtiment, industrie, carrosserie, art, etc)
- la fabrication de vernis, mastics, siccatifs et enduits
- la fabrication de solvants et décapants pour peintures et vernis.
- la fabrication d'émaux et couleurs préparées
- la fabrication d'encre d'imprimerie

24.4 Industrie pharmaceutique :

24.41 Fabrication de produits pharmaceutiques de base :

Cette classe comprend notamment :

- l'étude, la mise au point et la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments.
- la transformation du sang et la fabrication de dérivés

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de sucres et d'édulcorants de synthèse

Cette classe ne comprend pas :

- la collecte du sang humain (cf. 85.18)

24.42 Fabrication et préparations des produits à usage humain :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de spécialités pharmaceutiques, humaines allopathiques ou homéopathiques.
- la fabrication de sérums et vaccins
- la fabrication de contraceptifs chimiques

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de compositions pour l'art dentaire
- la fabrication de pansements, ouates, bandes et gazes conditionnés, de catguts, etc.
- la fabrication de médicaments n'ayant pas le caractère de spécialités.

REMARQUE : par spécialités, on entend tout médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier, sous la marque du fabricant et, dans le cas de la médecine vétérinaire, ayant reçu une autorisation de mise sur le marché.

24.43 Fabrication et préparation des produits à usage vétérinaire :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de spécialités pharmaceutiques vétérinaires, allopathiques ou homoéopathiques et autres préparations vétérinaires

24.5 Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien:

24.51 Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'agents tensioactifs
- la fabrication de savons
- la fabrication de préparations détergentes ou adoucissantes pour la lessive, la vaisselle, etc.
- la fabrication de produits d'entretien (cire, cirage et encaustiques, produits à polir, à récurer, à désodoriser, etc).

Cette classe comprend aussi :

- la déglycération des corps gras

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chandelles et de bougies (cf. 36.63)

24.52 Fabrication de parfums et de produits pour la toilette:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de parfums et eaux de toilette, cosmétiques, produits de beauté.
- la fabrication de produits capillaires et dermatologiques
- la fabrication de produits de rasage, d'hygiène buccale et dépilatoires .

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'huiles essentielles (cf. 24.63)

24.6 Fabrication d'autres produits chimiques:

24.61 Fabrication de produits explosifs:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'explosifs, de poudres propulsives, d'accessoires de tir, d'artifices et autres articles de pyrotechnie.

Cette classe ne comprend pas :

- la mise en oeuvre des explosifs (extraction, génie civil, agriculture,...) par des artificiers spécialisés (cf. 45.11).

24.62 Fabrication de colles et gélatines :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de colles de toutes natures, y compris ciments-colles, et d'adhésifs préparés.
- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés

REMARQUE : La fabrication des adhésifs appliqués (sur un support) est à classer avec la fabrication du support (papier, plastique, tissu, etc).

24.63 Fabrication d'huiles essentielles :

Cette classe comprend notamment :

- l'extraction des huiles essentielles et la préparation des compositions dérivées.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'arômes de synthèse (cf. 24.14) et de parfums (cf. 24.52).

24.64 Fabrication de produits chimiques pour la photographie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de surfaces sensibles telles que plaques, films, papiers, etc.
- la fabrication de préparations chimiques à usage photographique : révélateurs, fixateurs, etc.

24.65 Fabrication de supports de données :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de supports vierges pour l'enregistrement du son, de l'image ou de données informatiques.

24.66 Fabrication de produits chimiques à usage industriel :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits chimiques à usages industriels:
 - . préparations pour décapage, dégrillage, soudage, brasage
 - . produits utilisés pour le finissage des textiles et du cuir
 - . charbons et matières minérales activées
 - . préparations antidétonantes, antigel, et pour transmission hydraulique.
 - . réactifs de laboratoire, catalyseurs et accélérateurs, additifs pour ciments.
 - . lubrifiants spéciaux et additifs pour lubrifiants
 - . huiles et graisses modifiées chimiquement
 - . peptones et matières protéiques n.c.a.

24.7 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques :

24.70 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques discontinues, ni cardées, ni peignées.
- la fabrication de monofilaments, lames, fils et câbles de filaments artificiels ou synthétiques.

25 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES :

25.1 Industrie du caoutchouc :

25.11 Fabrication de pneumatiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules routiers, avions, tracteurs agricoles, engins de génie civil, etc.
- la fabrication de chambres à air
- la fabrication de bandes de roulement pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage, de bandages pleins ou creux, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques (cf.17.55)

25.12 Rechapage de pneumatiques :

Cette classe comprend notamment :

- le rechapage et le resculptage des pneumatiques

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation des pneus ou chambres à air (cf. 50.20)

25.13 Fabrication d'autres articles en caoutchouc :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci tels que:
 - . plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, fils, cordes, etc.
 - . tubes, tuyaux, courroies, joints et rondelles, etc
 - . articles d'hygiène, gants, tissus caoutchoutés, etc

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de produits pour la réparation d'articles en caoutchouc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques (cf. 18.2).
- la fabrication de chaussures ou semelles en caoutchouc (cf. 19.31).
- la fabrication de colles à base de caoutchouc (cf. 24.62)
- la fabrication de bateaux gonflables (cf. 35.13)
- la fabrication de matelas, articles de sports, jeux et jouets en caoutchouc (cf. 36).

25.2 Transformation des matières plastiques :

25.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits plats en matières plastiques tels que plaques, feuilles, pellicules, bandes, etc.
- la fabrication de tubes et tuyaux en matières plastiques et d'accessoires de tuyauterie.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matières plastiques de base (cf. 24.16)
- la fabrication de matelas en matières plastiques (cf. 36.13).

25.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques tels que sacs, sachets et housses, bouteilles, bidons et fûts, bacs, caisses et cageots, articles de bouchage, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de voyage en matières plastiques (cf.19.20).
- les activités de conditionnement pour compte de tiers (cf. 74.82).

25.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction tels que menuiseries et fermetures de bâtiment, revêtements de sol (à coller), éléments d'isolation, dalles de plafond et éléments décoratifs, appareils sanitaires.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'équipements d'épuration, de réservoirs et de citernes de plus de 300 litres.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de linoléum (cf. 36.63)

25.24 Fabrication d'autres articles en matières plastiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de vaisselle, d'ustensiles de cuisine et d'articles de toilette en matières plastiques.
- la fabrication d'articles divers en matières plastiques tels que rubans adhésifs, éponges artificielles, casques de sécurité, articles pour éclairage, bureau, habillement, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pièces techniques en matières

plastiques (y compris matériaux composites) réalisées à façon selon les procédés de la plasturgie pour le compte de tiers et d'après leurs spécifications.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de voyage et de chaussures en matières plastiques (cf. 19.20 et 31).
- la fabrication d'articles à usages médicaux, dentaires ou optiques en matières plastiques (cf. 33.10 et 33.41).
- la fabrication de meubles, matelas, articles de sport, fleurs artificielles, jeux et jouets en matières plastiques (cf. 36).
- la fabrication d'équipements automobiles en matières plastiques (cf. 34.30).
- la fabrication d'appareillage électrique d'installation en matières plastiques (cf. 31.20).
cette liste étant particulièrement incomplète

26 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON METALLIQUES :

26.1 Fabrication de verre et d'articles en verre :

26.11 Fabrication de verre plat :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de verre plat, étiré, coulé ou flotté
- la fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc.

26.12 Façonnage et transformation du verre plat :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de verres de sécurité, trempés ou contre-collés.
- la fabrication de vitrages isolants
- la fabrication de miroirs en verre

26.13 Fabrication de verre creux :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de bouteilles et de flacons, de pots, de bocaux et

- autres récipients en verre.
- la fabrication de verrerie de table
- la fabrication de plats en verre ou en vitrocérame
- la fabrication d'articles décoratifs en verre

Cette classe comprend aussi :

- le façonnage du verre creux : taille, gravure, etc

26.14 Fabrication de fibres de verre :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fibres de verre dites "isolation" en masse, en nappe ou en coquille.
- la fabrication de fibres de verre dites "textile" en mats, rovings, mèches, etc.
- la fabrication de fibres optiques
- la fabrication de laine de verre

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de tissus de fibres de verre (cf. 17.25)
- la fabrication de câbles de fibres optiques (cf. 33.42 et 31.30).

26.15 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques :
 - . cônes, écrans et ampoules en verre pour télévision ; enveloppes pour lampes.
 - . verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie (y compris ampoules pour sérum et analogues).
 - . éléments optiques en verre, non travaillés optiquement verroterie
 - . moulages en verre pour le bâtiment
 - . tubes et baguettes en verre
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de seringues en verre (cf. 33.10)
- la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillés optiquement (cf. 33.42).

26.2 Fabrication de produits céramiques :

26.21 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de vaisselle de ménage en porcelaine, faïence, grès ou terre commune.
- la fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine, faïence, grès ou terre commune.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bijouterie de fantaisie (cf. 36.61)

26.22 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique :

26.23 Fabrication d'autres produits céramiques non réfractaires :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
- la fabrication de produits céramiques pour laboratoires et pour usages chimiques ou industriels.
- la fabrication de récipients de transport ou d'emballage en céramique.
- la fabrication d'autres produits céramiques non classés ailleurs.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en verre

- (cf. 26.15) ou autres matières (cf. 31.62).
- la fabrication d'articles en céramique réfractaire (cf. 26.24).
 - la fabrication de matériaux de construction en céramique (cf. 26.30 et 26.40).

26.24 Fabrication de produits céramiques réfractaires :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de produits réfractaires non façonnés:
 - . mortiers, bétons, etc
 - . isolants thermiques en céramique
- la fabrication de produits réfractaires façonnés :
 - . briques, dalles et carreaux
 - . cornues, creusets, moufles, gaines, etc

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'articles à base de magnésite, de dolomie ou de chromate.

26.3. Fabrication de carreaux en céramique :

26.30 Fabrication de carreaux en céramique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de carreaux de revêtement et de dalles de pavement en céramique non réfractaire .

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de carreaux de revêtement, de tomettes et de dalles de pavement en terre cuite.

26.4 Fabrication de tuiles et briques en terre cuite :

26.40 Fabrication de tuiles et briques en terre cuite :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de briques creuses ou perforées et de briques de parement.
- la fabrication de hourdis
- la fabrication de tuiles et éléments de couverture en terre cuite.
- la fabrication de conduits, boisseaux, claustras, en terre cuite

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de drains, de tuyaux, etc, en terre cuite
- la fabrication de tuyaux en grès

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'argiles expansées (cf. 26.82)

26.5 Fabrication de ciment, chaux et plâtre :

26.51 Fabrication de ciment :

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication des ciments-colles (cf. 24.62)
- la fabrication de mortiers, de bétons réfractaires (cf. 26.24).
- la fabrication de béton prêt à l'emploi (cf. 26.63)
- la fabrication de mortiers et bétons secs (cf. 26.64)
- la fabrication d'ouvrages en béton (cf. 26.61)

26.52 Fabrication de chaux :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de chaux vive, de chaux éteinte et de chaux hydraulique.

26.53 Fabrication de plâtre :

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'ouvrages en plâtre (cf. 26.62 et 26.66)

26.6 Fabrication d'ouvrages en béton ou en plâtre :

26.61 Fabrication d'éléments en béton pour la construction :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'ouvrages en béton pour la construction :
 - . tuiles, carreaux, dalles, blocs, hourdis, etc
 - . plaques, panneaux, bordures, etc
 - . tuyaux, conduits, etc
- la fabrication d'éléments de voirie ou d'assainissement en béton
- la fabrication d'éléments de structure en béton pour le bâtiment et le génie civil.
- la fabrication de produits divers en béton pour la clôture, le funéraire, etc.

26.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'ouvrages en plâtre pour la construction:
 - . plaques nues ou doublées, carreaux lisses ou à enduire, etc
 - . cloisons sèches à parement plâtre

26.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi :

Cette classe comprend notamment :

- la préparation de béton prêt à l'emploi avec ou sans livraison

26.64 Fabrication de mortiers et bétons secs :

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication des ciments-colles (cf. 24.62)
- la fabrication de mortiers réfractaires (cf. 26.24)

26.65 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, en cellulose-ciment ou similaires tels que plaques planes ou ondulées, éléments de couverture, tuyaux, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de matériaux isolants en fibres végétales agglomérées avec un liant hydraulique.

26.66 Fabrication d'autres ouvrages en béton ou en plâtre :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'ouvrages divers en béton ou en plâtre sans rapport avec la construction tels que pots et bacs à fleurs, éléments décoratifs (statues, fresques), etc.

Cette classe comprend aussi :

- la production d'éléments composites pour la construction comme les cheminées décoratives (sauf cheminées essentiellement en pierre).

26.7 Travail de la pierre :

26.70 Travail de la pierre :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'ouvrages en pierre, sculptés, taillés ou autrement façonnés.
- la production de monuments funéraires en pierre

Cette classe comprend aussi :

- la production d'ouvrages similaires en tous matériaux
- la production de cheminées décoratives (ou de manteaux de cheminées) essentiellement en pierre.

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de pierres pour la construction (cf. 14.11)
- la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires (cf. 26.81).

REMARQUE : Par convention, les unités qui transforment les pierres qu'elles ont extraites relèvent de la classe 14.11.

26.8 Fabrication de produits minéraux divers :

26.81 Fabrication de produits abrasifs :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'abrasifs agglomérés : meules, pierres à aiguiser
- la production d'abrasifs appliqués sur supports

26.82 Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fils et de tissus, de feutres et de produits divers en amiante et autres matières minérales similaires
- la fabrication de garnitures de friction et de pièces pour ces garnitures.
- la fabrication de matières minérales isolantes :
 - . laines de laitier, laines de roche et laines minérales similaires.
 - . vermiculite expansée, argiles expansées et produits minéraux similaires.
- la fabrication de corindon artificiel
- la fabrication de produits asphaltés et bitumineux
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses, par exemple en mica, en tourbe, en graphite, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de laine de verre et de fibres de verre "isolation" ou "textile" (cf. 26.14).

27 METALLURGIE :

La métallurgie de chaque métal comprend l'élaboration des alliages dont ce métal est l'élément principal, selon les conventions admises.

Cette branche comprend notamment :

- l'élaboration des métaux à partir de minerais ou par affinage de produits de récupération.
- la production de tôles, feuilles minces, bandes, tubes, etc, en ces métaux.
- la production pour compte de tiers de pièces moulées en ces métaux.

27.1 Sidérurgie et production de ferro-alliages :

27.10 Sidérurgie et production de ferro-alliages :

Cette classe comprend notamment :

- la production de fonte et d'acier sous formes primaires à partir de minerais ou de ferrailles : fontes de moulage ou d'affinage, aciers non alliés, aciers inoxydables et autres aciers alliés, revêtus ou non.
- la production de tôles laminées à chaud, y compris par coulée continue.
- la production de feuillards laminés à chaud
- la production de bandes et tôles laminées à froid
- la production de rails et matériels de voie laminés ou moulés
- la production de profilés, palplanches ou poutrelles, laminés à chaud.
- la production de barres et fil machine à chaud
- la production de demi produits forgés, de poudre de fer et de fer chimiquement pur.

Cette classe comprend aussi :

- la production de ferro-alliages de haut-fourneau : fonte spiegel, ferromanganèse carburé et ferrophosphore
- la production de ferro-alliages divers

Cette classe ne comprend pas :

- la production de coke de houille (cf. 23.10)

27.2 Fabrication de tubes en fonte ou en acier :

27.21 Fabrication de tubes en fonte :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de tubes en fonte moulée et de tubes en fonte ou en acier coulés par centrifugation.
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte ou en acier moulé.

27.22 Fabrication de tubes en acier :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de tubes en acier sans soudure, soudés, agrafés, rivetés, etc.
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier

27.3 Première transformation de l'acier :

27.31 Etirage à froid :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de barres ou de profilés pleins en acier obtenus par étirage à froid, rectification ou écroutage

Cette classe ne comprend pas :

- le tréfilage (cf. 27.34)

27.32 Laminage à froid de feuillards :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de feuillards obtenus par relaminage à froid de feuillards laminés à chaud.

27.33 Profilage à froid par formage ou pliage :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive sur machine à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier .

27.34 Tréfilage à froid :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fil d'acier par étirage à froid de fil machine

27.4 Production de métaux non ferreux :

Ce groupe comprend notamment :

- la production par raffinage (ou première fusion) à partir de minerais métalliques.
- la production par affinage (ou deuxième fusion) à partir de vieux métaux.

Ce groupe ne comprend pas :

- le revêtement en métaux non ferreux tel que nickelage, chromage, etc (cf. 28.51).

27.41 Production de métaux précieux :

Cette classe comprend notamment :

- la production des métaux précieux bruts: or, argent, platine, iridium, radium, etc.
- la production d'alliages de métaux précieux
- l'affinage des métaux précieux bruts: or, argent, platine, etc.
- la remise au titre des métaux précieux recyclés
- la production de demi-produits en métaux précieux ou en plaqué ou doublé de métaux précieux.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de catalyseurs ou d'articles d'usage, en métaux précieux, pour laboratoires (cf. 36.21).

27.42 Métallurgie de l'aluminium :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'alumine

- la production d'aluminium (première ou deuxième fusion)
- la production d'alliages d'aluminium
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc, en aluminium.

27.43 Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain :

Cette classe comprend notamment :

- la production de plomb, de zinc et d'étain (première ou deuxième fusion).
- la production d'alliages de plomb, de zinc et d'étain
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc, en plomb, zinc ou étain.

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'éléments de couverture en zinc : gouttières, faîtages, etc (cf. 28.75).

27.44 Métallurgie du cuivre :

Cette classe comprend notamment :

- la production de cuivre (première ou deuxième fusion)
- la production d'alliages de cuivre
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc, en cuivre.
- la production de tubes en cuivre

27.45 Métallurgie des autres métaux non ferreux :

Cette classe comprend notamment :

- la production de chrome, de nickel, de manganèse, etc (première ou deuxième fusion).
- la production d'alliages, de nickel, de chrome, de manganèse, etc.
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc, en nickel, chrome, manganèse, etc.
- La production d'autres métaux non ferreux

27.5 Fonderie :

27.51 Fonderie de métaux ferreux :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication pour compte de tiers de pièces moulées et de demi-produits divers en métaux ferreux.

Cette classe ne comprend pas :

- La production sur album d'articles divers moulés, par exemple : tubes en fonte (cf. 27.21), articles d'économie domestique et sanitaires (cf. 28.75), articles de voirie (cf. 28.75).

27.52. Fonderie de métaux non ferreux :

Cette classe comprend notamment :

- La fabrication pour le compte de tiers de pièces moulées et de demi-produits divers en métaux non ferreux.

28 TRAVAIL DES METAUX :

28.1 Fabrication d'éléments en métal pour la construction :

28.11 Fabrication de constructions métalliques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour la construction.
- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc).
- la fabrication de constructions métalliques préfabriquées: baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux (cf. 35.1).
- le montage pour des tiers d'ossatures métalliques (cf.45.29).

28.12 Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de menuiseries métalliques : portes, fenêtres, huisseries, etc .
- la fabrication de fermetures métalliques de bâtiment : portes de

garages, grilles déployables ou enroulables, portails métalliques, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la mise en oeuvre de menuiseries métalliques (cf. 45.43)

28.2 Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central :

28.21 Fabrication de réservoirs et citernes métalliques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication et le montage de grands réservoirs métalliques.
- la fabrication de citernes et cuves métalliques pour produits alimentaires ou chimiques.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fûts et tonnelets métalliques (d'une capacité inférieure à 300 litres) (cf. 28.71).
- la fabrication de conteneurs de transport (cf. 34.20)

28.22 Fabrication de bouteilles pour gaz comprimés :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de bouteilles métalliques pour gaz comprimés
- la fabrication de citernes et réservoirs métalliques pour gaz comprimés.

28.23 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage

central

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de chaudières pour le chauffage central à eau chaude, à eau surpressée ou à vapeur, toutes énergies.
- la fabrication de chaudières murales mixtes à gaz
- la fabrication de radiateurs de chauffage central, en fontes ou en acier.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chauffe-eau électriques ou à gaz (cf.29.70).

28.3 Chaudronnerie :

28.30 Chaudronnerie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de générateurs de vapeur pour usages industriels ou énergétiques.
- la fabrication des appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur : condenseurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur.
- les travaux de réalisation et de montage de matériels chaudronnés pour industries non nucléaires.
- les travaux de chaudronnerie-tuyauterie sur site industriel : chimie, pétrole, etc.
- la construction de réacteurs nucléaires et les travaux de chaudronnerie nucléaire.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaudières de chauffage central (cf.28.23).
- la fabrication d'échangeurs de chaleur (cf. 29.23)

28.4 Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres :

28.40 Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres :

Cette classe comprend exclusivement :

- la production pour des tiers de pièces forgées ou estampées en acier.
- la production pour des tiers de pièces matricées en métaux non ferreux.
- la production pour des tiers de pièces métalliques découpées ou embouties.
- la production pour des tiers de pièces obtenues par frittage

28.5 Traitement des métaux; mécanique générale :

28.51 Traitement et revêtement des métaux :

Cette classe comprend exclusivement :

- les opérations de traitement ou de revêtement des métaux exécutées pour des tiers :
 - . traitements thermiques (trempe superficielle,...) et thermochimiques (cémentation, nitruration,...) des métaux.
 - . revêtements métalliques des métaux par électrolyse ou immersion.
 - . anodisation des métaux légers
 - . polissage et autres traitements mécaniques des métaux
 - . revêtements protecteurs et décoratifs des métaux (émaillage, vernissage, phosphatation, peinture, marquage sérigraphique etc).
 - . plastification des métaux

28.52 Opérations de mécanique générale :

Cette classe comprend exclusivement :

- la production pour des tiers de pièces mécaniques diverses, usinées notamment par enlèvement de matière (alésage, fraisage, tournage, meulage, rectification, etc).
- la reconstruction, réalisée pour des tiers, de moteurs thermiques.
- les opérations, réalisées pour des tiers, de montage, d'entretien et de réparations mécaniques.
- la production pour des tiers de pièces métalliques décolletées.

28.6 Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie:

28.61 Fabrication de coutellerie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de coutellerie de table, de coutellerie professionnelle et de lames pour couteaux.
- la fabrication de couverts de table, y compris dorés ou argentés
- la fabrication d'instruments tranchants divers :
 - . rasoirs et lames pour rasoirs
 - . ciseaux, outils de manucure et de pédicure

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de lames tranchantes pour machines (cf.28.63)
- la fabrication d'armes blanches (cf. 28.75)
- la fabrication de couteaux et couverts en métaux précieux (cf. 36.21).
- lames, peignes et têtes de rasoirs électriques (cf.29.70)

28.62 Fabrication d'outillage à main :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'outils à main :
 - . outillage agricole et horticole, sécateurs
 - . outils tranchants divers
 - . martellerie, pinces, tournevis, clés, limes, etc

- . truelles, couteaux à enduire, etc
- la fabrication d'étaux, serre-joints, enclumes, etc
- la fabrication de lampes à souder

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 29.42).

28.63 Fabrication d'outillage mécanique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques.
- la fabrication de scies et lames de scies, y compris circulaires et de chaînes coupantes.
- la fabrication d'outils interchangeables pour machines ou outils à main ou portatifs : forets, alésoirs, outils de tour, fraises.
- la fabrication de poinçons et matrices pour estampage, d'outils de découpage.

28.64 Fabrication de serrures et de ferrures :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de serrures complètes et de barilletts, de cadenas, de verrous pour le bâtiment, l'ameublement, etc
- la fabrication de serrures et gâches électriques

- la fabrication de serrures pour automobiles et autres véhicules
- la fabrication de barres anti-panique
- la fabrication de ferrures (charnières, gonds, paumelles, etc).

28.7 Fabrication d'autres ouvrages en métaux :

REMARQUE : la fabrication artisanale d'ouvrages traditionnels en métaux peut-être spécifiée par l'activité 28.76.

28.71 Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de bidons, fûts et tonnelets métalliques

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de tourets métalliques pour câbles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de réservoirs et de citernes métalliques (cf. 28.21).

28.72 Fabrication d'emballages métalliques légers :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de boîtes à conserves, d'emballages pour boissons, de tubes et d'étuis souples, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de bouchage et de surbouchage en matières plastiques (cf. 25.22).

28.73 Fabrication d'articles en fils métalliques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de câbles métalliques et de tresses métalliques
- la fabrication d'élingues de chargement
- la fabrication de ronces artificielles, grillages, treillis, toiles métalliques, volières, etc.
- la fabrication de treillis soudés et d'armatures préparées pour le

bâtiment.

- la fabrication de clous, pointes et articles divers de clouterie.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de métal déployé

28.74 Visserie et boulonnerie ; fabrication de chaînes et de ressorts :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles de visserie et de boulonnerie: boulons, vis, écrous.
- la fabrication de rondelles de blocage, de rondelles plates ou creuses, de rivets pleins, etc.
- la fabrication de chaînes à maillons soudés, de chaînes forgées
- la fabrication de chaînettes de toute nature
- la fabrication de ressorts : ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion.
- la fabrication de lames de ressort

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de ressorts d'horlogerie (cf. 33.50)
- la fabrication de chaînes mécaniques (cf. 29.14)

28.75 Fabrication d'articles métalliques divers :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux communs
- la fabrication d'ouvrages de dinanderie
- la fabrication d'ustensiles métalliques pour la cuisson: casseroles, poêles à frire, cocottes, auto-cuiseurs, etc

- la fabrication de moulins à légumes et autres appareils à main analogues.
- la fabrication d'articles sanitaires en métal : baignoires, éviers,

etc.

- la fabrication d'articles domestiques pour le rangement ou le transport : seaux, boîtes à lettres, arrosoirs, etc.
- la fabrication de portes blindées et de compartiments pour chambres fortes.
- la fabrication des petites fournitures métalliques diverses : bouclerie, rivets creux, fendus ou tubulaires, etc.
- la fabrication d'agrafes de bureau et d'autres fournitures métalliques pour le bureau, pour la maroquinerie, etc.
- la fabrication d'articles divers en métaux communs:
 - . échelles et escabeaux
 - . panneaux indicateurs
- la fabrication d'articles de voirie
- la fabrication d'éléments de couverture en métal ; gouttières, faîtages, etc.
- la fabrication d'armes blanches : sabres, épées, baïonnettes.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pailles de fer et de laines d'acier

28.76. Fabrication artisanale d'ouvrages traditionnels en métaux :

Cette classe comprend notamment :

- La fabrication artisanale d'ouvrages de dinanderie
- La fabrication artisanale d'autres ouvrages en métaux

29 FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS :

29.1 Fabrication d'équipements mécaniques :

29.11 Fabrication de moteurs et turbines :

REMARQUE : La fabrication de moteurs et turbines pour aéronefs, véhicules automobiles et motocycles est classée avec la construction de ces matériels de transport.

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de moteurs à combustion interne pour usages divers:
 - . moteurs fixes
 - . moteurs pour machines agricoles ou engins de génie civil
 - . moteurs de propulsion marine et moteurs hors-bords
 - . moteurs de traction ferroviaire
- la fabrication de turbines à vapeur et de turbines à gaz
- la fabrication de turbines hydrauliques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de groupes électrogènes (cf. 31.1)
- la fabrication d'équipements électriques pour moteurs à combustion interne (cf. 31.61).
- la fabrication de moteurs de véhicules automobiles (cf.34.10) ou de motocycles (cf. 35.41).
- la fabrication d'équipements mécaniques de moteurs à combustion interne (cf. 34.30).
- la fabrication de turboréacteurs, turbopropulseurs et moteurs divers pour aéronefs (cf. 35.30).

29.12 Fabrication de pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz.
- la fabrication de pompes pour liquides
- la fabrication de pompes distributrices
- la conception et la réalisation de systèmes de transmissions hydrauliques ou pneumatiques.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pompes à béton

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de groupes frigorifiques industriels (cf.29.23)
- la fabrication de crics et vérins hydrauliques (cf. 29.22)
- la fabrication de valves pour transmission pneumatiques et oléohydrauliques (cf. 29.13).

29.13 Fabrication d'articles de robinetterie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, de robinetterie d'adduction.
- la fabrication de vannes de régulation
- la fabrication de robinetterie sanitaire et de chauffage

29.14 Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'arbres de transmission, arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc.
- la fabrication de paliers et coussinets, y compris à roulements.
- la fabrication d'engrenages et de réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse.
- la fabrication d'embrayages et organes d'accouplement
- la fabrication de volants et de poulies
- la fabrication de chaînes mécaniques
- La fabrication de roulements à billes, à aiguilles ou à rouleaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaînes à maillons forgés, soudés, etc (cf. 28.74).
- la fabrication d'embrayages et variateurs de vitesses électromagnétiques (cf. 31.62).
- la fabrication d'embrayages et boîtes de vitesse mécaniques pour véhicules automobiles, aéronefs ou motocycles (cf. 34.30, 35.30, 35.41).

29.2 Fabrication de machines d'usage général :

29.21 Fabrication de fours et brûleurs :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fours à combustibles et de fours électriques industriels ou de laboratoires.
- la fabrication de brûleurs, y compris pour chaudières de chauffage central.
- la fabrication d'incinérateurs

Cette classe comprend aussi :

- le montage de fours

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fours à combustibles pour la boulangerie ou la biscuiterie (cf. 29.53).
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf.29.53).
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons (cf. 29.56)
- la fabrication de fours domestiques (cf. 29.7)
- la fabrication de stérilisateurs (cf. 33.10)

29.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.
- la fabrication d'appareils de levage :
 - . palans, treuils, crics, vérins
 - . bigues, grues à tour, grues mobiles, ascenseurs et monte-charges de chantier.
 - . portiques mobiles, chariots-cavaliers.
- la fabrication de chariots de manutention automoteurs
- la fabrication de manipulateurs mécaniques ou automatiques
 - la fabrication de matériel de manutention continue et de transporteurs à câble.
- la fabrication de téléphériques, télécabines et remonte-pentes.
- la fabrication d'équipements de stockage dynamique

Cette classe comprend aussi :

- l'entretien des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour mines (cf. 29.52).
- la fabrication de remorques de manutention (cf. 35.50)
- le montage des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (cf. 45.31).

29.23 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de matériels frigorifiques industriels et commerciaux.
- la fabrication de groupes compresseurs frigorifiques
- la fabrication de matériel de conditionnement de l'air
- la fabrication de ventilateurs autres que domestiques
- la fabrication d'échangeurs de chaleur
- la fabrication de matériel pour filtrer ou dépoussiérer l'air ou les gaz.

Cette classe comprend aussi :

- la réalisation d'installations aérauliques ou frigorifiques à caractère industriel.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de filtrage des liquides (cf.29.24).
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf.29.53).
- la fabrication de réfrigérateurs domestiques, de ventilateurs domestiques (cf. 29.70).

29.24 Fabrication d'autres machines d'usage général :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines à remplir, fermer, sceller, capsuler

- ou étiqueter, etc.
- la fabrication de machines à nettoyer les bouteilles et d'appareils à gazéifier les boissons.

- la réalisation de chaînes de conditionnement ou d'emballage avec dispositifs de pesée ou de dosage
- la fabrication de balances et bascules, de pèse-personnes et de poids pour balances.
- la fabrication de cellules de pesage, de doseuses et trieuses pondérales.
- la fabrication des filtres à air ou à carburant pour moteurs de véhicules.
- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides.
- la fabrication de matériels de projection pour peinture, métallisation, etc.
- la fabrication d'extincteurs
- la fabrication de matériel industriel de nettoyage (au sable, à la vapeur, à l'eau).
- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour le pétrole, la chimie, les boissons, etc.
- la fabrication de machines automatiques de vente de produits
- la fabrication de centrifugeuses, de matériel de calandrage ou de métallisation sous vide.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de balances de précision (cf. 33.20)
- la fabrication de machines pour le traitement du courrier (cf. 30.01).
- la fabrication d'appareils de pulvérisation pour la production des cultures (cf. 29.32).

29.3 Fabrication de machines agricoles :

29.31 Fabrication de tracteurs agricoles :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- la fabrication de motoculteurs

29.32 Fabrication de matériel agricole :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de tondeuses à gazon
- la fabrication de machines pour la préparation du sol, la plantation ou la distribution des engrais : charrues, semoirs, herse, cultivateurs, distributeurs d'engrais, etc.

- la fabrication de machines de récolte des graines et semences, du fourrage ou de la paille, des fruits et légumes : moissonneuses, batteuses, faucheuses, etc.
- la fabrication d'appareils de pulvérisation pour la protection des cultures.
- la fabrication de matériel d'élevage et de machines à traire.
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques pour usages agricoles.
- la fabrication de matériel de stockage agricole démontable.
- la fabrication de matériel agricole divers : trieurs de fruits, de légumes etc, machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf.29.53)

29.33 Réparation de matériel agricole :

Cette classe comprend notamment :

- les travaux d'entretien et de réparation de matériels agricoles ou forestiers divers.
- les travaux d'entretien et de réparation de motoculteurs et de tondeuses à gazon.
- les travaux d'entretien et de réparation de tracteurs agricoles ou forestiers.

Cette classe comprend aussi :

- les travaux de charronnages .

29.4 Fabrication de machines-outils :

29.41 Fabrication de machines-outils à métal ou à bois :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines-outils travaillant par enlèvement de métal : tours, perceuses, aléseuses, fraiseuses.
- la fabrication de machines-outils travaillant par formage du métal : presses à forger ou à estamper, bancs à étirer, etc.

- la fabrication de machines-outils travaillant par cisailage du métal.
- la fabrication de centres d'usinage
- la fabrication de machines-outils opérant par des procédés spéciaux (laser, électroérosion, ultrasons, etc) sur métal et autres matières.
- la fabrication de machines à débiter, travailler ou profiler le bois.
- la fabrication de presses à fabriquer les panneaux de bois ou de particules.
- la fabrication de machines à clouer, à agraffer, à coller, etc.
- la fabrication de machines à scier, cliver, polir ou meuler les pierres, le verre, la céramique et autres matières analogues.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de porte-pièces, de porte-outils et de dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de plateaux et mandrins électromagnétiques(cf.31.62).

29.42 Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines-outils à moteur thermique ou électrique incorporé, pour emploi à la main : bloc-moteur, perceuses, ponceuses, taille-haies, tronçonneuses à chaîne, etc.

- la fabrication d'outils pneumatiques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main ou pour machines-outils (cf. 28.63).

29.43 Fabrication de matériel de soudage :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de matériel à main ou automatique de soudage, brasage, coupage thermique, etc

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de lampes à souder (cf. 28.62)

29.5 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique :

29.51 Fabrication de machines pour la métallurgie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de matériels pour la sidérurgie et la fonderie: convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler sous pression
- la fabrication de laminoirs à métaux et de cylindres pour ces machines.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bancs à étirer (cf. 29.41)
- la fabrication de châssis de fonderie, de moules (cf. 29.56).

29.52 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou

- convoyeurs pour mines .
- la fabrication de machines de havage et d'abattage, de soutènements marchants.
 - la fabrication de treuils de raclage, de convoyeurs blindés
 - la fabrication de matériel de sondage, de forage ou de carottage et de tunneliers.
 - la fabrication de machines pour la préparation mécanique des charbons, minerais et minéraux divers
 - la fabrication de matériel pour la préparation et la mise en oeuvre du béton.
 - la fabrication de matériel de terrassement : boteurs, boteurs-biais, niveleuses, décapeuses, pelles et hydrauliques, chargeuses, etc .
 - la fabrication de tracteurs de chantier

Cette classe comprend aussi :

- les travaux de montage de matériel divers dans les mines

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines pour le travail de la pierre (cf. 29.41).
- la fabrication de pompes à béton (cf. 29.12)

29.53 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines et appareils de laiterie
- la fabrication de machines et appareils pour la minoterie
- la fabrication de pressoirs et fouloirs, de matériel de brasserie
- la fabrication de fours à combustible et de machines pour la boulangerie ou la biscuiterie.
- la fabrication de machines pour le travail des viandes et produits de la mer.
- la fabrication de machines et appareils de conserverie
- la fabrication de presses d'huilerie
- la fabrication de machines pour la préparation du tabac
- la fabrication d'équipements de grandes cuisines et de matériel

de cafétérie.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de conditionnement, de pesage ou d'usage général (de distillation par exemple) (cf.29.24).

29.54 Fabrication de machines pour les industries textiles :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines pour le filage, l'étirage, la texturation ou le craquage des matières textiles synthétiques ou artificielles.
- la fabrication de matériel de préparation à la filature: cardes, peigneuses, etc.

- la fabrication de métiers à filer et à tisser
- la fabrication de machines de bonneterie
- la fabrication de matériels auxiliaires pour l'industrie textile: ourdissoirs, bobinoirs, etc.
- la fabrication de machines pour l'ennoblissement textile et l'impression des tissus.
- la fabrication de machines pour la confection : piqueuses plates, surjeteuses, etc.
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés.
- la fabrication de machines et appareils pour l'industrie du cuir et de la chaussure.
- la fabrication de machines pour l'industrie de la fourrure.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de machines à coudre domestiques

- la fabrication d'aiguilles pour machines textiles et machines à coudre.
- la fabrication de machines de blanchisserie et de nettoyage.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de lave-linge domestiques (cf. 29.70)

29.55 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines pour la production des pâtes à papier par les voies mécaniques ou chimiques
- la fabrication de machines pour la fabrication des papiers et cartons.
- la fabrication de machines à façonner les papiers et cartons.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines d'imprimerie (cf. 29.56)
- la fabrication de séchoirs pour le bois, la pâte, les papiers ou les cartons (cf. 29.56).

29.56 Fabrication de machines diverses d'usage spécifique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines d'impression, à plat ou rotatives
- la fabrication de machines pour la composition du texte ou de l'image.
- la fabrication de machines pour le façonnage, le brochage et la reliure.
- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques.
- la fabrication de moules et modèles
- la fabrication de machines pour l'assemblage de lampes
- la fabrication de machines de corderie ou câblerie
- la fabrication de séchoirs non alimentaires et d'essoreuses.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils domestiques (cf. 29.70)
- la fabrication de machines de bureau (cf. 30.01) et de matériel informatique (cf. 30.02).

29.6 Fabrication d'armes et de munitions :

29.60 Fabrication d'armes et de munitions :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de véhicules blindés de combat
- la fabrication de matériel d'artillerie et de missiles balistiques.
- la fabrication d'armes légères, de revolvers et de pistolets.
- la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que leurs munitions.
- la fabrication de munitions de guerre

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de poudres propulsives ou explosives, d'amorces, etc (cf. 24.61).
- l'implantation des armements sur bâtiments de guerre et avions de combat (cf. 35.11 et 35.30).
- la fabrication d'armes blanches (cf. 28.75)

29.7 Fabrication d'appareils domestiques :

29.70 Fabrication d'appareils domestiques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs, de machines à laver la vaisselle, de machines à laver et à sécher le linge.
- la fabrication d'appareils électriques de cuisson : fours à micro ondes, cuisinières (y compris mixtes), grille-pain,

- appareils pour la préparation du café ou du thé, etc.
- la fabrication d'appareils électroménagers divers : aspirateurs, cireuses, robots de cuisine, hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, etc.
 - la fabrication d'appareils électriques domestiques d'hygiène et de soin.
 - la fabrication de résistances chauffantes et d'appareils électrothermiques domestiques : chauffe-eau électriques; couvertures chauffantes électriques; fers à repasser électriques.
 - la fabrication d'appareils électriques pour le chauffage des locaux et de ventilateurs domestiques.
 - la fabrication d'appareils ménagers non électriques tels que cuisinières, fours et tables de cuisson domestiques à gaz, à combustible liquide ou solide, chauffe-bains à gaz, appareils de chauffage à combustible liquide ou solide, de radiateurs à gaz.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de récupérateurs de chaleur solaire non photovoltaïques.
- la fabrication de lames, peignes et têtes de rasoirs électriques.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines à coudre domestiques (cf.29.54).
- la fabrication de matériel de radio, de télévision et de reproduction du son ou de l'image (cf. 32.30).

30 FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE:

30.0 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique:

REMARQUE : La location de machines de bureau ou de matériel

Informatique, pratiquée par le producteur, est considérée comme une forme de valorisation de la production de même nature qu'une vente.

30.01 Fabrication de machines de bureau :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de machines à écrire
- la fabrication de matériel de photocopie et de machines à imprimer offset de bureau.
- la fabrication de caisses enregistreuses, de calculatrices de bureau.
- la fabrication de terminaux spécialisés : éditeurs de titres de transport , distributeurs automatiques de billets de banque, terminaux bancaires, etc.

- la fabrication de machines pour le traitement du courrier : tri, mise sous enveloppe ou sous film, affranchissement, adressage, etc.
- la fabrication d'appareils divers de bureau : machines à trier et à compter les billets de banque et les pièces de monnaie, machines à détruire les documents, appareils à perforer ou à agraffer les papiers, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- l'entretien et la réparation de machines de bureau (cf.72.50).
- la location de machines de bureau (cf. 71.33)

30.02 Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements

informatiques :

Cette classe comprend notamment :

- la conception et la fabrication de matériel de traitement de l'information : unités centrales, interfaces divers, consoles de travail, etc.
- la fabrication d'unités périphériques d'entrée ou de sortie: imprimantes, lecteurs magnétiques ou optiques, transcodeurs, etc.

Cette classe comprend aussi :

- La fabrication de matériels analogiques
- L'isolation intérieure des boîtiers d'ordinateurs

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de composants électroniques (cf. 32.10)
- la fabrication de jeux électroniques (cf. 36.50)
- la conception et la réalisation de logiciels systèmes pour compte de tiers (cf. 72.20).
- l'entretien et la réparation de systèmes informatiques (cf.72.50).
- la location d'équipements informatiques (cf. 71.33)

31 FABRICATION DE MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES :

31.1 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques :

31.11 Fabrication de machines et transformateurs électriques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de moteurs et transformateurs électriques de toutes puissances.
- la fabrication de groupes électrogènes fixes ou mobiles
- la fabrication de moteurs, génératrices et convertisseurs à courant continu.
- la fabrication d'équipements électriques de traction
- la fabrication d'équipements de production d'électricité

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de génératrices et de démarreurs pour véhicules (cf. 31.61).

31.12 Réparation de matériels électriques :

Cette classe comprend notamment :

- le rebobinage de machines électriques tournantes et de transformateurs.

31.2 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique :

31.20 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareillages de coupure et de connexion des circuits électriques pour toutes tensions : interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, etc.

- la fabrication de prises de courant, de boîtes de jonction, prises embrochables, etc.
- la fabrication de relais
- la fabrication de tableaux et de consoles de commande et de distribution électrique.
- la fabrication de douilles pour lampes

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'appareillage électrique d'installation

31.3 Fabrication de fils et câbles isolés :

31.30 Fabrication de fils et câbles isolés :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fils et de câbles de transport ou de distribution d'énergie électrique.
- la fabrication de fils pour bobinages électriques
- la fabrication de fils et câbles électriques pour transmission d'informations codées : télécommunications, vidéo, contrôle, données, etc.
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour transmission d'informations codées : télécommunications, vidéo, contrôle, données, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fils et câbles non isolés en métaux non ferreux (cf. 27.42, 27.44).
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules (cf. 31.61).
- la fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour transmission d'images (cf. 33.42).

31.4 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques :

31.40 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques :

31.5 Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage :

31.51 Fabrication de lampes :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de lampes et de tubes électriques à incandescence ou à décharge, de lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, etc.
- la fabrication de lampes-éclair et cubes-éclair pour la photographie.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de guirlandes électriques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'enveloppes en verre pour lampes électriques (cf. 26.15).

31.52 Fabrication d'appareils d'éclairage :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareils d'éclairage électrique d'intérieur (lustres, lampes de chevet, lampadaires, réglottes, etc), de lampes de bureau et d'abats-jours
- la fabrication de plafonniers encastrables et d'autres appareils d'éclairage électrique pour bureaux, magasins, usines, etc.
- la fabrication d'enseignes lumineuses
- la fabrication de projecteurs pour la scène et pour l'extérieur, de projecteurs sans ombre portée.
- la fabrication d'appareils pour l'éclairage électrique des voies publiques et des grands espaces.
- la fabrication d'appareils d'éclairage de sécurité fonctionnant sur piles ou sur accumulateurs, y compris portatifs.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'appareils d'éclairage non électrique

31.6 Fabrication d'autres matériels électriques :

31.61 Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareils et de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à combustion interne.
- la fabrication d'appareils électriques d'éclairage ou de signalisation pour automobiles et motocycles.
- la fabrication d'essuie-glaces, de dégivreurs et de dispositifs antibuée électriques.
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour cycles
- la fabrication de faisceaux d'allumage et d'autres jeux de fils pour véhicules.

31.62 Fabrication de matériels électriques divers :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareils électriques de signalisation pour voies routières, fluviales, installations portuaires et aéroportuaires.
- la fabrication de matériel électromagnétique industriel
- la fabrication d'aimants, d'électro-aimants et de têtes de levage électrocinétiques.
- la fabrication de systèmes électriques de contrôle et de sécurité pour voies ferrées.
- la fabrication de sonneries, sirènes, tableaux d'affichage, etc, électriques.
- la fabrication de systèmes de détection et de protection contre le vol ou l'incendie.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'électrodes en charbon ou en graphite
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en matériaux composites et en autres matières que le verre ou la céramique.
- la fabrication de machines et appareils électriques divers:

accélérateurs de particules, générateurs de signaux, détecteurs de mines, détonateurs électriques, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de composants électroniques (cf. 32.10)
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre (cf. 26.15) ou en céramique (cf. 26.23).

32 FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION:

32.1 Fabrication de composants électroniques :

32.10 Fabrication de composants électroniques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de condensateurs électriques, y compris de puissance.
- la fabrication de résistances non chauffantes, y compris les rhéostats et les potentiomètres.
- la fabrication de circuits imprimés ou intégrés
- la réalisation ou le montage, pour compte de tiers, de circuits électroniques divers.
- la fabrication de composants électroniques discrets : diodes, transistors, thyristors, etc.
- la fabrication de tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et d'écrans de visualisation.
- la fabrication de tubes électroniques divers
- la fabrication de dispositifs piézo-électriques ou optoélectroniques.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de résistances chauffantes (cf. 29.70)
- la fabrication d'ampoules pour tubes électroniques (cf.26.15).

32.2 Fabrication d'appareils d'émission et de transmission :

32.21 Fabrication d'équipements d'émission et de transmission

hertzienne :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'émetteurs et de réémetteurs de radiodiffusion et de télévision.
- la fabrication d'appareils de prise de vues pour la télévision.

- la fabrication d'équipements complets de télédistribution du son ou de l'image.
- la fabrication de relais hertziens, fixes ou mobiles
- la fabrication d'appareils de commande, de mesure ou de signalisation à distance par voie hertzienne.
- la fabrication d'émetteurs et de récepteurs de radiotéléphonie fixes ou mobiles.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de caméscopes (cf. 32.30)

32.22 Fabrication d'appareils de téléphonie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de matériel de commutation de ligne ou par paquets.
- la fabrication de matériel de transmission : répéteurs, amplificateurs, etc.
- la fabrication de postes terminaux d'utilisateurs : postes téléphoniques d'utilisateurs, télécopieurs, téléimprimeurs, émetteurs-récepteurs télétex.

32.3 Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image :

32.30 Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareils récepteurs de radiodiffusion ou de télévision.
- la fabrication de moniteurs vidéo, de projecteurs vidéo et de décodeurs.
- la fabrication d'appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image, y compris les caméscopes et tables de mixage.
- la fabrication de machines à dicter et de répondeurs téléphoniques.
- la fabrication de matériels électro-acoustiques (interphones, appareils d'interprétation simultanée, etc).
- la fabrication d'électrophones, de lecteurs de cassettes ou de disques compacts, etc.

- la fabrication de microphones, de hauts-parleurs, d'écouteurs et d'appareils d'amplification du son.
- la fabrication de têtes magnétiques, de platines pour tourne-disques, de graveurs de disques.
- la fabrication d'antennes et de leurs parties

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction d'enregistrement du son (cf. 22.31) ou vidéo (cf. 22.32).
- l'édition d'enregistrements sonores (cf. 22.14) ou vidéo (cf. 92.13).
- la fabrication de supports de données (cf. 24.65)
- la fabrication de systèmes de détection contre le vol ou l'incendie (cf. 31.62).

33 FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE :

33.1 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie:

33.10 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie:

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'appareils d'imagerie médicale et de radiothérapie (rayons X, alpha, bêta, ultrasons, etc).
- la fabrication d'appareils de diagnostic : électrocardiographes, électroencéphalographes, matériel de cathétérisme, d'endoscopie, instruments d'ophtalmologie, etc.
- la fabrication de matériel d'anesthésie-réanimation
- la fabrication de matériel pour l'art dentaire
- la fabrication de matériels divers pour usage médicochirurgical : stérilisateurs, seringues à usage unique ou non, aiguilles hypodermiques, pinces

- hémostatiques, etc.
- la fabrication de mobilier médicochirurgical : fauteuils de dentiste, tables d'opération, lits à mécanismes pour usages cliniques, etc.
 - la fabrication d'appareils de mécanothérapie et de massage
 - la fabrication d'orthèses et de prothèses

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'appareils respiratoires en ambiances toxiques.
- la fabrication d'appareils de radiologie industrielle

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de thermomètres (cf. 33.20)
- la fabrication de lunettes correctrices (cf. 33.41) ou de microscopes optiques (cf. 33.42).

33.2 Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle :

33.20 Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'instruments de mesure de longueurs et de traçage : mètres, micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges, etc.
- la fabrication de balances de laboratoire
- la fabrication des instruments de mesure des grandeurs physiques simples et dérivées : manomètres, baromètres, thermomètres, ph-mètres, viscosimètres, débitmètres, turbidimètres, etc.
- la fabrication des instruments de mesure de grandeurs électriques : voltmètres, wattmètres, multimètres, etc
- la fabrication d'oscilloscopes
- la fabrication d'appareils pour les mesures géophysiques : matériel de topographie et d'arpentage, bathymètres, marégraphes, flûtes sismiques, etc.
- la fabrication des appareils pour le contrôle des matériaux ou des pièces mécaniques.
- la fabrication de matériels de test de cartes électroniques, de bancs de test automatiques.

- la fabrication des matériels d'analyse automatique
- la fabrication de compteurs d'électricité, d'eau, de gaz, d'essence, etc.
- la fabrication de microscopes non optiques et de diffractographes.
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pilotes automatiques, de centrales aérodynamiques, d'équipements gyroscopiques, etc, pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux.
- la fabrication d'équipements de commande de vol et de systèmes de visualisation des paramètres de pilotage
- la fabrication d'appareils de radiodétection (radar), de détection sous-marine (sonar) et de radionavigation.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de pompes distributrices (cf. 29.12)
- la fabrication d'instruments de pesage (cf. 29.24)
- la fabrication d'instruments médicochirurgicaux (cf. 33.10)
- la fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels (cf. 33.30).
- la fabrication d'instruments d'optique (cf. 33.42)

33.3 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels :

33.30 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels :

Cette classe comprend notamment :

- la conception, la réalisation et l'entretien de systèmes de contrôle de processus continus.
- la conception, la réalisation et l'entretien d'ensembles de production automatisés à partir d'un poste de contrôle centralisé (ateliers flexibles par exemple).

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines et équipements divers, munis de leurs dispositifs d'automatisation (classée selon l'usage des machines).
- la fabrication des éléments (capteurs, circuits électroniques, etc) entrant dans ces équipements (cf. 32.10 et 33.20).

33.4 Fabrication de matériels optique et photographique :

33.41 Fabrication de lunettes :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de verres de lunetterie et de verres de contact.
- la fabrication de lunettes solaires, de lunettes protectrices et d'écrans protecteurs pour soudage
- la fabrication de lunettes correctrices

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de montures de lunettes

33.42 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'éléments d'optique : prismes, lentilles, miroirs et filtres optiques, éléments polarisants, etc, en verre ou en autre matière.

- la fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour transmission d'images en direct : endoscopie, éclairage, imagerie directe.
- la fabrication d'instruments d'optiques : microscopes, jumelles, lunettes de visée, télescopes et instruments d'astronomie.
- la fabrication de matériel photographique et cinématographique de prise de vue.
- la fabrication de matériel photographique et cinématographique de projection (et écrans).

- la fabrication de matériel pour les laboratoires photographiques et cinématographiques.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication des produits photographiques (surfaces sensibles, révélateurs, etc) (cf. 24.64).
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour transmission d'informations codées (cf. 31.30).

33.5 Horlogerie :

33.50 Horlogerie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de montres, de réveils, d'horloges, de pendulettes de tableau de bord.
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps à mouvement de montre.
- la fabrication de boîtes de montre en tous métaux
- la fabrication de mouvements de montre et d'horlogerie, à échappement ou à quartz.
- la fabrication de fournitures et ressorts d'horlogerie
- la fabrication de bracelets de montre en tous métaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bracelets de montres non métalliques (cf.19.20).

34 INDUSTRIE AUTOMOBILE :

34.1 Construction de véhicules automobiles :

34.10 Construction de véhicules automobiles :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de voitures particulières, des utilitaires dérivés et des autocaravanes.
- la construction de véhicules utilitaires tels que camions, camionnettes, tracteurs routiers .
- la construction d'autocars, autobus, minibus
- la construction de moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles
- la construction de châssis pour véhicules automobiles
- la construction de véhicules automobiles spéciaux, amphibies, pour la neige, pour le golf, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la construction de voiturettes

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'équipements automobiles (cf. 34.30)
- la construction de tracteurs agricoles (cf. 29.31) et d'engins de mines et de travaux publics (cf. 29.52).
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 50.20).
- la construction de moteurs pour motocycles (cf. 35.41)

34.2 Fabrication de carrosseries et remorques :

34.20 Fabrication de carrosseries et remorques :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de remorques et de semi-remorques
- la fabrication de remorques de tourisme
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles
- l'aménagement de véhicules utilitaires (cars, citernes, frigorifiques, etc).
- la fabrication de conteneurs équipés pour le transport

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication et l'aménagement de caravanes
- l'aménagement de véhicules de type autocaravane

34.3 Fabrication d'équipements automobiles :

34.30 Fabrication d'équipements automobiles :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'équipements pour châssis d'automobiles tels que : organes de freinage, de suspension, de direction, de transmission, essieux, roues, radiateurs, etc.
- la fabrication d'équipements pour carrosseries automobiles tels que ceintures de sécurité, portières, pare-chocs, etc.
- la fabrication d'équipements non électriques pour tous moteurs à combustion interne tels que organes d'alimentation, d'échappement, pots catalytiques, etc
- la fabrication d'éléments mécaniques pour tous moteurs à combustion interne tels que culasses, bielles, pistons, segments, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'équipements électriques pour automobiles (cf. 31.61) .
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf.50.20).

35 FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT :

35.1 Construction navale :

35.11 Construction de navires :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de navires marchands pour le transport des passagers et des marchandises.
- la construction de bateaux de pêche
- la construction de bateaux utilitaires (remorqueurs, dragues, etc).

Cette classe comprend aussi :

- la construction d'aéroglisseurs
- la construction de plates-formes de forage en mer
- la construction de structures flottantes telles que pontons, docks, caissons, etc.
- la construction de bâtiments de guerre

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de moteurs de propulsion marine (cf. 29.11) et d'instruments de navigation (cf. 33.20).

35.12 Réparation navale :

Cette classe comprend notamment :

- la réparation, la transformation ou la démolition des navires.

35.13 Construction de bateaux de plaisance :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de voiliers et de bateaux de plaisance à moteur, rigides ou gonflables.
- la construction d'autres embarcations de plaisance ou de sport telles que canoës, kayaks, skiffs, véhicules marins à moteur, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la réparation et l'aménagement de bateaux de plaisance

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de moteurs de propulsion marine et moteurs hors-bords (cf. 29.11).
- la fabrication de planches à voile (cf. 36.40)

35.2 Construction de matériel ferroviaire roulant :

35.20 Construction de matériel ferroviaire roulant :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de motrices diesel ou électriques et de locotracteurs.
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules pour l'entretien ou le service des voies.
- la fabrication de matériel roulant tel que voitures à voyageurs et wagons de tous types pour le transport de marchandises.
- la fabrication de parties de véhicules telles que bogies, essieux et roues, freins, systèmes d'attelage, tampons, etc
- la réparation de matériel ferroviaire roulant

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de moteurs à combustion interne (cf. 29.11) ou électriques (cf. 31.10) et des équipements électriques embarqués (cf. 31.2).

35.3 Construction aéronautique et spatiale :

35.30 Construction aéronautique et spatiale :

Cette classe comprend notamment :

- la construction et la réparation d'avions de tout type et d'hélicoptères.
- la construction et l'assemblage de parties telles que cellule, fuselage, aile, train, gouverne, etc.
- la construction des moteurs des types utilisés pour la propulsion des aéronefs (moteurs à piston, turboréacteurs, turbopropulseurs, etc).
- la fabrication de parties de moteurs, rotors et hélices

Cette classe comprend aussi :

- la construction de planeurs, de ballons, d'ailes delta, etc
- la fabrication d'appareils de lancement et de simulateurs de vol.

- l'implantation des armements des avions de combat
- la construction de lanceurs et engins spatiaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'instruments et de systèmes d'assistance à la navigation aérienne (cf. 33.20).
- l'exploitation de satellites de télécommunication (cf. 64.2)

35.4 Fabrication de motocycles et de bicyclettes :

35.41 Fabrication de motocycles :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs, de scooters et de vélomoteurs.
- la fabrication de moteurs pour motocycles
- la fabrication de side-cars
- la fabrication de parties et accessoires pour motocycles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'éléments de moteurs pour motocycles (cf.34.30).
- la construction de voiturettes (cf. 34.10)
- l'entretien et la réparation des motocycles (cf. 50.40)

35.42 Fabrication de bicyclettes :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de bicyclettes, de tandems et de triporteurs, sans moteur.
- la fabrication de parties et accessoires pour bicyclettes

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation des cycles (cf. 52.75)

35.43 Fabrication de véhicules pour invalides :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans

moteur.

- la fabrication de parties et accessoires de véhicules pour invalides.

35.5 Fabrication de matériels de transport n.c.a :

35.50 Fabrication de matériels de transport n.c.a :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de remorques de manutention
- la fabrication de brouettes, diables, charrettes à bras, etc
- la fabrication de véhicules à traction animale

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils de levage et de manutention (cf. 29.22).
- la fabrication de remorques de tourisme (cf. 34.20) ou agricoles (cf. 29.32).

36 FABRICATION DE MEUBLES, INDUSTRIES DIVERSES :

36.1 Fabrication de meubles :

Ce groupe comprend notamment :

- la fabrication de meubles en tous matériaux (bois, métal, plastique, ...).

36.11 Fabrication de meubles divers :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de sièges d'ameublement (chaises, bancs, fauteuils, tabourets, canapés, chauffeuses, ...) de bureau, d'atelier, etc.
- la fabrication de sièges pour salles de spectacle, pour véhicules automobiles, navires, avions, etc.
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasin : comptoirs, présentoirs, mobilier d'étalage, etc.
- la fabrication de meubles pour atelier (établis, rayonnages, servantes d'atelier, etc) .
- la fabrication de meubles de bureau (bureaux, tables de travail, mobilier scolaire).
- la fabrication de meubles de cuisine ou de salle de bains
- la fabrication de meubles pour salon, salle à manger et chambre à coucher et de meubles de complément.
- la fabrication de meubles destinés à l'extérieur (salons de jardin, balancelles, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de billards et de tables pour jeux de casino (cf. 36.50).
- la fabrication de mobilier médico-chirurgical (cf. 33.10)
- la fabrication d'appareils d'éclairage (cf. 31.52)

36.12 Industries connexes de l'ameublement :

Cette classe comprend notamment :

- le laquage, le vernissage, la dorure, la peinture sur meubles.
- le capitonnage, le garnissage de meuble, le service des tapissiers décorateurs.
- la marqueterie, la sculpture et la gravure sur bois
- l'encadrement

Cette classe comprend aussi :

- la rénovation et la restauration de meubles

36.13 Fabrication de matelas :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de sommiers
- la fabrication de matelas tapissiers, à ressorts ou en mousse.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matelas de campement ou gonflables (cf.17.44).
- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons (cf. 17.42).

36.2 Bijouterie :

36.21 Bijouterie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines).
- le travail des perles, des pierres gemmes, du diamant et des pierres synthétiques.
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.

Cette classe comprend aussi :

- les activités de sous traitance de bijouterie-joaillerie : gravure, soudure, montage, etc, d'objets en métaux précieux
- la fabrication de catalyseurs en métaux précieux ou d'articles d'usage pour laboratoires.

Cette classe ne comprend pas:

- le revêtement à façon de métaux tels que plaquage,doublage,etc (cf.28.51).
- la fabrication de boîtes de montres (cf.33.50).
- la fabrication de bijouterie fantaisie (cf.36.61).
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux communs (étain,cuivre,inox,...) (cf.28.75).

36.22 Fabrication de monnaies et médailles :

Cette classe comprend notamment:

- la fabrication de monnaies divisionnaires,
- la fabrication de médailles, médaillons et insignes en métal précieux ou non.

36.3 Fabrication d'instruments de musique :

36.30 Fabrication d'instruments de musique :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'instruments à cordes (violons, contrebasses, harpes, etc).
- la fabrication d'instruments à clavier (pianos par exemple)
- la fabrication d'orgues et harmoniums
- la fabrication d'accordéons et harmonicas
- la fabrication d'instruments à vent (bois et cuivres)
- la fabrication d'instruments de musique à percussion
- la fabrication d'instruments de musique électroniques
- la fabrication de boîtes à musique, d'oiseaux chanteurs, etc
- la fabrication de parties et accessoires pour instruments de musique (métronomes, diapasons, cartes,...) .

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de sifflets, appeaux, cornes, et autres

- instruments à bouche .
- la réparation des instruments de musique

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de hauts-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires (cf. 32.30).
- la fabrication d'instruments de musique ayant le caractère de jouets (cf. 36.50).
- les activités des accordeurs de piano et d'autres instruments de musique (cf. 52.75).

36.4 Fabrication d'articles de sport :

36.40 Fabrication d'articles de sport :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles et de matériel pour les sports et les jeux de plein air ou de salle:
 - . balles et ballons, raquettes, battes, clubs de golf
 - . filets montés pour la pratique des sports
 - . matériel pour sports de neige et de montagne
 - . articles pour la pêche sportive, arcs et arbalètes
 - . matériel pour sports nautiques et planches à voile, y compris combinaisons isothermes.
 - . gants et coiffures de sport en cuir
 - . bassins en matières plastiques pour piscines et pataugeoires.
 - . patins à glace et à roulettes
 - . matériel pour la gymnastique ou l'athlétisme

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'armes et de munitions (cf. 29.60)
- la fabrication de bateaux de plaisance (cf. 35.13) et de voiles (cf. 17.44).
- la fabrication de vêtements de sport (cf. 18)
- la fabrication d'articles de sellerie, de bourrellerie et de sacs de sports (cf. 19.20), de fouets et cravaches (cf.36.63).
- la fabrication de chaussures de sport (cf. 19.31)
- la fabrication de tables de billard et d'équipements pour bowlings (cf. 36.50).
- la fabrication de matériel de camping en tissu (cf. 17)

36.5 Fabrication de jeux et jouets :

Ce groupe comprend notamment :

- la fabrication de jeux et jouets en toutes matières

36.50 Fabrication de jeux et jouets :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de poupées et de peluches
- la fabrication de jouets à monter
- la fabrication de circuits auto et de trains électriques
- la fabrication de jeux de société et de cartes à jouer
- la fabrication d'appareils à pièces, de billards, d'équipements pour casinos et bowlings.
- la fabrication de jeux électroniques et de jeux vidéo
- la fabrication de modèles réduits, de jeux d'assemblage, etc
- la fabrication de puzzles, etc

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bicyclettes (cf. 35.42)
- la fabrication d'articles pour fêtes et autres divertissements (cf. 36.63).

36.6 Autres industries diverses :

36.61 Bijouterie fantaisie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication d'articles de parure en toutes matières ne comprenant ni métaux précieux, ni plaqués, ni doublés de métaux précieux, ni pierres fines ou précieuses.

36.62 Industrie de la broserie :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de broserie de ménage
- la fabrication de broserie de toilette y compris pinceaux de maquillage.
- la fabrication de broserie industrielle, brosses et

pinceaux pour peinture.

- la fabrication de brosses à habits et à chaussures

36.63 Autres activités manufacturières n.c.a :

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de stylos et d'articles pour écrire
- la fabrication de rubans pour machines à écrire, de tampons encreurs, dateurs et articles similaires.
- la fabrication de landaus et de poussettes
- la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de fouets, de cravaches .
- la fabrication boutons, boutons-pression et de fermetures à glissière.
- la fabrication de briquets et d'allumettes
- la fabrication d'articles à usage personnel (pipes, peignes, barrettes, vaporisateurs de toilette, récipients isothermes, perruques et postiches).
- la fabrication de manèges et d'attractions foraines
- la fabrication de linoléum et de revêtements de sol rigides
- la fabrication de bougies, chandelles, cierges, etc
- la fabrication de fleurs, fruits, feuillages artificiels
- la fabrication d'articles pour fêtes et autres divertissements.
- la fabrication de mannequins et autres articles de vitrine
- la taxidermie

37 RECUPERATION :

Cette branche comprend notamment :

- la transformation des déchets récupérés, par triage, compactage, traitements chimiques ou cryogéniques, etc, en matière première secondaire en vue d'une nouvelle transformation. Les produits issus de la récupération sont utilisables par une industrie.

Cette branche ne comprend pas :

- la fabrication de produits neufs à partir de matières premières secondaires (cf. section D).
- la transformation de sous-produits, décrite ailleurs dans la nomenclature (cf. diverses classes, par exemple fabrication

d'aliments pour animaux).

- la vente de biens d'occasion issus de processus de démontage ou de démolition (cf. 35.12 dépeçage de navires) ou (cf.45.11 démolition de bâtiment), etc .

37.1 Récupération de matières métalliques recyclables :

37.10 Récupération de matières métalliques recyclables :

Cette classe comprend notamment :

- la récupération des métaux ferreux et non ferreux
- le compactage des ferrailles et des véhicules usagés

Cette classe ne comprend pas :

- la remise au titre des métaux précieux recyclés (cf. 27.41)

37.2 Récupération de matières non métalliques recyclables :

37.20 Récupération de matières non métalliques recyclables :

Cette classe comprend notamment :

- la récupération de matières non métalliques diverses (papiers, textiles, verres, plastiques, caoutchoucs, etc)
- la récupération à partir de déchets contenant des produits chimiques (surfaces sensibles, résidus de détartrage, etc)
- la récupération des huiles usagées
- le tri de vieux vêtements

Cette classe ne comprend pas :

- le désencrage des vieux papiers (cf. 21.11)
- l'effilochage (cf. 17.13)

- le traitement des combustibles nucléaires irradiés
(cf. 23.30).

SECTION E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET D'EAU:

40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE CHALEUR:

Cette branche ne comprend pas :

- la production d'énergie par incinération des ordures (cf.90.02).

40.1 Production et distribution d'électricité :

40.10 Production et distribution d'électricité :

Cette classe comprend notamment :

- la production d'électricité par n'importe quelle technique:
 - . centrale thermique classique ou nucléaire, turbine à gaz, groupe électrogène, etc.
 - . usine hydroélectrique, marémotrice, turbine éolienne, etc
- le transport et la distribution d'électricité

40.2 Production et distribution de combustibles gazeux :

40.20 Production et distribution de combustibles gazeux :

Cette classe comprend notamment :

- la production de combustibles gazeux d'un pouvoir calorifique déterminé par purification, mélange ou d'autres traitements de gaz d'origine diverses, y compris le biogaz.
- la distribution par conduites de combustibles gazeux

Cette classe ne comprend pas :

- le transport par conduites de combustibles gazeux de toutes sortes, pour des tiers (cf. 60.70).
- la production de gaz de pétrole liquéfiés (cf. 23.20) et leur commercialisation en vrac ou en bouteilles(cf.51 et 52)
- la production de gaz naturel (cf. 11.11), sa liquéfaction et sa mise en bouteille (cf.11.12) et sa commercialisation (cf.52.48).

40.3 Production et distribution de chaleur :

40.30 Production et distribution de chaleur :

Cette classe comprend notamment :

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage.
- la production de glace hydrique

41 CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU :

41.0 Captage, traitement et distribution d'eau :

41.01 Captage :

Cette classe comprend notamment :

- le captage et le traitement de l'eau potable, industrielle et pour l'irrigation (y compris dessalement de l'eau de mer).

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture (cf. 01.51).
- l'épuration des eaux usées (cf. 90.01)

REMARQUE : Par convention, les unités assurant conjointement la production d'eau (classe 41.01) et l'épuration des eaux usées (classe 90.01) sont classées avec la production.

41.02 Distribution d'eau :

Cette classe comprend notamment :

- la distribution de l'eau potable, pour la boisson ou pour l'irrigation.

SECTION F : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS :

45 BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS :

Les ouvrages de bâtiment et du génie civil sont des ensembles complexes qui résultent de l'activité de nombreuses catégories d'entreprises.

Toutes les activités qui concourent à l'édification de tels ouvrages ne sont pas reprises dans la construction, au sens de la branche 45. La fabrication de matériaux de construction ou d'éléments plus complexes destinés aux ouvrages de bâtiment et de génie civil relève de l'industrie manufacturière : notamment la fabrication de charpentes et menuiseries en bois (cf.20.30), d'éléments en béton (cf.26.61), ou de constructions et menuiseries métalliques (cf.28.11 et 12).

Le montage ou l'installation d'équipements industriels relève de l'industrie manufacturière : travaux de chaudronnerie-tuyauterie (28.30), installation de fours industriels (29.21), réalisation d'installations aérauliques ou frigorifiques industrielles (29.23) par exemple. Cette règle est à appliquer avec discernement : l'installation de turbines sur un barrage ne va pas jusqu'à englober la réalisation du barrage lui-même.

Le montage ou l'installation d'équipements conçus pour que le bâtiment fonctionne en tant que tel relève de la construction. L'installation du chauffage collectif d'un immeuble relève de la construction, alors que l'installation d'une chaufferie industrielle relève de l'industrie. Au titre de cette dernière règle, la mise en oeuvre de charpentes et menuiseries en bois, d'éléments en béton, de constructions et menuiseries métalliques, ... relèvent de la construction.

Il reste à régler le cas, assez fréquent, d'entreprises qui associent la fabrication et la mise en oeuvre d'éléments entrant dans la construction. Par convention : relèvent de la construction les unités qui assurent la mise en oeuvre de plus de la moitié (en quantités physiques) de leur production.

REMARQUE : Cette branche comprend aussi bien la construction neuve que les grosses réparations (qui peuvent être comprises dans un programme de réhabilitation), l'entretien courant ou la restauration de bâtiments.

45.1 Préparation des sites :

45.11 Démolition et terrassements :

Cette classe comprend notamment :

- les terrassements en grande masse (y compris barrages en terre).
- les terrassements préalables pour la construction des voies de communication.
- l'exécution des fouilles courantes pour constructions diverses.
- le creusement de tranchées pour VRD, canalisations urbaines, etc.

Cette classe comprend aussi :

- les travaux de démolition de constructions diverses
- les travaux de découverte préalable pour les industries extractives.
- le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau en fondation.
- les prestations indépendantes d'artificiers, pour toutes applications.

45.12 Forages et sondages (N.C forages pétroliers) :

Cette classe comprend notamment :

- l'exécution de sondages et forages pour les constructions, ou pour les études géophysiques ou géologiques.
- l'exécution des forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations.

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction d'hydrocarbures (cf. 11)
- le forage de puits d'eau (cf. 45.28)

45.2 Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil :

Ce groupe comprend notamment :

- la réalisation du gros oeuvre des bâtiments et des structures d'ouvrages de génie civil.
- les travaux de couverture des bâtiments
- la réalisation des grandes infrastructures : ports, infrastructures de transport, canalisations et réseaux.

Ce groupe comprend aussi :

- les services de coordination générale sur le chantier

Ce groupe ne comprend pas :

- les travaux de terrassements préalables (cf. 45.11)

45.21 Construction du gros oeuvre de bâtiments :

Cette classe comprend notamment :

- la réalisation du gros oeuvre de maisons individuelles
- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments à cellules multiples (appartements, bureaux, etc).
- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments et ouvrages industriels, commerciaux, etc.
- le montage de hangars, granges, silos, halles d'exposition, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la mise en place du mobilier urbain
- le montage de bâtiments à partir d'éléments préfabriqués

REMARQUE : Les unités en charge de l'ensemble de la construction de bâtiments qu'il s'agisse de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs (entreprises générales), relèvent de la classe 45.21.

45.22 Construction d'ouvrages d'art et de tunnels :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de tabliers de ponts, tant droits que courbes.
- la construction de réservoirs et de cuves de toute nature
- la construction d'équipements sportifs (tribunes, etc)
- le creusement de tunnels routiers ou ferroviaires
- la réalisation de travaux souterrains de tous types, y compris les opérations annexes de consolidation des sols et de soutènement.

Cette classe ne comprend pas :

- les travaux spéciaux de béton (cf. 45.28)

45.23 Réalisation de réseaux (eau, eau usée, gaz) :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de réseaux d'adduction ou d'évacuation des eaux.
- la construction de réseaux de transport de gaz, de produits pétroliers, etc.

45.24 Construction de lignes électriques et de télécommunications:

Cette classe comprend notamment :

- la construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique.
- la construction de lignes et de réseaux de télécommunication
- la construction des lignes d'alimentation pour voies ferrées caténares, rails électriques, etc.

45.25 Construction de voies ferrées :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de voies ferrées (pose du ballast et des rails, montage des appareils de voie) et la remise en état des voies.

45.26 Construction de chaussées routières et de sols sportifs :

- la construction de chaussées et la remise en état de la couche de roulement.
- la construction de pistes d'aviation
- la construction de terrains de jeux (grand jeu, petit jeu, tennis, golf, etc) et d'aires de loisirs.

Cette classe comprend aussi :

- la pose de glissières de sécurité et des panneaux de signalisation ou de commande.

- le marquage au sol des chaussées et parcs de stationnement

Cette classe ne comprend pas :

- la réalisation et l'entretien de plantations ornementales (cf. 01.52).
- l'exécution des terrassements préalables (cf. 45.11)
- la construction de bâtiments ou d'équipements sportifs, tels que tribunes, stades nautiques, gymnases, etc (cf. 45.22 ou 45.21).

45.27 Travaux maritimes :

Cette classe comprend notamment :

- la construction de ports, y compris ports de plaisance
- la réalisation de tous travaux de dragage
- l'exécution des travaux sous-marins de toute nature, par scaphandriers ou avec l'aide de moyens divers d'intervention
- autres travaux maritimes

Cette classe ne comprend pas :

- La pose de câble sous-marins (cf. 45.24).

45.28 travaux hydrauliques

Cette classe comprend notamment :

- la construction de barrages et de digues
- la construction de canaux navigables ou d'alimentation
- la construction d'écluses et autres ouvrages de régularisation.
- la réalisation de tous travaux dans l'eau : édification de batardeaux, construction de piles de ponts, etc.
- le forage et le creusement de puits
- le curage des fossés , l'aménagement des berges et le faucardage
- la construction de réseaux d'irrigation

Cette classe comprend aussi :

- la construction de puits d'eau ou de puisards

45.29 Autres travaux de construction :

Cette classe comprend notamment :

- la maçonnerie et les travaux courants de béton armé
- la réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton.
- la réalisation de raccordements à la voirie et aux réseaux divers.
- le montage des murs-rideaux et travaux de bardage en tous matériaux complexes, pour bâtiments industriels.
- le montage des charpentes préfabriquées en bois et les travaux divers de charpente .
- les travaux de couverture en tous matériaux, ainsi que la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie (VRD).

- les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses, accessibles ou non.
- les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses, accessibles ou non, ouvrages enterrés, etc
- la construction, le montage et les travaux de fumisterie (cheminées d'usine, cheminées décoratives , etc)
- le montage d'échafaudages et d'ossatures métalliques de tous types
- la réalisation d'ossatures ou de clotures en béton de maçonnerie ou en plaques de béton

Cette classe ne comprend pas :

- les opérations de traitement chimique à façon des charpentes (cf. 20.10).
- la construction de réseaux d' irrigation (cf.45.28)
- la construction de barrages et digues en terre (cf 45.28)

45.3 Travaux d'installation :

Ce groupe comprend notamment :

- les travaux d'installation dans les immeubles de toute nature des équipements techniques qui sont nécessaires à leur utilisation normale.

45.31 Travaux d'installation électrique :

Cette classe comprend notamment :

- les travaux d'installation électrique en toutes tensions : éclairage, chauffage et utilisation domestique, distribution

- d'énergie dans les installations industrielles, etc.
- l'installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes).
- le câblage des installations téléphoniques, informatiques et bureautiques; l'installation des matériels téléphoniques d'abonnés.
- le montage des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.
- l'installation des systèmes d'alarme et de surveillance
- le montage des antennes d'immeubles et paratonnerres

Cette classe ne comprend pas :

- les opérations d'installation des matériels de production d'électricité dans les centrales (cf. 31.11).
- l'installation des matériels de contrôle ou de régulation industriels (cf. 33.30).

- l'installation des systèmes de commande ou de sécurité pour voies ferrées (cf. 45.25).
- l'entretien des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (cf. 29.22) .

45.32 Plomberie (Eau et Gaz) :

Cette classe comprend notamment :

- l'installation des réseaux de distribution de l'eau et du gaz dans les locaux.
- l'installation des réseaux sous pression de lutte contre le feu
- l'installation des appareils sanitaires fixes

Cette classe comprend aussi :

- l'installation de réseaux de fluides divers (oxygène dans les hôpitaux par exemple).

45.33 Installation d'équipements thermiques et de climatisation

Cette classe comprend notamment :

- le montage des systèmes de chauffage ou de climatisation dans les immeubles d'habitation ou de bureaux.

- l'installation et la maintenance des systèmes de régulation du chauffage ou de la climatisation dans les immeubles d'habitation ou de bureaux.
- l'installation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée.

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation des systèmes de chauffage, de ventilation, de dépoussiérage, de conditionnement d'air ou de réfrigération à caractère industriel (cf. 28.30 et 29.23).
- l'installation de chauffage électrique (cf. 45.31)

45.34 Travaux d'installation divers :

Cette classe comprend notamment :

- les travaux d'isolation thermique, acoustique et antivibratile dans les locaux.
- les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération.
- les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques.
- les travaux d'isolation phonique des studios d'enregistrement.
- l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation sur la voie publique et dans les ports et aéroports.
- l'installation d'enseignes lumineuses ou non
- l'installation de stores et bannes

45.4 Travaux de finition :

45.41 Plâtrerie :

Cette classe comprend notamment :

- la mise en oeuvre d'enduits à base de plâtre, tant intérieurs qu'extérieurs.
- le montage de cloisons sèches à base de plâtre
- les travaux de staff

45.42 Menuiserie bois et matières plastiques :

Cette classe comprend notamment :

- le montage des menuiseries extérieures en bois ou en matières plastiques.
- le montage des menuiseries intérieures en bois ou en matières plastiques, la réalisation de placards, etc
- le montage des fermetures de bâtiment en bois ou en matières plastiques : volets, portes de garage, etc.
- le montage de portails en bois ou en matières plastiques

45.43 Menuiserie métallique; serrurerie :

Cette classe comprend notamment :

- le blindage de portes extérieures et l'installation de portes blindées.
- le montage de portes coupe-feux

- le montage de faux-plafonds sur structures métalliques, de cloisons mobiles, etc.
- le montage des fermetures de bâtiment métalliques : persiennes, volets, portes de garage, etc.

Cette classe comprend aussi :

- le montage de serres, de vérandas et salons d'hiver, pour particuliers.

45.44 Revêtement des sols et des murs :

Cette classe comprend notamment :

- la pose de revêtements en tous matériaux dans les bâtiments:
 - . carrelages en céramique,
 - . carrelages intérieurs ou extérieurs en granito, marbre, granit, ardoise, béton ou pierres de taille.

- . revêtement de sol en bois (parquets collés ou flottants)
- . moquettes et aiguilletés
- . revêtements en linoléum ou en matières plastiques, posés ou coulés.

45.45 Miroiterie de bâtiment, vitrerie :

Cette classe comprend notamment :

- la pose des vitrages extérieurs, simples ou isolants
- l'installation de la miroiterie de bâtiment : portes en glace, vitrines, etc.

45.46 Peinture :

Cette classe comprend notamment :

- les travaux de peinture intérieure des bâtiments (décorative).
- les travaux de peinture extérieure des bâtiments (de protection).
- les travaux de peinture sur les ossatures métalliques (éventuellement sur coques de navires).

Cette classe ne comprend pas :

- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (cf. 45.26).

45.47 Autres travaux de finition :

Cette classe comprend notamment :

- la remise en état des lieux après travaux
- le nettoyage des façades à la vapeur ou au sable
- l'installation de piscines de résidence
- l'agencement de lieux de vente
- la réalisation des espaces verts

45.5 Location avec opérateur de matériel de construction :

45.50 Location avec opérateur de matériel de construction :

Cette classe comprend notamment :

- la location avec opérateur de matériel de construction et de démolition, y compris grues mobiles .

Cette classe ne comprend pas :

- la location d'échafaudages montés (cf. 45.29)
- la location sans opérateur de matériels de construction et d'échafaudages (cf. 71.32).

SECTION G : COMMERCE, REPARATIONS AUTOMOBILE ET D'ARTICLES DOMESTIQUES.

50 COMMERCE ET REPARATION AUTOMOBILE :

Cette branche comprend non seulement les activités de commerce mais aussi les activités d'intermédiaires de commerce en produits correspondants.

50.1 Commerce de véhicules automobiles :

50.10 Commerce de véhicules automobiles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou d'occasion :
 - . voitures particulières
 - . véhicules utilitaires : camions, camionnettes, tracteurs routiers.
 - . véhicules de transport en commun : autocars, autobus, minibus.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros et de détail de véhicules spéciaux, de remorques et semi-remorques, de caravanes, autocaravanes et remorques de tourisme.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros et de détail d'équipements automobiles (cf. 50.30).

REMARQUE : Par convention, les unités vendant habituellement des véhicules neufs relèvent de cette classe qu'elles effectuent l'entretien et la réparation de véhicules automobiles ou non.

50.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles :

50.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles :

Cette classe comprend notamment :

- la réparation de véhicules automobiles : réparation des parties mécaniques ou électriques et de la carrosserie ;

peinture.

- l'entretien courant des véhicules automobiles : lavage, vidange, remplacement de pneumatiques et de pare-brises, réparation de chambres à air.
- le remorquage et le dépannage routier

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf. 74.31)

REMARQUE : Par convention, les unités effectuant l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, mais sans vendre habituellement des véhicules neufs, relèvent de la classe 50.20.

50.3 Commerce d'équipements automobiles :

50.30 Commerce d'équipements automobiles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros et de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers neufs ou d'occasions pour véhicules automobiles.
- le commerce de gros et de détail de pneumatiques

Cette classe comprend aussi :

- la vente d'équipements automobiles sur catalogue spécialisé

50.4 Commerce et réparation de motocycles :

50.40 Commerce et réparation de motocycles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros et de détail de motocycles de toutes cylindrées.
- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires pour motocycles.
- l'entretien et la réparation de motocycles

Cette classe ne comprend pas :

- l'entretien et la réparation de cycles et accessoires (cf. 52.75).

50.5 Commerce de détail de carburants :

50.50 Commerce de détail de carburants :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de carburants, pour véhicules automobiles et motocycles.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail de lubrifiants et de produits pour véhicules automobiles (antigel, lave-glace, etc).

51 COMMERCE DE GROS ET INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE :

On distingue les intermédiaires du commerce qui agissent pour compte de tiers (51.1) et les commerces de gros qui agissent pour compte propre en achetant pour revendre (51.2 à 51.7).

Cette branche comprend notamment :

- la revente (vente sans transformation significative) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, des usagers industriels et commerciaux, des collectivités et des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes et intermédiaires.
- l'activité des intermédiaires du commerce de gros
- les activités usuelles associées au commerce telles que le tri, le classement, le fractionnement, le reconditionnement, l'entreposage et la livraison.

Cette branche ne comprend pas :

- le commerce de gros et les intermédiaires du commerce de véhicules automobiles, caravanes et motocycles (cf. 50.10 et 50.40) et d'équipements automobiles (cf. 50.30)

51.1 Intermédiaires du commerce de gros :

51.10 Intermédiaires du commerce de gros :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des intermédiaires qui mettent en rapport acheteurs et vendeurs ou qui exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers : commissionnaires, courtiers, agents commerciaux, représentants non salariés, centrales d'achats, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité des intermédiaires du commerce de détail (cf. 52)
- l'organisation du transport des marchandises (cf. 63.4)

51.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts :

51.21 Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros d'huiles et de graisses non comestibles
- le commerce de gros de semences et de plants

51.22 Commerce de gros de fleurs et plantes :

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de fibres textiles (cf. 51.57)
- l'horticulture et l'exploitation de pépinières (cf. 01.17)

51.23 Commerce de gros d'animaux vivants :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros d'animaux sur pied destinés à l'élevage, l'engraissement, l'abattage, etc.

51.24 Commerce de gros de cuirs et peaux :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de cuirs et peaux brutes, des peaux tannées ou travaillées.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de laine brute

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de pelleteries(cf. 51.42)
- le commerce de gros de fournitures de bourrellerie(cf. 51.48)

51.25 Commerce de gros de tabac non manufacturé :

51.3 Commerce de gros de produits alimentaires :

51.31 Commerce de gros de fruits et légumes :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de fruits et de légumes frais, y compris les pommes de terre.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de fruits et légumes de conservation (cf. 51.38).

51.32 Commerce de gros de viandes :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de viandes de boucherie, de volailles, d'abats et de produits à base de viandes.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de conserves à base de viande (cf. 51.38).

51.33 Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de lait, beurre, fromages, glace, etc
- le commerce de gros d'oeufs et d'ovoproduits
- le commerce de gros d'oeuf, d'huiles et graisses alimentaires.

51.34 Commerce de gros de boissons :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de toutes boissons, alcoolisées ou non

Cette classe comprend aussi :

- les traitements oenologiques et la mise en bouteille associés au commerce de gros.

51.35 Commerce de gros de tabac :

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de tabac non manufacturé (cf. 51.25)

51.36 Commerce de gros de sucre, cacao, chocolat, confiserie, café, thé et épices :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros d'infusions et de confiseries

51.37 Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques :

51.38 Commerces de gros alimentaires spécialisés divers :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros alimentaire spécialisé notamment dans l'un des produits suivants : farines, produits pour la boulangerie et la biscuiterie, produits à base de pommes de terre, fruits et légumes de conservation, plats cuisinés, conditionnés, frais, sous vide, conserves, confitures, miel, pâtes alimentaires, riz blanchi, entremets, desserts, aliments pour animaux de compagnie.

51.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros alimentaire de produits surgelés divers
- le commerce de gros alimentaire non spécialisé à l'exception des produits surgelés.

51.4 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires :

51.41 Commerce de gros de textiles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de fils et filés
- le commerce de gros de tissus et étoffes

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de linge de maison
- le commerce de gros de parasols, bâches, etc
- le commerce de gros de mercerie

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'articles d'habillement (cf. 51.42)
- le commerce de gros de fibres textiles (cf. 51.57)

51.42 Commerce de gros d'habillement :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros d'articles d'habillement, y compris les vêtements de sport.
- le commerce de gros d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, bretelles, parapluies.
- le commerce de gros de pelleteries, fourrures et d'articles en fourrure.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de bijoux et d'articles non vestimentaires en cuir (cf. 51.48).

51.43 Commerce de gros de la chaussure :

51.44 Commerce de gros d'appareils électroménagers et de radiotélévision :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros d'appareils domestiques et d'équipement ménager.
- le commerce de gros d'appareils électroniques domestiques (radio, télévision, chaînes, magnétoscopes, caméscopes).

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de matériels électriques d'installation
- le commerce de gros de disques, de bandes, de disques compacts et de vidéocassettes enregistrés ou non
- le commerce de gros d'appareils d'éclairage domestiques

51.45 Commerce de gros de céramique, verrerie et produits

d'entretien :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de vaisselle et verrerie de ménage
- le commerce de gros de revêtements muraux
- le commerce de gros de produits d'entretien à usage domestique ou industriel.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de verrerie à usage industriel et d'emballage (cf. 51.57).

51.46 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de produits d'hygiène

51.47 Commerce de gros de produits pharmaceutiques :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de matériel médicochirurgical ou orthopédique et de fournitures dentaires.
- le commerce de gros de produits d'herboristerie

51.48 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires divers :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de papeterie scolaire et de bureau
- le commerce de gros d'articles pour bureau
- le commerce de gros de jouets
- le commerce de gros des produits suivants :
 - . meubles (sauf mobilier de bureau), appareils ménagers non électriques.
 - . tapis, moquettes et autres revêtements de sol
 - . livres, périodiques, instruments de musique
 - . produits photographiques et optiques

- . articles de voyage et de maroquinerie
- . bijoux, objets d'arts, horlogerie
- . articles de sport, cycles et accessoires
- . ouvrages en bois, en osier, en liège
- . articles pour fumeurs, etc

51.5 Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles :

51.51 Commerce de gros de combustibles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de carburants, graisses, lubrifiants, huiles, etc.

51.52 Commerce de gros de minerais et métaux :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux.
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux (produits de la métallurgie et de la première transformation des métaux).

51.53 Commerce de gros de bois et de produits dérivés :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la première et de la seconde transformation du bois.
- le commerce de gros de panneaux, parquets, lambris, etc
- le commerce de gros de menuiserie et fermetures de bâtiment en bois.

51.54 Commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de matériaux de construction :
 - . sable, gravier, ciment, plâtre et produits en plâtre, carreaux, etc.
- le commerce de gros de verre plat et de miroiterie
- le commerce de gros de peintures et vernis
- le commerce de gros d'appareils sanitaires et de traitement de l'eau.
- le commerce de gros de menuiseries et fermetures de bâtiment autres qu'en bois.

51.55 Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de quincaillerie générale (clous, fils, grillages, visserie, boulonnerie, tréflés), d'outillage à main, agricole ou électroportatif.
- le commerce de gros de quincaillerie d'ameublement et de bâtiment.
- le commerce de gros d'ustensiles de ménage métalliques
- le commerce de gros d'appareils de chauffage central
- le commerce de gros d'articles de robinetterie

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'appareils sanitaires (cf. 51.54)

51.56 Commerce de gros de produits chimiques :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de produits chimiques industriels, minéraux et organiques.
- le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires
- le commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires.
- le commerce de gros de caoutchouc brut

51.57 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de fibres textiles
- le commerce de gros de papiers et cartons en l'état
- le commerce de gros de verrerie à usage industriel et d'emballage .
- le commerce de gros de déchets, de débris, de ferrailles et vieux métaux.

51.6 Commerce de gros d'équipements industriels :

51.61 Commerce de gros de machines-outils :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de machines-outils à commande numérique

51.62 Commerce de gros d'équipements pour la construction :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de matériel de chantier, grues, engins de génie civil, etc.
- le commerce de gros d'outillage mécanique pour la construction.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de produits intermédiaires pour la

construction (cf. 51.53 à 5).

51.63 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement, à commande numérique.

51.64 Commerce de gros de machines de bureau et de matériel informatique :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros d'ordinateurs et de périphériques
- le commerce de gros de machines de bureau tels que machines à écrire, photocopieuses, etc.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de mobilier de bureau
- le commerce de gros de progiciels

51.65 Commerce de gros de matériel électrique et électronique :

Cette classe comprend

- le commerce de gros de matériels d'équipement électrique tels que moteurs, transformateurs, tableaux de commande, etc
- le commerce de gros de fournitures électriques et électroniques diverses et de composants électroniques.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de matériels électriques d'installation (cf. 51.44).

51.66 Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de matériel de manutention, de levage et de transport (autre que les véhicules automobiles, cycles et motocycles).
- le commerce de gros de robots industriels
- le commerce de gros d'instruments de mesure
- le commerce de gros d'autres machines et équipements utilisés dans l'industrie.
- le commerce de gros d'équipements de magasin (présentoirs, vitrines amovibles, mannequins, etc).
- le commerce de gros d'équipements pour hôtels, cafés et restaurants.
- le commerce de gros de fournitures industrielles pour la marine.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de matériel de garage, de soudage
- le commerce de gros d'engrenages et d'organes de transmission.
- le commerce de gros d'articles techniques en caoutchouc et en plastique.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de véhicules automobiles (cf. 50.10), de motocycles (cf. 50.40) et de cycles (cf. 51.48).
- le commerce de gros de matériel médicochirurgical et de fournitures dentaires (cf. 51.47).

51.67 Commerce de gros de matériel agricole :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros de machines, accessoires et outils agricoles ainsi que des tracteurs.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de gros de tondeuses à gazon, de tout type
- le commerce de gros de motoculteurs

51.7 Autres commerces de gros :

51.70 Autres commerces de gros :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de gros spécialisé qui ne relève pas d'une des catégories précédentes.
- le commerce de gros non spécialisé.

52 COMMERCE DE DETAIL ET REPARATION D'ARTICLES DOMESTIQUES :

Cette branche comprend notamment :

- la revente (vente sans transformation significative) de biens neufs ou d'occasion à des particuliers (sans exclure la possibilité de vente à des utilisateurs professionnels)
- l'activité des intermédiaires du commerce de détail (selon les classes concernées).
- les activités usuelles associées au commerce telles que le

tri, le classement, le fractionnement, le reconditionnement, l'entreposage, la livraison et l'installation des biens livrés.

- les réparations d'articles personnels et domestiques

L'organisation de la branche 52 se comprend mieux en commençant par la fin. Le dernier groupe (52.7) isole les réparations d'articles personnels et domestiques ; les six premiers sont relatifs au commerce de détail proprement dit. Le groupe 52.6 ne concerne que les formes de commerce sans magasin (marchés, correspondance, distribution automatique, etc). Le groupe 52.5 couvre le commerce de biens d'occasion en magasin. Les quatre premiers groupes visent la vente en magasin de biens neufs.

Spécialisation. La vente au détail de biens neufs peut être l'objet d'un commerce en magasin non spécialisé (groupe 52.1 : grand magasin, supermarché, etc) ou d'un commerce en magasin spécialisé, tel qu'il est spécifié dans les groupes 52.2, 52.3 et 52.4.

La spécialisation s'apprécie à partir de la gamme des produits vendus, telle qu'elle est définie par les classes de la nomenclature d'activités. Les classes à prendre en considération sont les classes des groupes 52.2, 52.3 et 52.4. Cela fait donc 8 gammes relatives aux produits alimentaires (52.2) et 15 gammes relatives aux produits non alimentaires (52.3 et 52.4). Si l'une de ces 23 gammes génère plus de la moitié du chiffre d'affaires du magasin, le commerce est spécialisé sur cette gamme. Dans le cas contraire il faut considérer les gammes significatives, soient celles générant (chacune) au moins 5 % du chiffre d'affaires.

De leur nombre dépend la spécialisation. Avec 4 classes concernées au plus, le commerce est spécialisé ; le classement précis au sein des groupes 52.2 à 52.4 s'effectue en fonction de la gamme réalisant le plus fort chiffre d'affaires. Avec 5 classes concernées, ou davantage, le commerce est non spécialisé et il relève du groupe 52.1.

Prédominance. Au sein du commerce non spécialisé (groupe 52.1), il y a lieu de rechercher la prédominance ; il y a prédominance alimentaire lorsque le chiffre d'affaires en produits alimentaires, boissons et tabacs représente plus de 35 % des ventes totales. Sinon il y a prédominance non alimentaire. Le classement s'achève en appliquant notamment des critères de surface commerciale.

Dans le cas du commerce de détail hors magasin (groupe 52.6) les règles de spécialisation et de prédominance s'appliquent aussi.

Cette branche ne comprend pas :

- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que des pièces et du carburant pour ceux-ci (cf. 50).
- le commerce de biens destinés exclusivement à des collectivités ou à des usagers industriels ou professionnels (cf. 51).
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place (cf. 55.3, 55.4).
- la location au public d'articles personnels et domestiques (cf. 71.4).

52.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé :

Ce groupe comprend notamment :

- le commerce de détail d'une large gamme de produits avec ou sans prédominance des produits alimentaires.

52.11 Commerce d'alimentation générale :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m².

52.12 Superettes, supermarchés et hypermarchés :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 120 m².

52.13 Autres commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire :

Cette classe comprend notamment :

- les coopératives de consommation installées sur les lieux de travail.
- Les magasins spécialisés dans les produits surgelés, etc.

52.14 Commerce de détail en produits divers de l'artisanat :

52.15 Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire :

52.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé :

Ce groupe comprend :

- le commerce de détail en magasin spécialisé à prédominance alimentaire.

Ce groupe ne comprend pas :

- le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés (cf. 52.62 à 52.64).
- le commerce de détail de produits surgelés (cf. 52.13)

52.21 Commerce de détail de fruits et légumes :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de fruits et légumes frais, y compris pommes de terre.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de fruits et légumes de conservation (cf. 52.28).

52.22 Commerce de détail de viandes et produits à base de viande :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de viande de boucherie, de triperie, de volaille, lapin et gibier.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce d'animaux vivants destinés à la consommation

52.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques :

52.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de confiserie, chocolaterie, pain et pâtisserie sans fabrication (par exemple : dépôts de pain).

Cette classe ne comprend pas :

- la boulangerie, pâtisserie, (cf 15.71 à 73) et confiserie (cf.15.82)

52.25 Commerce de détail de boissons :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non

52.26 Commerce de détail de tabac :

52.27 Commerce de détail de produits laitiers :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de laits, de beurres, de fromages, de produits laitiers frais, de glaces et d'oeufs.

52.28 Commerce de détail de grains, légumes secs et produits d'épicerie :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de produits d'épicerie, de conserves, et de produits alimentaires n.c.a..

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de confiserie (cf. 52.24)
- le commerce de détail de produits surgelés (52.13)

52.3 Commerce de détail de biens personnels :

52.31 Commerce de détail de produits pharmaceutiques :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de spécialités pharmaceutiques
- l'exécution de préparations magistrales

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail de médicaments vétérinaires

52.32 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail d'herboristerie
- le commerce de détail de prothèses, orthèses et de véhicules pour invalides.

52.33 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de la parfumerie et des produits capillaires, de toilette et de beauté

52.34 Commerce de détail de textiles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de tissus d'habillement et d'ameublement.
- le commerce de détail de fil à tricoter
- le commerce de détail de linge de maison et de couvertures

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail de mercerie et fournitures pour la fabrication de tapis, de tapisseries et de broderies.
- le commerce de détail de bâches, parasols, cabas, etc, en textile.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de rideaux et voilages (cf. 52.41)

52.35 Commerce de détail d'habillement :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail d'articles d'habillement en tissu, étoffe ou fourrure.
- le commerce de détail d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, bretelles, ceintures.

52.36 Commerce de détail de la chaussure :

52.37 Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage :

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, bretelles, ceintures (cf. 52.35).

52.4 Commerce de détail d'articles domestiques :

52.41 Commerce de détail de meubles et d'équipements du foyer :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de meubles, de sommiers et matelas
- le commerce de détail de lustrerie et de luminaires
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et poteries.
- le commerce de détail de rideaux, de voilages et d'articles ménagers divers en matières textiles.
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, en liège et en vannerie .
- le commerce de détail d'appareils et d'articles de ménage ou d'économie domestique divers.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail spécialisé en cadeaux portant sur l'équipement du foyer.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'antiquités (cf. 52.50)

52.42 Commerce de détail d'appareils électroménagers et de radio télévision :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail d'appareils électroménagers
- le commerce de détail d'appareils de radio et de télévision,

- de magnétoscopes, caméscopes, matériel haute fidélité
- le commerce de détail de disques et de bandes et cassettes audio ou vidéo, vierges ou enregistrées.
- le commerce de détail d'instruments de musique et de partitions.

Cette classe ne comprend pas :

- la location de cassettes audio ou vidéo et de disques (cf. 71.40).

52.43 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail portant sur une large gamme de matériels et d'articles :
 - . matériaux et matériel de bricolage
 - . tondeuses à gazon, de tout type
 - . quincaillerie
 - . peintures, vernis, émaux, droguerie et autres produits chimiques
 - . verre plat
 - . autres matériaux de construction tels les briques, le bois, les carreaux.
 - . les appareils sanitaires et de traitement de l'eau, les cheminées, etc.

52.44 Commerce de détail de livres, journaux et papeterie :

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail de fournitures de bureau
- la vente en kiosque de la presse

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de livres d'occasion ou de livres anciens (cf. 52.50).

52.45 Commerce de détail d'optique et de photographie :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail d'articles d'optique, médicale ou non,

de photographie et de précision.

Cette classe comprend aussi :

- le commerce de détail de pellicules photographiques

52.46 Commerce de détail d'horlogerie et de bijouterie :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de montres et autres articles d'horlogerie.

- le commerce de détail d'articles de bijouterie et d'orfèvrerie.

52.47 Commerce de détail de fleurs et de plantes :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de fleurs (en pot ou coupées), de plantes et de graines.
- le commerce de détail de plants, de fleurs et de légumes, d'arbres et d'arbustes fruitiers ou d'ornement, d'engrais et de produits phytosanitaires pour plantes et fleurs.

52.48 Commerce de détail de charbons et combustibles :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de combustibles solides
- le commerce de détail de bois de chauffage et de charbon de bois.
- le commerce de détail de combustibles liquides et gazeux pour le chauffage ou la cuisine.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de carburant pour véhicules automobiles (cf. 50.50).

52.49 Commerce de détail divers en magasin spécialisé :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail d'articles de sport et de loisir . cycles et matériel de campement

- . bateaux de plaisance, planches, voiles et gréements
- . articles de pêche, de tir et de chasse (y compris les munitions).
- le commerce de détail de revêtements de sols et de murs
 - . tapis et moquettes
 - . revêtements en plastique, caoutchouc, liège
 - . papiers peints, modèles réduits
- les commerces de détail spécialisés sur des produits non cités ailleurs et notamment :
 - . jeux et jouets
 - . articles de puériculture et landaus
 - . matériel de bureau, ordinateurs et logiciels non personnalisés.
 - . timbres et pièces de collection
 - . fleurs et feuillages artificiels
 - . animaux de compagnie

Cette classe comprend aussi :

- le commerce d'objets d'art contemporains

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation de cycles (cf. 52.75)

52.5 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin :

52.50 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion (brocante, fripes, meubles, matériaux de démolition, etc).
- le commerce de détail d'antiquités et objets d'art anciens

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion (cf. 50.10).
- le commerce de détail de timbres et pièces de collection (cf. 52.49).
- la restauration d'objets d'art (cf. 92.31) et de meubles (cf. 36.12).

52.6 Commerce de détail hors magasin :

52.61 Vente par correspondance :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail spécialisé ou général par correspondance. Les produits et articles sont expédiés à l'acheteur qui fait son choix à l'aide de catalogues, de modèles ou de tout autre moyen publicitaire.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail par correspondance spécialisé dans la vente de véhicules automobiles, motocycles et leurs équipements (cf. 50) .

52.62 Commerce ambulant de viandes et d'animaux vivants :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de viandes, produits à base de viandes, poissons et animaux vivants présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

REMARQUE : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce en magasin correspondant.

52.63 Commerce ambulant de fruits et légumes :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de fruits et légumes, produits laitiers, glaces et oeufs présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

REMARQUE : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce en magasin correspondant.

52.64 Commerce ambulancier de grains, légumes secs et produits d'épicerie :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de produits d'épicerie, de grains, légumes secs, pâtisseries, confiseries, boissons et tabacs présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

REMARQUE : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce en magasin correspondant.

52.65 Commerce ambulancier de textiles, habillement et cuirs :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de fils, tissus, linges, vêtements, mercerie, accessoires du vêtement, chaussures, articles de voyage et de maroquinerie présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

REMARQUE : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce en magasin correspondant.

52.66 Commerce ambulancier de quincaillerie et d'équipement ménager :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail d'articles domestiques tels que mobilier, équipement du foyer, appareils et ustensiles ménagers, vaisselle, outillage présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

REMARQUE : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce en magasin correspondant.

52.67 Autres commerces de détail hors magasin :

Cette classe comprend notamment :

- le commerce de détail de tout produit exercé par démarchage au domicile ou sur le lieu de travail du consommateur (vente à domicile).
- la vente par automate

52.7 Réparation d'articles personnels et domestiques :

Ce groupe comprend notamment :

- la réparation d'articles personnels et domestiques lorsqu'elle n'est pas associée à la fabrication, la vente en gros ou la vente au détail de ces produits.

Ce groupe ne comprend pas :

- la réparation de véhicules automobiles et de motocycles (cf. 50).

52.71 Réparation de chaussures et d'articles en cuir :

Cette classe comprend notamment :

- la réparation de chaussures, bagages, articles de maroquinerie et articles similaires, en cuir et autres matières .

52.72 Réparations de matériel électronique grand public :

Cette classe comprend notamment :

- la réparation de téléviseurs, appareils de radio, chaînes haute fidélité, magnétoscopes, caméscopes.

52.73 Réparation d'appareils électroménagers :

52.74 Réparation de montres, horloges et bijoux :

52.75 Réparation d'articles personnels et domestiques n.c.a :

Cette classe comprend notamment :

- la réparation de cycles
- la réparation de jouets
- la réparation d'articles de sport et de camping

- le stoppage, le remaillage, la réparation et la retouche de vêtements en textile (déjà portés).
- les services "minutes" : clés, talons, etc
- les activités des accordeurs de piano et autres instruments de musique.
- Les petits métiers de la rue : rémouleurs, vitriers, rôtisseurs, etc...

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation et la restauration de meubles (cf. 36.12)
- la restauration d'objets d'arts (cf. 92.31)

SECTION H : HOTELS ET RESTAURANTS :

55 HOTELS ET RESTAURANTS :

55.1 Hôtels :

Ce groupe comprend notamment :

- les activités d'hébergement pour de courts séjours en hôtels, motels, auberges, avec ou sans services complémentaires associés tels que restauration, salles de conférences, moyens de communication, secrétariat, etc.

55.11 Hôtels, motels, vvt et résidences classés :

Cette classe comprend notamment :

- les hôtels de tourisme n'assurant que le petit déjeuner en tant que service de restauration.
- les motels
- les vvt et les résidences

55.12 autres hébergements touristiques classés :

Cette classe comprend notamment :

- les centres et villages de vacances classés mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires
- les centres de vacances pour enfants et adolescents
- les chambres d'hôtes, gîtes et appartements de vacance classés

Cette classe comprend aussi :

- les installations d'hébergement (maisons et centres de vacances) pour le tourisme et les loisirs

Cette classe ne comprend pas :

- les auberges de jeunesse et refuges classés (cf.55.21)

55.13 Hôtels non classés :

55.2 Autres moyens d'hébergement de courte durée :

55.21 Auberges de jeunesse et refuges classés :

55.22 Exploitation de terrains de camping classés :

Cette classe comprend aussi :

- l'exploitation de terrains de caravanage

55.23 Autre hébergement touristiques :

Cette classe comprend notamment :

- les centres et villages de vacances non classés
- les activités des voitures-lits
- l'exploitation de terrains de camping non classés

Cette classe ne comprend pas :

- les centres sportifs assurant un hébergement associé à l'activité sportive (cf. 92.61).

55.24 Hébergement collectif non touristique :

Cette classe comprend notamment :

- les foyers de jeunes travailleurs et les résidences universitaires.
- les internats d'élèves lorsque ceux ci sont indépendants d'un établissement scolaire.

Cette classe ne comprend pas :

- les établissements d'hébergement collectif spécialisé pour enfants et adultes handicapés, personnes âgées, de secours, etc (cf. 85.3).

55.3 Restaurants :

Ce groupe comprend notamment :

- la fourniture de repas ou de plats généralement préparés pour être consommés sur place.
- la fourniture des consommations accompagnant les repas

REMARQUE : Les unités de ce groupe offrent à la clientèle la possibilité de consommer sur place avec un minimum d'installations ad hoc permanentes. Sinon, l'activité relève de la production (cf. 15) ou du commerce (cf. 52).

55.31 Restaurants classés :

55.32 Restauration complète :

Cette classe concerne aussi bien des activités de restauration avec un service à la table que celles fonctionnant en libre-service

REMARQUE : Un certain nombre de secteurs spécialisés de la restauration (pizzerias par exemple) peuvent appartenir aux deux classes de la restauration.

REMARQUE : Par convention, les unités fournissant un service de restauration en association avec les activités de spectacle relèvent de ces dernières (cf. 92.3).

Cette classe comprend aussi :

- les restaurants à thème (restaurants spécialisés, restaurants exotiques, etc) dès lors qu'ils offrent une possibilité de choix entre plusieurs types de plats
- les cafés-restaurants associant les activités de restauration et de vente de boissons.

- les activités des traiteurs et des organisateurs de réceptions
- les activités des cantines et des restaurants d'entreprises
- les activités des restaurants universitaires

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de restauration associées à l'hôtellerie (cf. 55.11).
- la préparation de repas et de plats cuisinés livrés et servis à domicile (cf. 55.32).

55.33 Restauration simplifiée :

REMARQUE : Un certain nombre de secteurs spécialisés de la restauration (pizzerias par exemple) peuvent appartenir aux deux classes de la restauration.

Cette classe comprend notamment :

- la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables.

Cette définition générique couvre des secteurs divers de la

restauration rapide : "hamburgers", "pizzerias", "viennoiseries", "croissanteries", "crêperies", "sandwicheries", "friteries", "services au volant" (drive in), etc

Cette classe comprend aussi :

- la vente de glaces à consommer sur place ou à emporter
- les activités des "salons de thé"

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce d'aliments et de boissons par appareils automatiques (cf. 52.67).
- le commerce ambulante d'aliments et de boissons (cf. 52.62 à 52.64).
- la fabrication de plats exclusivement à emporter (cf. 15) ou leur commerce (cf. 52).

55.34 Restauration traditionnelle :

Cette classe comprend notamment :

- la restauration typiquement marocain telle que le couscous, le tajine, harira, bissara, etc...
- la fourniture de brochettes à consommer sur place ou à emporter.

Cette classe comprend aussi :

- la fourniture de ghlala

55.4 Débits de boissons :

REMARQUE : Les débits de boissons peuvent ou non être associés à la vente de tabac ou à des jeux et loteries..

REMARQUE : Par convention, les unités fournissant des consommations en association avec les activités de spectacle relèvent de ces dernières (cf. 92.3).

55.41 Cafés :

Cette classe comprend notamment :

- la fourniture de boissons non alcoolisées, sans restauration, à consommer sur place.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce ambulant de boissons (cf. 52.64)
- le commerce de boissons par appareils automatiques (cf. 52.67).

55.42 Débits de boissons alcoolisées :

Cette classe comprend notamment :

- la fourniture de boissons alcoolisées, sans restauration, à consommer sur place par les cafés, bars, etc.

SECTION I : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS :

Seul le transport pour compte de tiers est isolé ; le transport pour compte propre est une activité auxiliaire.

La location de voitures sans chauffeur relève du groupe 71.1. La location d'autres matériels de transport (car, camion, wagon, bateau, avion...) sans opérateur relève du groupe 71.2 de la branche 71 (location sans opérateur).

La location de moyens de transport avec chauffeur, conducteur, pilote, équipage, etc, relève des trois branches relatives aux transports (60, 61, 62) dans les classes appropriées (60.21,60.23, 60.32,60.42, 61.01,61.02).

Les activités d'organisation du transport de fret sont reprises dans le groupe 63.4, les activités d'organisation de transport de personnes étant reprises dans le groupe 63.3.

60 TRANSPORTS TERRESTRES :

60.1 Transports ferroviaires :

60.11 Transports ferroviaires de voyageurs :

Cette classe comprend notamment :

- le transport interurbain de voyageurs par voie ferrée

Cette classe ne comprend pas :

- la gestion des infrastructures terrestres (cf. 63.21)
- la location de wagons (cf. 71.21)

60.12 Transports ferroviaires de marchandises :

Cette classe comprend notamment :

- le transport de marchandises par voie ferrée

60.2 Transports routiers urbains :

60.21 Transports urbains de voyageurs par taxi :

Cette classe comprend notamment :

- le transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation.
- la location de voitures avec chauffeur

Cette classe ne comprend pas :

- le transport par ambulance (cf. 85.16)

60.22 Transports urbains de voyageurs par bus :

Cette classe comprend notamment :

- le transport interurbain de voyageurs par bus, sur des lignes et selon des horaires déterminés, même à caractère saisonnier.

Cette classe comprend aussi :

- le ramassage scolaire ou le transport de personnel (cf.60.23)

60.23 Autres transports routiers de voyageurs

Cette classe comprend notamment :

- le ramassage scolaire ou le transport de personnel
- la location d'autocars (avec conducteur) à la demande
- autres transports routiers n.c.a

60.24 Transports urbains routiers de marchandises :

Cette classe comprend notamment :

- le transport routier à caractère urbain ou de proximité, consistant à enlever ou à livrer des marchandises emballées ou non, lors de déplacements de courte durée.

Cette classe comprend aussi :

- la livraison de béton prêt à l'emploi

Cette classe ne comprend pas :

- le ramassage des ordures ménagères (cf. 90.02)
- les services de transports de fonds (cf. 74.60)

60.25 Déménagement :

Cette classe comprend notamment :

- le déménagement de mobilier de particuliers, de bureaux, d'ateliers ou d'usines, qu'il soit international, interurbain, ou dans un même immeuble ou site.

Cette classe comprend aussi :

- le garde-meubles
- la livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage ou installation .

60.26 Location de camions avec conducteur :

Cette classe ne comprend pas :

- la location de voitures particulières avec conducteur (cf.60.21)
- la location de voitures sans conducteur (cf.71.10) et camions sans conducteur (cf.71.21)

60.3 Transports routiers interurbains

60.31 Transports de voyageurs par autocars

Cette classe comprend notamment :

- le transport urbain ou suburbain de voyageurs par autocars , sur des lignes et selon des horaires déterminés, même à caractère saisonnier

60.32 Transports de voyageurs par taxi :

Cette classe comprend notamment :

- le transport interurbain de voyageurs par taxi ,y compris services des centres de réservation
- la location de voitures avec conducteur

Cette classe ne comprend pas :

- le transport par ambulance (cf.85.16)
- l'exploitation d'avion-taxis (cf. 62.20)

60.33 Transport de marchandises :

Cette classe comprend notamment :

- le transport routier de marchandises, régulier ou non, interurbain, sur longue distance et international ; y entre le transport lourd, en vrac, par conteneurs, hors gabarit, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la collecte du lait à la ferme

60.4 Transports touristiques

60.41 Transport touristique par taxi

Cette classe comprend notamment :

- le transport touristique urbain ou interurbain par taxi

60.42 Transport par autocars de luxe

Cette classe comprend notamment :

- l'organisation d'excursions en autocars
- les circuits touristiques urbains par car
- la location d'autocars (avec conducteur) à la demande

60.5 Transports routiers communaux :

60.51 Transport par autocars de 2eme catégorie : (transports soukiers)

Cette classe comprend notamment :

- le transport par cars entre les communes(souk, moussem, etc)

Cette classe ne comprend pas :

- le transport interurbain organisé de voyageurs par cars (cf.60.31)

60.52 Transport par taxi :

Cette classe comprend notamment :

- le transport par taxi entre les communes

Cette classe ne comprend pas :

- le transport organisé de voyageurs par taxi (cf.60.32)
- le transport touristique par taxi (cf.60.41)

60.53 Transport mixte (transport simultané de voyageurs et de marchandises) :

Cette classe comprend notamment :

- le transport entre les communes à la fois de voyageurs et de marchandises

60.6 Transport international routier :

60.61 Transport international routier de voyageurs :

Cette classe comprend notamment :

- le transport international de voyageurs sur des lignes et selon des horaires déterminés , même à caractère saisonnier par tout : car , bus etc...

60.62 Transport international routier de marchandises :

Cette classe comprend notamment :

- le transport international routier de marchandises sur longues distance y entre le transport lourd , en vrac , par conteneurs , hors gabarit , etc

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'organisation du transport de fret (cf. 63.4) ou de courrier (cf. 64.1).

60.7 Transport par conduite :

60.70 Transport par conduite :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation d'oléoducs, gazoducs et conduites similaires pour le transport (pour compte de tiers) de gaz et de liquides.

Cette classe ne comprend pas :

- la distribution de gaz, d'eau ou de vapeur (cf. 40 et 41)

61 TRANSPORTS PAR EAU :

Cette branche comprend notamment :

- le transport par eau, régulier ou non, de personnes et de marchandises.
- l'exploitation de bateaux de croisière et d'excursion
- la location de bateaux avec équipage
- l'exploitation de bacs et de remorqueurs

Cette branche ne comprend pas :

- les services portuaires, maritimes et fluviaux (cf. 63.22)

61.1 Transports maritimes :

61.11 Transports hauturiers de marchandises :

Cette classe comprend notamment :

- le transport maritime (transport hauturier et cabotage)

de marchandises.

61.12 Transports hauturiers de personnes :

Cette classe comprend notamment :

- le transport maritime (transport hauturier et cabotage) de personnes

Cette classe comprend aussi :

- la location de bateaux avec équipage

61.2 Transports côtiers :

60.21 Transports côtiers de marchandises :

Cette classe comprend notamment :

- le transport côtier de marchandises (y compris par bacs).

61.22 Transport côtier de personnes :

Cette classe comprend notamment :

- le transport côtier de personnes (y compris par bac)

Cette classe comprend aussi :

- la location de bateaux avec équipage

62 TRANSPORTS AERIENS :

Cette branche comprend notamment :

- le transport aérien, régulier ou non, de personnes et de marchandises.

Cette branche ne comprend pas :

- les services des aéroports (cf. 63.23)
- les services rendus par voie aérienne tels que publicité (cf. 74.40), photographie (cf. 74.81), pulvérisation des cultures (cf. 01.51), etc.

62.1 Transport aérien régulier :

62.11 Transport aérien régulier interieur :

Cette classe comprend notamment :

- le transport aérien intérieur de personnes et de marchandises sur des lignes régulières et selon des horaires déterminés.

62.12 Transport aérien régulier international :

Cette classe comprend notamment :

- le transport aérien régulier international de personnes et de marchandises sur des lignes régulières et selon des horaires déterminés

Cette classe ne comprend pas :

- le transport par charters, même réguliers (cf. 62.20)

62.2 Transports aériens non réguliers :

62.20 Transports aériens non réguliers :

Cette classe comprend notamment :

- le transport aérien non régulier de personnes et de marchandises tels que charters (réguliers ou non), avion-taxis, location d'avions avec pilote, excursions aériennes.

63 SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS :

63.1 Manutention et entreposage :

63.11 Manutention :

Cette classe comprend notamment :

- le chargement ou le déchargement des marchandises (ou bagages) dans les ports maritimes.
- l'arrimage et le débardage

- le chargement ou le déchargement, lors des ruptures de charge, des marchandises (ou bagages) ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports).

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation des infrastructures portuaires, routières, ferroviaires et aéroportuaires (cf. 63.2).

63.12 Entreposage frigorifique :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré, y compris à caractère industriel ou agricole.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de glace hydrique (cf. 40.30)

63.13 Entreposage non frigorifique :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage non frigorifique ou de lieux de stockage (entrepôt, silos, hangars, ...) y compris à caractère industriel ou agricole.

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation de parcs de stationnement de véhicules (cf. 63.21).

63.2 Gestion d'infrastructures de transports :

63.21 Gestion d'infrastructures de transports terrestres :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation de gares routières et ferroviaires et de terminaux de manutention de fret.

- l'exploitation à péage d'autoroutes et ouvrages d'art
- l'exploitation de parcs et emplacements de stationnement de véhicules.
- l'exploitation de centrales d'appel ou de réservation (taxis, coursiers, etc).

63.22 Services portuaires et maritimes :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation des ports maritimes et de terminaux portuaires et de quais.
- l'exploitation des ports fluviaux, voies fluviales et écluses.
- les activités des consignataires maritimes
- les services d'entretien-maintenance des navires (hors réparation).
- les services de pilotage, de lamanage, de sauvetage en mer, de renflouement des navires, etc.
- les services de signalisation par phares et balises

Cette classe ne comprend pas :

- les services des ports de plaisance (cf. 92.62) et les écoles de voile ou de pilotage (cf. 80.61)

63.23 Services aéroportuaires :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation des aéroports et notamment des terminaux
- les activités des consignataires aériens
- les services d'entretien-maintenance des avions (hors réparation).
- le contrôle de l'espace aérien au voisinage des aéroports

Cette classe ne comprend pas :

- les services rendus sur les terrains d'aviation de tourisme (cf. 92.63) et les écoles de pilotage (cf. 80.61)

63.3 Agences de voyage :

63.30 Agences de voyage :

Cette classe comprend notamment :

- la délivrance de titres de transport et vente de séjours
- la vente de voyages organisés et de circuits sur catalogue
- la production de voyages organisés

Cette classe comprend aussi :

- les services des offices de tourisme, syndicats d'initiative et organismes similaires à l'échelle départementale, régionale ou nationale.
- l'activité des accompagnateurs de groupes

63.4 Organisation du transport de fret :

63.40 Organisation du transport de fret :

Cette classe comprend notamment :

- l'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire tels que :
 - . collecte d'envois multiples (groupage) de moins de trois tonnes groupés sur des quais pour constituer des chargements complets aptes à remplir des véhicules de transport pour dégroupage au quai du centre réceptionnaire et livraison au domicile du destinataire (messagerie).
 - . fret express de marchandises
 - . affrètement terrestre, maritime et aérien (ou une combinaison de ces moyens).
 - . organisation de transports internationaux
- les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation, telles que le conditionnement, l'emballage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le groupage, les formalités en douane, les contrôles sanitaires ou phytosanitaires éventuels, les formalités d'assurance, fiscales, bancaires, visas consulaires, la mise en oeuvre de moyens de transport adaptés, terrestres, maritimes ou aériens, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- l'assurance des marchandises et la réassurance (cf. 66.03)
- la gestion d'infrastructures de transports (cf. 63.2)
- le transport de marchandises (cf. 60, 61, 62)
- l'acheminement du courrier (cf. 64.1)
- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises (cf. 64.12) .
- les activités des consignataires (cf. 63.22 et 23)

64 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS :

64.1 Activités de poste et de courrier :

64.11 Postes nationales :

Cette classe comprend exclusivement :

- les activités postales exercées par l'administration postale :
 - .la levée ou la collecte du courrier, son acheminement et sa distribution (lettres et colis postaux).
 - .l'acheminement des journaux au tarif de la presse, l'envoi en nombre sans adresse.
 - .les services des bureaux de poste : poste restante, location de boîte postale, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités financières exercées par les administrations postales (mandats, chèques postaux, etc) (cf. 65).
- les activités de télécommunications exercées par les administrations postales (téléphone, télégrammes, etc) (cf. 64.22).

REMARQUE : Par convention, tous les établissements de l'administration postale sont classés ici.

64.12 Autres activités de courrier :

Cette classe comprend notamment :

- les activités postales autres que celles exercées par l'administration postale.
- l'acheminement du courrier (lettres et colis), généralement en express.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de routage et la messagerie urbaine de la presse (cf. 74.83).

64.2 Télécommunications :

Ce groupe comprend notamment :

- la transmission du son, des images, des données ou d'autres informations par câble, par voie hertzienne, relais ou satellites.

Ce groupe comprend aussi :

- l'entretien des réseaux de télécommunication

Ce groupe ne comprend pas :

- la consultation de banques de données par téléphone ou par terminaux télétex (cf. 72.40).
- la production de programmes de radio et de télévision (cf. 92.20).

64.21 Télécommunications nationales:

Cette classe comprend notamment :

- les activités de télécommunications exercées dans le cadre d'un monopole public gérant les infrastructures de base.

REMARQUE: Par covention, les bureaux de poste sont classés en 64.11

64.22 Autres activités de télécommunications

Cette classe comprend notamment:

- les activités de télécommunications exercées dans un cadre concurrentiel, par télécommunication analogique, ou par télécommunication numérique à bas et haut débit :
 - . les services de télécommunications analogiques concernant les services téléphoniques analogiques, de télex, de télétexte, de radiotéléphone pour voitures, etc.
 - . les services de télécommunications numériques à bas débit permettant le raccordement au réseau numérique pour le transfert d'informations (par exemple : télécopie).
 - . les services de télécommunications à haut débit intéressant la diffusion audiovisuelle par satellites, par voie hertzienne et par câbles.

Cette classe comprend aussi :

- l'exploitation de supports de liaisons spécialisées (câbles sous-marins, satellites,...).
- les services de téléconférence

_ les activités des téléboutiques

SECTION J : ACTIVITES FINANCIERES :

65 INTERMEDIATION FINANCIERE :

Cette branche regroupe toutes les activités dont l'objet consiste à créer, collecter et redistribuer des moyens de financement sous sa propre responsabilité ; ces activités sont exercées par des organismes relevant de la loi bancaire et par quelques organismes non visés par cette loi. Elle ne comprend ni les activités d'assurances (cf. 66), ni les activités auxiliaires de l'intermédiation financière (cf. 67).

65.1 Intermédiation monétaire :

65.11 Banque centrale :

65.12 Autres intermédiations monétaires :

Cette classe comprend notamment :

- l'activité des établissements bancaires participant à la création monétaire à partir de dépôts ou de ressources monétaires.

Cette classe comprend aussi :

- l'activité relative aux chèques postaux et caisses d'épargne

65.2 Autres intermédiations financières :

65.21 Crédit bail :

Cette classe comprend notamment :

- l'activité des organismes spécialisés dans le crédit bail mobilier et immobilier ou dans la location avec option d'achat.

REMARQUE : Le crédit-bail est une opération financière impliquant généralement pour l'utilisateur, les risques liés au choix de la chose louée, un engagement de durée de bail et une option d'achat en fin de bail.

65.22 Distribution de crédit :

65.23 Autres intermédiations financières n.c.a :

66 ASSURANCE :

Cette branche comprend notamment :

- la couverture des risques à court et long terme, avec ou sans élément d'épargne.

Cette branche ne comprend pas :

- les activités de sécurité sociale obligatoire (cf. 75.30)

REMARQUE : A la différence de la sécurité sociale obligatoire, l'assurance repose sur un contrat individuel entre l'entreprise d'assurance et l'assuré.

66.0 Assurance :

66.01 Assurance-vie et capitalisation :

Cette classe comprend notamment :

- l'assurance et la réassurance sur la vie, la capitalisation et autres contrats portant garantie d'un capital défini ou d'une rente (capital-décès, assurance-vie, assurance-éducation,...) dans un cadre individuel ou collectif, mutualiste ou non.

66.02 Caisses de retraite :

Cette classe comprend notamment :

- la gestion de caisses de retraite (collecte des cotisations, gestion des fonds, versement de prestations) à adhésion individuelle et procédant par capitalisation.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des caisses de retraite complémentaire relevant de la sécurité sociale obligatoire (cf. 75.30), c'est à dire basées sur des cotisations légales, réglementaires ou conventionnelles et procédant par répartition.

66.03 Autres assurances :

Cette classe comprend notamment :

- l'assurance portant sur des dommages, dans un cadre individuel ou collectif, mutualiste ou non :
 - . qui affectent l'intégrité physique d'une personne
 - . qui sont subis par ses biens
 - . ou qui mettent en jeu sa responsabilité civile

Cette classe comprend aussi :

- la réassurance d'engagements dommages pris par des organismes d'assurance.

67 AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE :

Cette branche comprend notamment :

- les prestations de services entrant dans l'intermédiation financière ou étroitement liés à celle-ci mais ne comportant pas elles-mêmes d'intermédiation financière.

67.1 Auxiliaires financiers :

67.10 Auxiliaires financiers :

Cette classe comprend notamment :

- l'organisation et la supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics.
- la gestion de portefeuille, c'est-à-dire l'intervention, pour compte de tiers, sur les marchés financiers, tel le courtage en valeurs mobilières, par des agents de change
- les autres activités d'auxiliaires financiers : bureaux de change, mise à disposition de chambres fortes, etc.

67.2 Auxiliaires d'assurance :

67.20 Auxiliaires d'assurance :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des intermédiaires en matière d'assurance : courtiers mandatés par les assurés et agents d'assurances représentant les compagnies.
- les activités des experts chargés d'évaluer les dommages (ou les risques).

SECTION K : IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES :

70 ACTIVITES IMMOBILIERES :

70.1 Activités immobilières pour compte propre :

70.11 Promotion immobilière :

La promotion immobilière consiste à réunir les moyens juridiques financiers et techniques afin de construire des immeubles ou d'implanter des infrastructures en vue notamment de la vente.

Les promoteurs peuvent intervenir aussi bien en maîtres d'ouvrages qu'en prestataires de services selon les structures juridiques propres à chaque opération.

Cette classe comprend notamment :

- la promotion immobilière de bâtiments à usage principal d'habitation .
- la promotion-rénovation

- la promotion immobilière de bâtiments destinés essentiellement à l'usage de bureaux.
- la promotion immobilière d'infrastructures :
 - . locaux et centres commerciaux, hôteliers, artisanaux et industriels.
 - . zones d'activités et marchés d'intérêt national, régional ou local.
 - . lotissements fonciers
 - . équipements locaux (aménagement de bassins fluviaux, de ports de plaisance, d'autoroutes, de stations de sports d'hivers, ou balnéaires, etc).
- l'aménagement ou la rénovation de zones urbaines par voie de promotion.

Cette classe ne comprend pas :

- la promotion immobilière à objectif locatif (cf. 70.21).

70.12 Supports juridiques de programme :

Cette classe comprend notamment :

- les sociétés civiles immobilières de construction qui sont créées par les promoteurs pour la réalisation de chacun de leurs programmes.

REMARQUE : Ces sociétés, destinées à protéger les acquéreurs en cloisonnant les programmes, sont fiscalement transparentes ; elles se transforment souvent en copropriétés.

70.13 Marchands de biens immobiliers :

Cette classe comprend notamment :

- les activités de transactions sur biens immobiliers ou commerciaux propres.

70.2 Location de biens immobiliers :

70.21 Location de logements :

REMARQUE : La location s'entend ici de la mise à disposition d'un logement pour une longue durée, quelqu'en soit la forme juridique (location à bail ou non).

Cette classe comprend notamment :

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation principale ou secondaire.
- la promotion immobilière à objectif locatif .

Cette classe ne comprend pas :

- la location de terrains, même construits (cf. 70.22)
- la location en hôtels, camps, parcs pour caravanes, foyers, internats, etc (cf. 55.1 ou 2).

70.22 Location de terrains :

Cette classe comprend notamment :

- la location de terrains (même bâtis), notamment à usage agricole (fermage, métayage, etc).

70.23 Location d'autres biens immobiliers :

Cette classe comprend notamment :

- la location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, salles de conférence, de réception ou de réunion, etc).
- l'exploitation de résidences de tourisme (y compris en multipropriété).

Cette classe comprend aussi :

- la location de fonds de commerce (gérances libres)
- la location à l'année d'emplacements de caravanes, de boxes ou de lieux de garage de véhicules.

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation de parcs et emplacements de stationnement de véhicules pour une courte durée (cf. 63.21).

70.3 Activités immobilières pour compte de tiers :

70.31 Agences immobilières :

Cette classe comprend notamment :

- les activités d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux.

Cette classe comprend aussi :

- les activités d'estimation et d'évaluation de biens immobiliers en vue de la vente ou de la location.

Cette classe ne comprend pas

- les transactions sur biens immobiliers propres (cf. 70.13)

70.32 Administration de biens immobiliers :

Cette classe comprend notamment :

- la prise en charge de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés (habitations, bureaux, centres commerciaux, zones d'activités, marchés, etc). Les services rendus peuvent être plus ou moins diversifiés

Cette classe comprend aussi :

- le recouvrement des loyers
- l'administration de logements en multi propriété

Cette classe ne comprend pas :

- la gestion d'équipements culturels, sportifs et récréatifs (cf. 92.32, 92.61 et 92.72).

70.33 Supports juridiques de gestion de patrimoine :

Cette classe comprend exclusivement :

- les activités non productives ne pouvant être rattachées à aucune des classes de la nomenclature comme la gestion d'un patrimoine familial lorsqu'il est composite, inconnu ou n'occasionne pas des revenus identifiables.

71 LOCATION SANS OPERATEUR :

REMARQUE : Dans la branche 71, la location (sans opérateur) est limitée à la mise à disposition du preneur, contre rémunération, d'un bien défini. La ventilation y est faite selon la nature des biens loués et non d'après la clientèle. Il n'y a location que sur des biens acquis dans l'intention de les louer. La location par un producteur est une forme particulière de valorisation assimilable à une vente (par exemple, ordinateurs).

REMARQUE : La mise à disposition temporaire n'implique pas forcément une activité de location : la location de pédalos s'interprète comme un service récréatif (cf. 92.72).

REMARQUE : La mise à disposition d'un matériel avec le personnel de conduite nécessaire, interprétée comme un travail à façon, est classée comme telle en fonction de l'activité exercée, en particulier :

- . location de matériels de construction et de démolition avec opérateur (cf. 45.50).
- . location de voitures particulières avec chauffeur (cf. 60.21).
- . location de camions et de véhicules utilitaires avec conducteur (cf. 60.26).
- . location de bateaux avec équipage (cf. 61)
- . location d'avions avec équipage (cf. 62.1)

Cette branche comprend :

- les activités de location portant sur des biens meubles : machines, équipements et biens personnels et domestiques.

Cette branche ne comprend pas :

- le crédit-bail et la location avec option d'achat (cf. 65.21).

71.1 Location de véhicules automobiles :

71.10 Location de véhicules automobiles :

Cette classe comprend notamment :

- la location à court terme de voitures particulières

- la location de longue durée, avec ou sans services annexes, de voitures particulières.

Cette classe comprend aussi :

- la location de véhicules utilitaires légers (permis B)

71.2 Location d'autres matériels de transport :

71.21 Location d'autres matériels de transport terrestre :

Cette classe comprend notamment :

- la location à court terme de camions, remorques, wagons, conteneurs, caravanes, auto-caravanes, motocycles.
- la location de longue durée, avec ou sans services annexes, de camions, remorques, wagons, conteneurs, caravanes, auto-caravanes, motocycles.

Cette classe ne comprend pas :

- la location de cycles (cf. 71.40 et 92.72)

71.22 Location de matériels de transport par eau :

Cette classe comprend notamment :

- la location de bateaux, cargos et navires de transport

Cette classe ne comprend pas :

- la location de bateaux de plaisance (cf. 71.40)

71.23 Location d'appareils de transport aérien :

71.3 Location de machines et équipements :

71.31 Location de matériel agricole :

Cette classe comprend notamment :

- la location de tracteurs, de machines et équipements pour la culture, l'élevage et l'exploitation forestière.
- la location de motoculteurs

Cette classe ne comprend pas :

- la location de tondeuses à gazon et d'outils à main (cf. 71.40).

71.32 Location de machines et équipements pour la construction :

Cette classe comprend notamment :

- la location sans opérateur de matériel pour le bâtiment et le génie civil (grues, boteurs, bétonnières, etc)

Cette classe comprend aussi :

- la location (sans montage) de matériel d'échafaudage

71.33 Location de machines de bureau et de matériel informatique :

Cette classe comprend notamment :

- la location de matériel de bureau : machines à écrire et de traitement de texte, matériel de reprographie, etc.
- la location d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette classe comprend aussi :

- la location, ou la redevance d'utilisation, de logiciels

REMARQUE : La location par le producteur est une forme normale de vente. Il n'y a location que si il y a achat du bien destiné à la location.

71.34 Location de machines et équipements divers :

Cette classe comprend notamment :

- la location de moteurs, turbines, compresseurs, machines-outils, etc.
- la location de matériel d'exploration et de forage pour mines et recherches pétrolières .
- la location d'équipements professionnels de radio, de télévision et de communication .
- la location d'équipements de mesure et de contrôle
- la location de matériel téléphonique
- la location de matériels de manutention
- la location d'autres matériels et équipements scientifiques, industriels et commerciaux.
- la location de "machines à sous" (flippers, jeux électroniques, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- la location de matériel agricole (cf. 71.31)
- la location de machines et équipements pour la construction (cf. 71.32).
- la location de machines de bureau et de matériel informatique (cf. 71.33).

71.4 Location de biens personnels et domestiques :

71.40 Location de biens personnels et domestiques :

Cette classe comprend notamment :

- la location de linge, aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités, avec ou sans contrat d'entretien.
- la location aux ménages et aux entreprises des biens de consommation suivants :
 - . vêtements (non assimilables à du linge), costumes de scène, chaussures, bijoux.
 - . mobilier d'appoint, vaisselle, couverts, appareils électro-ménagers.
 - . articles de sport et de campement, bateaux de plaisance, matériel de ski, tentes, cycles, etc...
 - . décors, plantes vertes, etc
 - . téléviseurs et magnétoscopes, matériels et supports audio-visuels, instruments de musique.
 - . matériels de bricolage, de nettoyage, tondeuses à gazon, outils à main.
 - . matériel médical et paramédical, etc...

Cette classe ne comprend pas :

- la location de voitures particulières (cf. 71.10)
- la location de caravanes, autocaravanes, véhicules utilitaires et motocycles (cf. 71.21).
- la location de machines de bureau et de matériel informatique (cf. 71.33).
- le prêt de livres, films, disques, etc (cf. 92.51)

REMARQUE : La mise à disposition temporaire d'un bien peut être parfois analysée comme un service et non une location ; c'est le cas de certaines activités récréatives (cf.92.72) qui proposent des barques, pédalos, cycles, chevaux, etc.

72 ACTIVITES INFORMATIQUES :

Cette branche comprend l'ensemble des activités informatiques exécutées pour le compte de tiers. La plupart des opérations décrites ci-dessous peuvent être réalisées en tant qu'élément ou étape technique d'autres activités; en ce cas, elles relèvent de l'activité au sein de laquelle elles se trouvent.

72.1 Conseil en systèmes informatiques :

72.10 Conseil en systèmes informatiques :

Cette classe comprend notamment :

- les activités d'étude et de conseil en matière de systèmes informatiques, tant en ce qui concerne les matériels que les logiciels .

72.2 Réalisation de logiciels :

72.20 Réalisation de logiciels :

Cette classe comprend notamment :

- les services de développement, production, fourniture et documentation de logiciels standards (progiciels, utilitaires d'application, etc), ainsi que leur édition
- les services de développement, production, fourniture et documentation de logiciels "à la demande", réalisés sur cahier des charges .
- les services de conseil informatiques et de suivi des applications .

Cette classe ne comprend pas :

- la duplication de progiciels (cf. 22.33)

72.3 Traitement de données :

72.30 Traitement de données :

Cette classe comprend notamment :

- le traitement des données fournies par le client, sans étude de logiciel.
- les travaux spécialisés de saisie de données ou de conversion de fichiers.

Cette classe comprend aussi :

- la mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques, par exemple "énergie informatique" ou "secours informatique" (back up).
- les services d'exploitation de sites informatiques pour des tiers, par exemple sous forme de gérance d'exploitation ou de prise en charge complète de la fonction informatique pour le compte de tiers.

Cette classe ne comprend pas :

- le développement de logiciels sur cahier des charges (cf. 72.20).
- la mise à disposition de personnel informatique (cf. 74.50)

72.4 Activités de banques de données :

72.40 Activités de banques de données :

Cette classe comprend notamment :

- la mise à disposition des clients ou du public de données pré-existantes (horaires, catalogues industriels, données scientifiques, etc), organisées pour la consultation ou l'exploitation au travers d'un serveur informatique.

Cette classe ne comprend pas :

- les services de documentation internes (par exemple des bibliothèques, des archives, etc) .

- les services d'élaboration des données de base
- les services de transmission de données (cf. 64.2)

72.5 Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique :

72.50 Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique :

Cette classe comprend notamment :

- l'entretien, la maintenance et la réparation de machines de bureau, de machines comptables, ordinateurs et matériel informatique périphérique.
- l'installation de logiciels ou d'extensions matérielles ou logicielles.

Cette classe ne comprend pas :

- la location de machines de bureau et de matériel informatique (cf. 71.33).

72.6 Autres activités rattachées à l'informatique :

72.60 Autres activités rattachées à l'informatique :

L'utilisation de cette classe est différée jusqu'à nouvel avis.

73 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :

Cette branche comprend les activités de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement expérimental.

Le critère qui permet de distinguer la recherche-développement des activités connexes (développement industriel entre autres) est l'existence dans la recherche développement d'un élément non négligeable de nouveauté lié à l'incertitude scientifique et technologique.

Cette branche ne comprend pas :

- les activités de développement industriel et d'études de marché (cf. 74).
- la gestion et le financement des activités de recherche-développement par les pouvoirs publics quelles que soient les disciplines (cf. 75).
- la collecte et la gestion de fonds par des organismes associatifs pour la recherche-développement (cf. 91.33).
- l'enseignement supérieur, même contenant des activités de recherche-développement (cf. 80.40).

73.1 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles :

73.10 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles:

Cette classe comprend notamment :

- la recherche-développement en sciences de la vie : médecine, biologie, biochimie, pharmacie, agronomie, etc.

- la recherche-développement en sciences physiques et de l'ingénieur : mathématiques, physique, astronomie, chimie, sciences de la terre, etc.

73.2 Recherche-développement en sciences humaines et sociales :

73.20 Recherche-développement en sciences humaines et sociales :

Cette classe comprend notamment :

- la recherche-développement en économie, droit, psychologie, sociologie, langues, arts, etc.

74 SERVICES FOURNIS PRINCIPALEMENT AUX ENTREPRISES :

74.1 Activités juridiques, comptables et de conseil de gestion :

74.11 Activités juridiques :

Cette classe comprend notamment :

- la représentation juridique devant les tribunaux ou d'autres instances :
 - . conseil et représentation en matière civile, pénale ou administrative .
 - . conseils et représentation au sujet de conflits du travail ou du commerce.
- les conseils et l'assistance juridique hors du cadre judiciaire.
- la rédaction ou l'enregistrement d'actes (statuts d'association ou de sociétés, testaments, actes fiduciaires, etc).
- les conseils et l'assistance en matière de brevets ou droits d'auteurs.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des commissaires priseurs et des salles de ventes publiques.
- les activités auxiliaires de la justice (huissiers,

greffiers des tribunaux de commerce).

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des tribunaux (cf. 75.23)

74.12 Activités comptables :

Cette classe comprend notamment :

- l'enregistrement des opérations comptables courantes et l'établissement de comptes annuels pour des tiers .
- l'examen et la certification des comptes d'exploitation et du bilan (commissariat aux comptes).
- les services de révision comptable (audit)
- les activités de conseil et de représentation en matière comptable .

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de conseil en gestion ou d'ingénierie financière (cf. 74.14).

74.13 Etudes de marché et sondages :

Cette classe comprend notamment :

- la fourniture d'études, portant sur le marché et le comportement de la clientèle, préalables à la mise au point de produits nouveaux ou à la conception de campagnes publicitaires .
- la réalisation, pour des tiers, de sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales.

74.14 Conseil pour les affaires et administration d'entreprises :

Cette classe comprend notamment :

- les conseils et l'assistance aux entreprises ou organismes divers en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'information, de gestion, etc.

- les conseils en matière financière (ingénierie, planification, expertises, etc).
- les conseils et l'assistance aux entreprises ou organismes divers en matière de relations publiques et de communication. interne ou externe.
- Les conseils et l'assistance en matière agricole
- l'arbitrage et la conciliation entre direction et salariés

Cette classe comprend aussi :

- l'administration d'entreprises, c'est-à-dire les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social, complétées éventuellement par des activités auxiliaires de gestion courante ; on peut observer ces activités dans les holdings et têtes de groupes comme dans les sièges sociaux ou administratifs d'entreprises.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des sociétés de portefeuille n'intervenant pas dans la conduite des affaires (cf. 65.23).

74.2 Activités d'architecture et d'ingénierie :

74.21 Activités d'architecture :

Cette classe comprend notamment :

- l'établissement de projets architecturaux à partir du programme défini par le maître de l'ouvrage et l'exercice de la maîtrise d'oeuvre, tant en ce qui concerne les bâtiments que les aménagements intérieurs ou extérieurs.
- le conseil aux maîtres d'ouvrage pour la définition de leur programme.
- le conseil et les études en matière d'aménagement urbain
- la conduite des opérations de gros entretien dans des immeubles, pour le compte des propriétaires.

74.22 Métreurs, géomètres :

Cette classe comprend notamment :

- les services de technicien économiste de la construction
- l'établissement de levées topographiques et le bornage des propriétés.

- le calcul du métré des ouvrages

74.23 Ingénierie, études techniques :

Cette classe comprend notamment :

- les activités d'ingénierie : études portant sur un programme complet, assorties de la maîtrise d'oeuvre, dans les domaines du génie industriel (génie minier, génie chimique, génie mécanique, etc) et du génie logistique.
- les activités d'études techniques spécialisées pour l'industrie : procédés et production, climatisation, réfrigération, assainissement et lutte contre la pollution, acoustique, etc.
- les activités d'esthétique industrielle
- les activités d'ingénierie concernant les ouvrages de génie civil ou de bâtiment et les infrastructures (pouvant inclure la maîtrise d'oeuvre de ces opérations) ; l'organisation et le pilotage des chantiers.
- les activités d'études techniques concernant les ouvrages de génie civil ou de bâtiment et les infrastructures
- les activités d'études techniques spécialisées pour la construction (fondations, structures, etc).
- les activités de prospection géologiques (mesures de surface par des techniques sismiques, gravimétriques, magnétiques, aéroportées, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de recherche développement expérimental (cf.73.10 et 73.20).
- les essais techniques (cf. 74.32)

74.3 Activités de contrôle et analyses techniques :

74.31 Contrôle technique automobile :

Cette classe comprend notamment :

- le contrôle périodique des véhicules automobiles, avec la délivrance d'un certificat.

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation automobile (cf. 50.20)
- l'expertise des dommages pour le compte des compagnies

d'assurance (cf. 67.20).

74.32 Essais et analyses techniques :

Cette classe comprend notamment :

- les analyses, essais et inspections portant sur la composition, les caractéristiques physiques et les performances, la conformité à des textes réglementaires et à des normes ou à un cahier des charges de matériaux, de produits, de matériels, d'installations, de processus ou de services.
- les mesures portant sur la présence d'agents polluants dans l'air ou les eaux courantes.
- les analyses ou essais en laboratoire et inspections visant à la vérification du fonctionnement ou du vieillissement des installations et matériels.
- le contrôle technique de constructions, sur documents et sur chantiers.
- les essais et certifications de bateaux, d'aéronefs, de barrages, de produits, de systèmes, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- les analyses médicales (cf. 85.17)

74.4 Publicité :

74.40 Publicité :

Cette classe comprend notamment :

- la gestion des espaces publicitaires, sur tous les supports, en tant qu'intermédiaire ou que négociant, y compris centrales d'achat d'espaces.
- la pose d'affiches, l'aménagement et l'entretien des panneaux publicitaires.
- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires, en utilisant tous les média .

- la conception d'objets ou de films publicitaires

Cette classe comprend aussi :

- la publicité aérienne
- la distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires.
- la promotion des ventes et la publicité sur le lieu de vente
- la publicité directe par mailing, par téléphone, par visiteurs (y compris visiteurs médicaux).

Cette classe ne comprend pas :

- l'édition de journaux d'annonces gratuits (cf. 22.12)
- les études de marché (cf. 74.13)
- les conseils en relations publiques ou en communication (cf. 74.14).
- la fabrication d'objets publicitaires (classée selon leur nature).
- la réalisation de films publicitaires (cf. 92.11)

74.5 Sélection et fourniture de personnel :

74.50 Sélection et fourniture de personnel :

Cette classe comprend notamment :

- la recherche et la sélection de personnel :
 - . formulation des descriptions de postes ou rédaction de CV
 - . sélection et présentation des candidats
- les services spécialisés (par exemple : recherche et placement de personnel de direction, reconversion professionnelle, bilan des compétences personnelles et professionnelles, etc).

- la fourniture, à des tiers, sur une base temporaire , de personnel recruté et rémunéré par l'agence de travail temporaire.
- les autres services de mise à disposition de main d'oeuvre

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des agences publiques de placement (75.12)
- les activités de sous-traitance (classées par nature)

74.6 Enquêtes et sécurité :

74.60 Enquêtes et sécurité :

Cette classe comprend notamment :

- les activités d'enquête et de recherche, hors du cadre judiciaire.
- les services de transports de fonds
- les activités de surveillance, de garde ou de protection :
 - . services de gardes du corps
 - . services de surveillance et de protection des immeubles d'habitation, bureaux, usines, etc, par des vigiles ou par télésurveillance .
- les conseils en sécurité industrielle

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de systèmes d'alarme et de surveillance (cf. 45.31).
- les services d'expertise d'assurance (cf. 67.20)

74.7 Activités de nettoyage :

74.70 Activités de nettoyage :

Cette classe comprend notamment :

- le nettoyage courant de tous types de locaux
- l'entretien de locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatique, etc).
- le nettoyage des véhicules de transport
- le nettoyage des vitres

Cette classe comprend aussi :

- les services de ramonage
- les services de désinfection, de désinsectisation et de dératisation des locaux.

Cette classe ne comprend pas :

- les travaux de ravalement des immeubles (cf. 45)
- la remise en état des lieux après travaux (cf. 45.46)
- le nettoyage des tapis, moquettes, tentures et rideaux (cf. 93.01).
- les services des gens de maison (cf. 95.00)

74.8 Services divers fournis principalement aux entreprises :

74.81 Activités photographiques :

Cette classe comprend notamment :

- les travaux de prise de vue par les studios photographiques (identité, portraits, cérémonies, publicité, reportages, etc), et les traitements qui y sont liés.
- l'exploitation de machines automatiques de photographie
- le développement des films photographiques et cinématographiques par les laboratoires spécialisés.
- le tirage et l'agrandissement de photographies
- les travaux de copie de films, de copie, restauration et retouche de photographies .

Cette classe comprend aussi :

- les prises de vues aériennes, sous-marines, etc

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité des photographes de presse (cf. 92.40)
- le traitement des films dans l'industrie du cinéma et de la télévision (cf. 92.11).

74.82 Conditionnement à façon :

Cette classe comprend notamment :

- les activités de conditionnement pour des tiers de produits divers :
 - . remplissage d'atomiseurs
 - . embouteillage de produits liquides

- . mise sous blisters d'articles de mercerie, de quincaillerie, etc.

. mise sous emballage ou étiquetage de produits divers

74.83 Secrétariat, traduction et routage :

Cette classe comprend notamment :

- les services de traduction et d'interprétariat
- les services fournis à des tiers de photocopie, d'exécution de calques, etc.
- les services de domiciliation téléphonique ou postale
- les services de secrétariat ou de dessin industriel à façon
- la préparation pour des tiers d'envois postaux en nombre (mise sous enveloppe, adressage, tri, etc).
- le routage de presse aux abonnés

74.84 Organisation de foires et salons :

Cette classe comprend notamment :

- l'organisation de manifestations économiques : salons ou expositions professionnels, périodiques ou non.
- l'organisation de rencontres scientifiques ou culturelles et de congrès.
- la fourniture et la mise en place des matériels d'exposition

Cette classe ne comprend pas :

- l'organisation de manifestations artistiques ou sportives (cf. 92.31 et 92.63).

74.85 Services annexes à la production :

Cette classe comprend notamment :

- le recouvrement de factures
- les activités d'expertise hors immobilier, assurance et ingénierie.
- la création de modèles (pour les articles textiles, articles d'habillement, chaussures, bijoux, meubles, objets de décoration intérieure et articles de mode, etc).
- la réalisation de maquettes-volume
- l'émission de coupons de réduction et de timbres-primes

- les activités des agents littéraires ou artistiques (impresarios).
- les activités des étalagistes
- la gestion des droits liés à la propriété industrielle (brevets, licences, marques, franchises,...).

Cette classe ne comprend pas :

- la conception de machines et d'installations industrielles (cf. 74.23).
- les activités de publicité et de créations publicitaires (cf. 74.40).
- le rachat de dettes et de créances non commerciales (cf. 65.23).

SECTION L : ADMINISTRATION PUBLIQUE :

75 ADMINISTRATION PUBLIQUE :

Cette branche décrit les activités d'administration publique qui ne peuvent, par nature, s'exercer sur le marché.

Ainsi les services d'enseignement, de santé, etc, sont repris dans les branches correspondantes (80, 85,...), à l'exception des activités de réglementation, de contrôle ou d'animation, ce qu'on entend par "tutelle", qui sont reprises en branche 75. Au contraire, les services "régaliens" (défense, justice, police,...) sont repris en totalité dans la branche 75 (administration publique).

Le statut juridique ou institutionnel n'est pas déterminant pour classer les "unités de type administratif " dans la branche 75. Le statut territorial ne l'est pas davantage, administrations centrales et services extérieurs, administrations locales (régionales, départementales, commandes, etc.).

75.1 Administration générale, économique et sociale :

Ce groupe comprend :

- Les activités des services extérieurs des administrations centrales visant à la mise en application des politiques définies au niveau central.

Ce groupe ne comprend pas :

- Les activités des syndicats de communes et les activités spécifiques en particulier pour l'adduction d'eau (cf. 41.0) ou l'assainissement (cf. 90.01).

75.11 Activités liées aux compétences générales de l'administration :

Cette classe comprend notamment :

- les activités exécutives et législatives exercées par les pouvoirs publics à tous les niveaux (Etats, régions, département, communes).
- les activités de l'administration financière, budgétaire, économique, statistique et monétaire .
- les activités administratives du ministère de la Défense

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de la banque centrale (cf. 65.11)

75.12 Activités liées aux compétences spécialisées de l'administration : :

Cette classe comprend notamment :

- la définition de politiques visant principalement les personnes : santé, éducation, culture, sport, loisirs, logement, action sociale, etc
- la tutelle des différents secteurs économiques : agriculture et aménagement du territoire, industrie, équipement, transports et communications, hôtellerie et tourisme, etc.
- la définition de politiques de développement régional
- la réglementation relative aux secteurs économiques et au marché du travail.
- les activités administratives spécialisées à caractère technique (agences de bassin, offices chargés de la météorologie, des voies navigables, du contrôle des établissements classés, du contrôle vétérinaire, etc)
- l'administration et la gestion du personnel des administrations publiques.
- l'administration et la gestion des moyens (gestion des bâtiments, des matériels, des approvisionnements, etc).

Cette classe comprend aussi :

- les activités exercées par les services publics de placement et les agences de développement.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de sécurité sociale obligatoire (cf. 75.3)
- la tenue des archives historiques (cf. 92.51)

75.2 Services de souveraineté :

75.21 Affaires étrangères :

Cette classe comprend notamment :

- l'administration et la gestion des Affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et auprès d'organismes internationaux.
- la coopération économique et militaire avec des pays

- étrangers ou à travers des organisations internationales.
- le soutien des activités culturelles à l'étranger

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des organisations non gouvernementales d'assistance internationale classées selon leur activité propre..
- les activités exercées sur le territoire par des organismes étrangers (si statut diplomatique cf. 99.00, sinon classement par nature).

75.22 Défense :

Cette classe comprend notamment :

- l'administration et la gestion des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales et aériennes, ainsi que la gendarmerie.
- l'administration et le soutien des forces de défense civile, la préparation aux situations d'urgences, l'organisation d'exercices et la participation aux actions de protection civile.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités administratives du ministère de la Défense (cf. 75.11).
- la coopération militaire avec des pays étrangers (cf. 75.21)
- l'enseignement (cf. 80), l'hospitalisation (cf. 85.11) et la recherche-développement (cf. 73) dans un cadre militaire

75.23 Justice :

Cette classe comprend notamment :

- l'administration et le fonctionnement des juridictions civiles, pénales et administratives.
- l'administration et le fonctionnement de juridictions spécialisées (commerce, travail, etc).
- l'administration des établissements pénitentiaires

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité de conseil et de représentation en justice (cf.74.11).
- l'enseignement (cf. 80) et l'hospitalisation (cf. 85.11) dans les prisons.

75.24 Police :

Cette classe comprend notamment :

- l'administration et le fonctionnement de la police nationale et des polices municipales : police de la circulation, police des frontières, police judiciaire, unités de maintien de l'ordre, etc.
- la participation aux actions de protection civile

Cette classe ne comprend pas :

- les activités analogues exercées par la gendarmerie nationale (cf. 75.22).

75.25 Protection civile :

Cette classe comprend notamment :

- la lutte contre les incendies et leur prévention
- la lutte contre les inondations et autres catastrophes naturelles.
- le sauvetage et l'assistance aux personnes accidentées
- l'organisation des secours après un sinistre ou une catastrophe.
- l'administration et la gestion des corps de pompiers publics

REMARQUE : La participation à la protection civile fait aussi partie des missions de l'armée et de la police.

75.3 Sécurité sociale obligatoire :

75.30 Sécurité sociale obligatoire :

La sécurité sociale se distingue des assurances par son caractère

obligatoire (légal, réglementaire ou conventionnel), non individualisé, exercé dans un cadre non concurrentiel.

- Les prestations servies couvrent les "risques" suivants :

- . maladie (soins et indemnités journalières),
- . infirmité - invalidité,
- . accident du travail - maladie professionnelle,
- . vieillesse (pensions),
- . survie (pensions de réversion),
- . maternité,
- . famille (prestations familiales, aide au logement,...),

- . inadaptation professionnelle,
- . chômage,
- . divers

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'action sociale (cf. 85.3)
- les activités des sociétés mutualistes et des caisses de prévoyance (cf. 66).
- les activités des caisses de retraites visées par la classe (66.02).

SECTION M : EDUCATION

80 EDUCATION :

Cette branche comprend notamment :

- l'enseignement de tous niveaux et dans toutes disciplines,
- l'enseignement dispensé par correspondance ou au moyen d'émissions radios diffusées ou télévisées.

La présente branche englobe non seulement l'enseignement délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel à ses différents niveaux (enseignement initial) quel que soit le type d'unité dispensatrice (enseignement public ou privé, laïc ou religieux, marchand ou non marchand, en établissement ou par professeurs indépendants) mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc

Pour chaque niveau de l'enseignement initial, les classes comprennent aussi l'enseignement spécial délivré aux élèves souffrant de handicaps physiques ou mentaux

Cette branche comprend aussi :

- les autres types d'enseignement, tel celui dispensé par les auto-écoles.

Cette branche ne comprend pas :

- les cours de nature principalement récréative (par exemple les cours de bridge, d'échecs ou de golf) (cf. 92.72).

80.1 Enseignement préscolaire

80.11 Enseignement coranique :

Cette classe comprend notamment :

- l'apprentissage du coran dans les mssids et les zaouias

80.12 Jardins d'enfants :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des garderies , crèches et jardins d'enfants visant essentiellement à préparer les enfants à leur scolarisation future.

80.2 Enseignement fondamental :

80.21 Premier cycle fondamental (primaire) :

Cette classe comprend notamment :

- L'enseignement élémentaire conduisant à l'entrée au collège

Cette classe ne comprend pas :

- les programmes d'alphabétisation à l'intention des adultes (cf. 80.62).
- les activités de garderies d'enfants (cf. 80.12)

- l'enseignement par correspondance (cf. 80.62)
- l'enseignement coranique (cf. 80.11)

80.22 Second cycle fondamental (Collège) :

Cette classe comprend notamment :

- l'enseignement conduisant au lycée

Cette classe ne comprend pas :

- l'enseignement par correspondance (cf. 80.62)

80.3 Enseignement secondaire

00.31 Enseignement secondaire général (Lycée) :

Cette classe comprend notamment :

- l'enseignement conduisant au cycle supérieur

Cette classe ne comprend pas :

- l'enseignement par correspondance (cf. 80.62)

80.32 Enseignement technique :

Cette classe comprend notamment :

- l'enseignement technique secondaire et supérieur

80.4 Enseignement supérieur :

80.40 Enseignement supérieur :

Cette classe comprend notamment :

- l'enseignement supérieur général, ou scientifique.

Cette classe ne comprend pas :

- la recherche développement (cf. 73)
- l'enseignement par correspondance (cf. 80.62):

80.5 Formation professionnelle :

80.50 Formation professionnelle :

Cette classe comprend notamment :

- l'enseignement professionnel secondaire et supérieur

80.6 Formation permanente et autres activités d'enseignement :

80.61 Ecoles de conduite :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des auto écoles préparant aux différents types de permis de conduire, les écoles formant les conducteurs de taxis ou préparant à la conduite sportive.

Cette classe comprend aussi :

- la préparation aux certificats de pilotage de bateaux et d'avions (autres que professionnels).

80.62 Formation permanente et enseignements divers :

Cette classe comprend notamment :

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active .
- la formation interne des administrations publiques

- l'enseignement des langues, la formation aux outils informatiques, etc.
- les émissions éducatives radiodiffusées ou télévisées
- l'enseignement par correspondance de tous niveaux

Cette classe comprend aussi :

- l'alphabétisation des adultes
- l'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique) non classable par niveau.
- l'enseignement à caractère spécifiquement religieux (formation des Imams).
- l'enseignement par des professeurs indépendants
- l'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires.
- les autres activités éducatives non classables par niveau

Cette classe ne comprend pas :

- l'enseignement supérieur (cf. 80.40)
- l'apprentissage des sports et des jeux (cf. 92.63)

SECTION N : SANTE ET ACTION SOCIALE :

85 SANTE ET ACTION SOCIALE :

85.1 Activités pour la santé humaine :

REMARQUE : Les activités relatives à la santé humaine exercées dans le cadre d'un dispensaire, d'une infirmerie, d'un établissement thermal ou

d'un établissement de soins analogue relèvent, selon les cas, de la pratique médicale (85.12), de la pratique dentaire (85.13) ou des activités des auxiliaires médicaux (85.14)..

85.11 Activités hospitalières :

REMARQUE : Cette classe couvre les activités d'hospitalisation dans des établissements hospitaliers et des cliniques : établissements généraux ou spécialisés, centres de moyen et de long séjour, établissements de lutte contre les maladies mentales, contre l'alcoolisme et les toxicomanies, maisons d'enfants et autres établissements médicalisés qui offrent des services d'hébergement, y compris les hôpitaux militaires, thermaux et pénitentiaires.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'hospitalisation de court, moyen ou long séjour.
- les services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des blocs opératoires mobiles

Cette classe ne comprend pas :

- l'exercice de la médecine ambulatoire en milieu hospitalier ou en clinique (cf. 85.12).
- les analyses médicales exercées hors des hospitalisations (cf. 85.17).
- les activités des ambulances (cf. 85.16)
- l'hébergement de longue durée de personnes âgées ou handicapées (cf. 85.31)

85.12 Pratique médicale :

REMARQUE : Les activités relevant de cette classe peuvent être exercées en cabinet privé (y compris en cabinet de groupe) ou dans des établissements hospitaliers assurant les soins ambulatoires.

Cette classe comprend notamment :

- les consultations et les soins dispensés par les médecins généralistes, les médecins spécialistes et les chirurgiens
- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie

Cette classe comprend aussi :

- la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques).

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des auxiliaires médicaux (cf. 85.14)

85.13 Pratique dentaire :

Cette classe comprend notamment :

- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée (parodontologie, orthodontie, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des stomatologues (cf. 85.12)
- la fabrication de prothèses dentaires et d'appareils d'orthodontie (cf. 33.10).

85.14 Activités des auxiliaires médicaux :

Cette classe comprend notamment :

- les activités exercées individuellement ou en groupes par les infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, audioprothésistes, orthoptistes, etc.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des psychothérapeutes et des psychanalystes
- les activités des maisons de santé, sans médecin à demeure

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des établissements thermaux et de

- thalassothérapie (cf. 93.04).
- les soins hors d'un cadre réglementé (cf. 85.15)
 - les activités des pédicures et manucures (cf. 93.02)

85.15 Soins hors d'un cadre réglementé :

Cette classe comprend notamment :

- les activités pour la santé humaine non répertoriées dans les classes précédentes et exercées hors d'un cadre réglementé (acupuncteurs, chiropracteurs, guérisseurs, rebouteux, etc).

85.16 Ambulances :

Cette classe comprend notamment :

- le transport des malades par ambulance

Cette classe comprend aussi :

- l'activité des ambulances de réanimation

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité des blocs opératoires mobiles (cf. 85.11)

85.17 Laboratoires d'analyses médicales :

85.18 Centres de collecte et banques d'organes :

Cette classe comprend notamment :

- la collecte du sang ou d'autres organes humains
- les lactariums
- les activités des banques d'organes ou de sperme

Cette classe ne comprend pas :

- la transformation du sang et la fabrication de dérivés (cf. 24.41).

85.2 Activités vétérinaires :

85.20 Activités vétérinaires :

Cette classe comprend notamment :

- les activités de soin et de surveillance vétérinaires effectuées sur des animaux d'élevage ou de compagnie.

Cette classe ne comprend pas :

- l'insémination artificielle et les pensions pour animaux sans soins de santé (cf. 01.53).
- les contrôles vétérinaires (cf. 75.12)

85.3 Action sociale :

85.31 Action sociale avec hébergement :

Cette classe comprend notamment :

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté.
- l'accueil et l'hébergement d'enfants orphelins
- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation d'enfants ou d'adultes handicapés.
- l'accueil et l'hébergement des personnes âgées
- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, d'hôpital psychiatrique, d'établissement de désintoxication, etc.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.
- l'hébergement en famille d'accueil
- les activités des maisons maternelles

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'adoption (cf.85.32)
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes(cf.85.32)
- l'activité des foyers de jeunes travailleurs et d'étudiants(55.24)
- les activités des centres médico-psycho-pédagogiques et des groupes d'aide psycho-pédagogiques (cf.85.3).

85.32 Autres formes d'action sociale :

Cette classe comprend notamment :

- la coordination, l'animation et l'orientation en matière d'action sociale des administrations (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, etc).
- les activités d'administration générale et de collecte des organismes d'action sociale ou caritative à compétence générale ou spécialisée (par exemple: Croissant-Rouge, médecins sans frontières, oeuvres d'adoption).
- les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles (y compris conseils conjugaux ou en planification des naissances).
- les activités des centres d'aide par le travail et des ateliers protégés.
- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie (rendus, par exemple, aux personnes âgées, handicapées, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- les services d'auxiliaires médicaux (cf. 85.14)

SECTION 0 : SERVICES COLLECTIFS, SOCIAUX ET PERSONNELS

90 ASSAINISSEMENT, VOIRIE et gestion des déchets :

90.0 Assainissement, voirie et gestion des déchets :

90.01 Epuration des eaux usées :

Cette classe comprend notamment :

- la gestion et l'entretien des égouts (réseaux unitaires ou séparatifs).
- l'évacuation des eaux usées, le traitement et l'évacuation des boues, le rejet d'eaux épurées.

Cette classe comprend aussi :

- la vidange et le nettoyage des puisards et des fosses septiques.

Cette classe ne comprend pas :

- la construction et la réparation de réseaux d'égouts (cf. 45.23).

REMARQUE : Par convention, les unités qui réalisent à la fois le captage, le traitement et la distribution de l'eau et l'épuration des eaux usées relèvent de la sous branche 41.0.

90.02 Enlèvement et traitement des déchets :

Cette classe comprend notamment :

- le ramassage et le transport des ordures ménagères, détritiques urbains et déchets industriels banals.
- la collecte, le traitement et l'élimination des déchets agricoles ou industriels, solides ou liquides, nécessitant un traitement spécifique.
- le tri et l'élimination des déchets par tous moyens : incinération, compostage, mise en décharge contrôlée, enfouissement, etc.

- le traitement de déchets toxiques
- la gestion des décharges, lieux de stockage, stations de transfert et unités d'incinération .

Cette classe comprend aussi :

- les travaux de voirie (désenneigement, balayage, salage, sablage, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- la récupération des déchets (cf. 37)
- les activités de nettoyage de tous locaux, y compris leur désinfection (cf. 74.70).

REMARQUE : Par convention, les unités produisant de l'énergie ou du compost à partir de déchets urbains relèvent de la classe 90.02.

90.03 Gestion des clos d'équarrissage :

91 ACTIVITES ASSOCIATIVES :

Cette branche comprend notamment :

- les activités d'administration générale des organismes associatifs : représentation, animation des organisations fédérées, gestion, orientations, etc.

Cette branche ne comprend pas :

- les activités de production de services relevant d'autres branches de la nomenclature.

91.1 Organisations économiques :

91.11 Organisations patronales et consulaires :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des organisations syndicales d'employeurs, dans le cadre national, régional ou local, professionnel ou interprofessionnel, centrées sur la représentation et la communication.
- les activités des organisations représentant les professions libérales.
- les activités de représentation des organismes consulaires

91.12 Organisations professionnelles :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des organismes créés autour d'un métier, d'une technique ou d'une discipline, et centrées sur la communication, l'information, l'expertise ou la déontologie
- les activités des sociétés savantes et académies
- les activités des ordres professionnels

91.2 Syndicats de salariés :

91.20 Syndicats de salariés :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des organisations syndicales de salariés, dans le cadre national, régional ou local, professionnel ou interprofessionnel, centrées sur la représentation et la communication .
- les activités de représentation des comités d'entreprises

91.3 Autres organisations associatives :

91.31 Organisations religieuses :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des organisations religieuses ou philosophiques.
- les activités monastiques et similaires
- l'enseignement de la religion
- la célébration et l'organisation des différents cultes

Cette classe ne comprend pas :

- les activités éducatives (cf. 80), de santé et d'action sociale (cf. 85) pouvant être exercées par ces organisations
- l'enseignement coranique (80.11).

91.32 Organisations politiques :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des organisations politiques visant à influencer l'opinion et les pouvoirs publics et à faire accéder leurs membres à des postes politiques.

91.33 Organisations associatives n.c.a :

REMARQUE : Cette classe est centrée sur les activités d'administration générale habituellement présentes dans toute organisation associative. Ce n'est qu'après épuisement des possibilités de classement plus spécifique (notamment pour les différents services gérés par des

associations) que des unités seront considérées comme exerçant une activité de cette classe.

Cette classe comprend notamment :

- les activités des organisations associatives diverses créées autour d'une cause d'intérêt général ou d'un objectif particulier (non répertoriées ailleurs) et centrées sur l'information, la communication et la représentation .
- les activités des associations polyvalentes à caractère culturel et récréatif dominant.

92 ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES :

92.1 Activités cinématographiques et vidéo :

Ce groupe comprend notamment :

- les activités de fabrication, de production, d'édition et de distribution cinématographique à destination du cinéma, de la télévision ou de la vidéo.

92.11 Production de films :

Cette classe comprend notamment :

- la production et la réalisation de films d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles.
- la production et la réalisation de films de tous types (séries, téléfilms,...) quelle qu'en soit la durée, destinés à la diffusion télévisuelle.
- la production et la réalisation de films publicitaires ou institutionnels (films techniques et d'entreprise, films de formation ou éducatifs, clips vidéo).

Cette classe comprend aussi :

- les prestations techniques connexes à la production de films telles que prise de son, effets spéciaux, développement, montage, coloriage, doublage, etc, exercées pour le compte de tiers, que ce soit pour le cinéma ou pour la télévision
- les activités des studios de cinéma y compris la mise à disposition de matériel technique.

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction de bandes vidéo à partir d'originaux (cf. 22.32).
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique et le tirage de copies (cf. 74.81)
- les prestations des acteurs (cf. 92.31) et des agences d'acteurs (cf. 74.85).

92.12 Distribution de films cinématographiques :

Cette classe comprend notamment :

- la distribution (vente ou location) de films cinématographiques et de bandes vidéo à d'autres établissements mais non au public en général .

Cette classe comprend aussi :

- la gestion de droits cinématographiques et audiovisuels d'oeuvres réalisées par des tiers.

92.13 Edition et distribution vidéo :

Cette classe comprend notamment :

- l'édition et la distribution de films de tous types sur bandes vidéo à destination du public.

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction de bandes vidéo à partir d'originaux (cf. 22.32).
- la location au public de bandes vidéo (cf. 71.40)

92.14 Projection de films cinématographiques :

Cette classe comprend notamment :

- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection.

92.2 Activités de radio et de télévision :

92.20 Activités de radio et de télévision :

Cette classe comprend notamment :

- la production de programmes de radio, combinée ou non avec des activités de diffusion.
- la production de programmes de télévision, sous formes d'émissions en direct ou enregistrées, à des fins récréatives, éducatives ou d'information.
- la diffusion de programmes de télévision de tous types
- l'exploitation de télévision par câble

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des agences de presse (cf. 92.40)
- la réalisation de films et de bandes vidéo dans les studios de cinéma (cf. 92.1).
- la transmission d'émissions de radio ou de télévision par câble, voie hertzienne ou satellite (cf. 64.2).

92.3 Autres activités de spectacle :

REMARQUE : Par convention, les unités fournissant des repas ou des boissons en association avec les activités de spectacle relèvent de ce groupe.

92.31 Art dramatique , musique et arts plastiques :

Cette classe comprend notamment :

- les activités exercées par les artistes indépendants dans le domaine des arts dramatiques et musicaux : musiciens, acteurs, danseurs, artistes de music hall, metteurs en scène, etc.
- les activités exercées par les autres artistes indépendants: peintres, dessinateurs, sculpteurs, écrivains, etc
- les activités des ensembles permanents, non liés à une salle: troupes, orchestres, compagnies, etc.
- les activités de création de spectacles : danse, théâtre, concert, opéra, etc.
- la production, l'organisation et la promotion de spectacles et de manifestations culturelles.

Cette classe comprend aussi :

- la gestion des droits attachés aux oeuvres artistiques, littéraires, musicales, etc (sauf oeuvres cinématographiques et audiovisuelles).
- la restauration d'objets d'art
- les services techniques spécialisés : machinerie, costumes, décoration, éclairages, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- les prestations techniques pour le cinéma et la télévision (cf. 92.11).

92.32 Gestion de salles de spectacles :

Cette classe comprend notamment :

- l'exploitation de salles de concert, de théâtres, music-halls et autres salles de spectacles.
- l'exploitation de studios d'enregistrement pour compte de tiers.

Cette classe comprend aussi :

- l'exploitation de maisons de la culture et d'équipements polyvalents à dominante culturelle.
- la billetterie

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation de salles de cinéma (cf. 92.14) et d'installations sportives (cf. 92.61).

92.33 Manèges forains, parcs d'attractions et autres spectacles :

Cette classe comprend notamment :

- Manèges forains et parcs d'attraction
- les activités des bals et discothèques
- les spectacles de cirque et de marionnettes
- les spectacles son et lumière, fantasias, etc

92.4 Agences de presse :

92.40 Agences de presse :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des agences assurant la collecte, la synthèse et la diffusion des informations écrites, photographiques et audiovisuelles servant à la presse.

Cette classe comprend aussi :

- les activités des journalistes et photographes indépendants

92.5 Autres activités culturelles :

92.51 Gestion des bibliothèques :

Cette classe comprend notamment :

- la conservation, l'archivage et la recherche documentaire
- la tenue des archives historiques
- la gestion de bibliothèques de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques.

- le prêt de livres, films, disques, etc

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des banques de données (cf. 72.40)
- la location de bandes vidéo (cf. 71.40)

92.52 Gestion du patrimoine culturel :

Cette classe comprend notamment :

- la conservation des sites, des monuments historiques et des palais nationaux.
- la gestion des musées et sites de tous types

Cette classe ne comprend pas :

- la restauration d'objets d'art (cf. 92.31) et de monuments (cf.45).

92.53 Gestion du patrimoine naturel :

Cette classe comprend notamment :

- la conservation du patrimoine naturel
- la gestion des jardins botaniques et zoologiques, des réserves et parcs naturels.

92.6 Activités liées au sport :

92.61 Gestion d'installations sportives :

Cette classe comprend notamment :

- la gestion d'installations sportives comme les stades, piscines, gymnases, terrains de golf, champs de course, patinoires, courts de tennis, stands de tir, établissements de bowling, salles spécialisées, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la gestion d'équipements mixtes culturels et sportifs à dominante sportive.

Cette classe ne comprend pas :

- la location de matériel de sport (cf. 71.40)
- la gestion d'installations récréatives telles que celles installées sur les plages (cf. 92.72).

92.62 Activités des ports de plaisance :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des ports de plaisance et des aérodromes de tourisme.

92.63 Autres activités sportives :

Cette classe comprend notamment :

- l'organisation et la gestion d'activités sportives, par des associations, clubs, sociétés, etc, pour professionnels ou amateurs.
- les activités de promotion et d'organisation des manifestations sportives.
- les activités des sportifs professionnels, arbitres, entraîneurs, etc.
- les activités des établissements d'enseignement sportif et des professeurs de sport indépendants, y compris guides de haute montagne.
- les activités des centres de musculation, aérobic, body-building.
- la chasse et la pêche sportive ou de loisir
- les activités liées aux courses d'animaux (chevaux, lévriers, etc).
- les activités liées aux sports mécaniques (automobiles, motos, karts, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- la location de matériel de sport (cf. 71.40)
- les jeux basés sur des paris sportifs (cf. 92.71)
- les activités récréatives telles que celles exercées sur les plages (cf. 92.72).

92.7 Activités récréatives :

92.71 Jeux de hasard et d'argent :

Cette classe comprend notamment :

- l'organisation de loteries, lotos, pronostics, paris mutuels, etc.
- l'exploitation de casinos et de salles de jeux
- l'exploitation de machines à sous basées sur le hasard avec gains d'argent .

Cette classe comprend aussi :

- les activités liées à la vente de billets et tickets ou similaires.

Cette classe ne comprend pas :

- la location de machines à sous (cf. 71.34)

92.72 Autres activités récréatives :

Cette classe comprend notamment :

- les activités liées aux loisirs non classées ailleurs dans la division 92 telles que :
 - . la mise à disposition à des fins récréatives de pédalos, barques, bicyclettes, etc.
 - . l'exploitation de centres d'équitation et de manèges à dominante récréative.
 - . les activités associées aux infrastructures des plages (exploitation de cabines, location de matériels divers, etc) et des ports de plaisance.
 - . les activités des cercles de jeux (bridge, échecs, etc) et leur enseignement.
 - . l'exploitation de flippers, juke-box, baby foot, jeux électroniques, billards, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la location de machines à sous (cf. 71.34)

93 SERVICES PERSONNELS :

93.0 Services personnels :

93.01 Blanchisserie - teinturerie :

Cette classe comprend notamment :

- le lavage, le blanchissage, le nettoyage, le repassage, etc, d'articles textiles et d'habillement pour le compte d'entreprises ou de détaillants .
- le ramassage et la livraison du linge
- le service des laveries automatiques en libre service
- les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts
- le nettoyage des vêtements (pressing)

Cette classe comprend aussi :

- le nettoyage des articles en cuirs ou en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde.
- le nettoyage de tapis, moquettes et tissus d'ameublement, y compris à domicile.

Cette classe ne comprend pas :

- les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activités indépendantes (cf. 52.75).

93.02 Coiffure et soins de beauté :

Cette classe comprend notamment :

- la coiffure pour hommes, femmes et enfants (coupe, shampooing, soins capillaires, coloration, ondulation, etc)
- les soins du visage et de la barbe
- les soins de la peau et l'épilation
- les soins de manucure et de pédicure

Cette classe ne comprend pas :

- les autres soins corporels (cf. 93.05)
- les soins de santé (cf. 85)
- les tatouages (cf. 93.06)

93.03 Services funéraires :

Cette classe comprend notamment :

- la thanatopraxie (préparation du corps et embaumement) et la mise à disposition de chambres funéraires et autres services précédant la mise en bière .
- les activités de pompes funèbres, depuis la mise en bière à domicile ou en funérarium, jusqu'aux services d'inhumation.

Cette classe ne comprend pas :

- les services religieux liés aux funérailles (cf. 91.31)

93.04 Activités thermales et de thalassothérapie :

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité des hôpitaux thermaux (cf. 85.11)
- l'activité des hammams (cf.93.05)

93.05 Bains et autres soins corporels :

Cette classe comprend notamment :

- les activités liées au bien être et au confort physique telles que celles fournies par les bains - douches, hammams, saunas, solariums, instituts de massage et de relaxation.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités exercées par des auxiliaires médicaux (cf. 85.14).
- les soins de beauté (cf. 93.02)
- les activités des centres de musculation, aérobic, body-building (cf. 92.63).

93.06 Autres services personnels :

Cette classe comprend notamment :

- les activités diverses telles que recherche généalogique ou tatouages.
- les activités des écrivains publics, des astrologues ou voyants.
- les concessions diverses, notamment sur la voie publique
- le toilettage et le dressage d'animaux de compagnie et de

- chiens d'aveugle.
- les activités de nagafats
- les exploitants de bascules et autres activités personnelles n.c.a.

SECTION P : SERVICES DOMESTIQUES

95 SERVICES DOMESTIQUES :

95.0 Services domestiques :

95.00 Services domestiques :

Cette classe comprend notamment :

- les activités exercées par les ménages en tant qu'employeur de personnel domestique (femmes de ménage, bonnes, cuisiniers, serviteurs, jardiniers, chauffeurs, gouvernantes, précepteurs, secrétaires privés, etc).

Cette classe ne comprend pas :

- la fourniture de personnel de maison par des entreprises (cf. 74.5).
- l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale (cf. 85.3).

SECTION Q : ACTIVITES EXTRA-TERRITORIALES :

99 ACTIVITES EXTRA-TERRITORIALES :

99.0 Activités extra-territoriales :

99.00 Activités extra-territoriales :

Cette classe comprend notamment :

- les activités des ambassades et consulats étrangers sur le territoire national.
- les activités exercées sur le territoire national par les organisations internationales telles que l'ONU et les institutions spécialisées, la Ligue Arabe, l'Union du Maghreb Arabe, et en règle générale des organismes ayant un statut diplomatique sur le territoire national.

Cette classe ne comprend pas :

- l'administration des missions diplomatiques ou consulaires nationales à l'étranger (cf. 75.21).
- l'activité des organismes publics étrangers sur le territoire national, non couverts par le statut diplomatique (classés selon l'activité exercée).

A N N E X E

Décret n° 2-97-876 du 17 ramadan 1419 (5 janvier 1999) approuvant la nomenclature marocaine des activités économiques.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu le décret royal portant loi n° 370-67 du 10 jomada I 1388 (5 août 1968) relatif aux études statistiques ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 5 ramadan 1419 (24 décembre 1998).

DECRETE :

ARTICLE PREMIER - Est approuvée la nomenclature marocaine des activités économiques annexée au présent décret.

ART. 2 - Toutes les classifications et toutes les statistiques concernant l'activité économique devront être établies conformément à cette nomenclature.

ART. 3 - Est abrogé le décret n° 2-63-265 du 19 hijja 1384 (2) avril 1965) approuvant la nomenclature marocaine des activités économiques.

ART. 4 - Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la prévision économique et du plan est chargé de l'exécution du présent décret

qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 17 ramadan 1419 (5 janvier 1999).

ABDERRAHMAN YOUSOUFI

Pour contreseing :
Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé de la prévision économique
et du plan
ABDELHAMID AOUAD.